



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.468/5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

10 juillet 2019

Français

Original : anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 10 - 13 septembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion, y compris les projets de décisions

Projet de Décision : Gouvernance

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Les questions traitées dans ce projet de Décision découlent des Décisions relatives à la gouvernance adoptées lors des précédentes réunions des Parties contractantes (CdP), comme décrites ci-dessous. De plus, cette Décision a été élaborée par le Secrétariat en étroite collaboration et sous la direction du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, lors de ses 85^e (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018), 87^e (Athènes, Grèce, 5-7 novembre 2018) et 88^e (Rome, Italie, 21-22 mai 2019) réunions. Cette note traite de chacune des questions relatives à la gouvernance séparément, par souci de commodité.

a) Stratégie opérationnelle de communication du PNUE/PAM

Par la Décision IG.23/3 relative à la gouvernance, adoptée lors de la 20^e réunion des Parties contractantes (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), les Parties contractantes ont reconnu les éléments de la Stratégie de communication 2018-2023 du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) comme une approche initiale vers la Stratégie de communication. Dans la même Décision, les Parties contractantes demandaient au Secrétariat, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication et d'autres composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée, le cas échéant, de continuer à travailler sur la base de ces éléments pour élaborer une Stratégie de communication opérationnelle, y compris des objectifs clairs et concrets, des publics cibles, des messages clés, des méthodologies, l'analyse des lacunes, des activités de mise en œuvre pertinentes, des calendriers et des indicateurs, et de les soumettre aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).

La Stratégie de communication opérationnelle 2020-2021, présentée en Annexe I du présent projet de Décision et élaborée sur la base de la Stratégie de communication 2018-2023 du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/PAM, vise à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2020-2021 et à contribuer, à travers des actions conjointes de communication et de plaidoyer, à une mise en œuvre efficace de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La Stratégie est conforme aux lignes directrices du PNUE relatives aux publications, aux médias et à l'identité visuelle. Elle est également conforme aux efforts entrepris à l'échelle du système des Nations Unies en vue de renforcer la cohérence des activités de communication, en mettant de plus en plus l'accent sur l'approche « Unité dans la communication ». Les activités déjà initiées au cours de l'exercice biennal précédent seront renforcées en 2020-2021 et de nouvelles activités sont planifiées, en gardant à l'esprit la nécessité d'atteindre des résultats concrets et mesurables, particulièrement en termes de faisabilité des résultats attendus, de nombre et de portée des actions envisagées et de regroupement des actions de nature similaire (PdT 2020-2021). Les résultats prévus ont été proposés en tenant compte du fait que la mise en œuvre des activités pourrait se poursuivre au-delà de 2021 et également afin de permettre une certaine flexibilité vis-à-vis de l'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme. La Stratégie présentée en annexe a été examinée et approuvée lors de la réunion des points focaux de l'Info/CAR (Rome, Italie, 16-17 avril 2019). Dans la mesure où le fonctionnaire de l'information a pris ses fonctions au sein de l'Unité de coordination après la réunion des points focaux de l'Info/CAR, les précisions apportées au texte sont proposées par le Secrétariat entre crochets.

b) Principaux éléments et feuille de route pour l'élaboration d'une politique de gestion des données du PNUE/PAM

Une politique commune en matière de gestion des données est nécessaire afin de couvrir les données et informations collectées, acquises, traitées et diffusées par le PNUE/PAM à travers le système Info/PAM de l'Info/CAR. À cette fin, les principaux éléments et la feuille de route pour l'élaboration d'une politique de gestion des données du PNUE/PAM sont présentés en Annexe II du projet de Décision. Le document, qui a été examiné lors de la réunion des points focaux de l'Info/CAR (Rome, Italie, 16-17 avril 2019), présente le cadre général permettant d'élaborer une politique de gestion des

données au sein du système du PAM - Convention de Barcelone en vue de favoriser la circulation des données. La politique de gestion des données du PNUE/PAM s'applique à tous types de données partagées et fournies par le système du PAM-Convention de Barcelone, avec une référence particulière au système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS) et au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP).

Sur la base de la version révisée par la réunion des points focaux de l'Info/CAR, le Secrétariat a poursuivi son travail de révision du texte portant sur les principaux éléments et la feuille de route, principalement aux fins de précision et de mise en forme. La version présentée en Annexe II contient ces modifications de mise en forme et des références actualisées aux législations des Parties contractantes et autres documents politiques. Ces modifications n'affectent pas le contenu de fond du document.

La politique de gestion des données constituera le document de référence du PNUE/PAM permettant de garantir le partage et l'utilisation des données. Afin de s'assurer que la politique de gestion des données soit pertinente pour chaque type de données traitées au sein du système Info/PAM, il est nécessaire de combler le manque d'informations au niveau national. À cette fin, une étroite collaboration avec les Parties contractantes est nécessaire et des réunions bilatérales sont prévues concernant la mise en œuvre de la feuille de route au cours du prochain exercice biennal.

c) *Partenaires du PAM*

Conformément à l'Article 17 de la Convention de Barcelone, et en vertu de la Décision IG. 19/6 relative à la coopération et au partenariat PAM/société civile adoptée par la 16^e réunion des Parties contractantes (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), le Secrétariat a reçu et évalué 19 nouvelles demandes d'admission en tant que partenaire du PAM, ainsi que 18 demandes de renouvellement d'accréditation pour des partenaires du PAM, approuvées lors de la 18^e réunion des Parties contractantes (CdP 18) étant donné que, conformément à la Décision IG.19/6, les partenaires du PAM doivent demander au Secrétariat de renouveler leur accréditation tous les 6 ans.

Conformément aux conclusions de la 85^e (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018), de la 87^e (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018) et de la 88^e (Rome, Italie, 21-22 mai 2019) réunion du Bureau, ainsi qu'en s'appuyant sur une communication électronique appropriée, les demandes ont été considérées comme éligibles et ont été approuvées par le Bureau en vue d'une transmission ultérieure à la réunion 2019 des points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019) et à la réunion des Parties contractantes pour approbation finale. La liste est jointe en annexe II du présent projet de Décision. Des informations générales additionnelles relatives aux demandes sont présentées dans le document UNEP/MED WG.468/Inf.24.

d) *Composition de la Commission méditerranéenne du développement durable*

La 20^e réunion des Parties contractantes (COP 20) a confirmé, à travers la Décision IG.23/3 relative à la gouvernance, la composition de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) pour l'exercice biennal 2018-2019, telle qu'énoncée dans la Décision IG.22/17, et a exhorté les membres de la CMDD, les Partenaires et le Secrétariat du PAM à mobiliser des manifestations d'intérêt pour l'adhésion à la CMDD à compter de 2020. Conformément au paragraphe 9. II de la « *Composition de la CMDD* » (Annexe I de la Décision IG.22/17), le remplacement de neuf membres de la CMDD ayant accompli trois mandats consécutifs a été envisagé, à savoir: *l'Association italienne pour l'Agenda 21 local, Medcités, le Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED), l'Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises (UMCE), le Fonds mondial pour la nature – Programme méditerranéen (WWF Méditerranée), Environnement et Développement au Maghreb (ENDAMaghreb), le Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO- ECSDE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre pour l'environnement et le développement pour la Région arabe et l'Europe (CEDARE)*. Lors de sa 18^e réunion (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019), la CMDD a accueilli favorablement la proposition de composition de la CMDD, telle que présentée en Annexe IV, et a

recommandé au Secrétariat de la soumettre à l'adoption des Parties contractantes lors de la COP 21. La Commission a également exprimé son souhait d'identifier les moyens possibles de faire en sorte que les membres sortants restent impliqués dans le travail de la Commission. Ce souhait est exprimé dans les paragraphes du projet de Décision.

e) Stratégie à moyen terme

Dans la décision IG.22/1 de la COP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 mai 2019), les Parties contractantes ont adopté la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2016 - 2021, comme cadre d'élaboration et d'application du Programme de travail du PNUE / PAM. En outre, dans la même Décision, les Parties contractantes demandaient au Secrétariat de « *lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme en 2020 pour soumission à la CdP22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE/PAM basés sur l'EcAp* ». Le Bureau, à sa 85^e réunion, a demandé « *au Secrétariat d'élaborer une feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme en tenant compte des processus pertinents d'évaluation* ». Faisant suite à la demande du Bureau, la proposition de feuille de route a été présentée au Bureau lors de sa 88^e réunion (Rome, Italie, 21-22 mai 2019).

Lors de sa 88^e réunion, le Bureau a fourni une orientation, en particulier concernant les modalités d'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme et les diverses compétences requises. En outre, le Bureau a recommandé que le processus d'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme soit basé sur une évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et tienne compte des évolutions pertinentes à l'échelle mondiale. Le Bureau a également recommandé que l'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme s'accompagne d'une évaluation approfondie de la structure et des besoins actuels pour permettre au Secrétariat de proposer une nouvelle SMT, en particulier l'Unité de coordination, notamment le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine et côtière dans la région méditerranéenne (MED POL) et d'autres composantes du PAM. La feuille de route révisée pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et l'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme est présentée en Annexe V du projet de Décision.

f) Transition vers les points focaux thématiques

Dans la décision IG.21/13 de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) ? LES Parties contractantes « *adoptent les mesures visant à renforcer la gouvernance et la gestion du PAM* ». La Décision IG.22/1 de la CdP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), dans son Annexe intitulée « *Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021* », définit le résultat stratégique clé de la SMT suivant : « *Renforcement des liens entre les thèmes généraux et transversaux et facilitation de la coordination au niveau national dans l'ensemble des secteurs. Dans ce contexte, examiner les incidences d'une transition vers les Points focaux thématiques au sein du système PNUE/PAM aux fins de leur prise en considération par la CdP 20* ».

Faisant suite au travail correspondant entrepris par le Secrétariat sous la direction du Bureau, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) a préparé et organisé à titre d'essai la réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées/diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, sous la supervision de l'Unité de coordination, avec pour objectif de parvenir à la meilleure intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme.

La 14^e réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées/diversité biologique (ASP/BD) s'est tenue à Portoroz, en Slovénie, du 18 au 21 juin 2019. Plus de 50 participants ont assisté à la réunion, notamment 20 points focaux pour les ASP/BD et 6 points focaux

du PAM ainsi que des représentants des composantes du PAM. Conformément à la Décision IG.23/3, demandant à l'Unité de coordination de présenter les résultats de l'évaluation de cet exercice d'essai, ainsi que toute autre analyse pertinente, aux Parties contractantes avant leur 21^e réunion, l'évaluation concernée est présentée en Annexe VI du projet de Décision.

g) Stratégie de coopération conjointe entre les Secrétariats

L'élaboration de la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de protection et de gestion de la diversité biologique marine (projet de Stratégie conjointe) vise essentiellement à une meilleure harmonisation des activités des organisations respectives concernant la gestion spatiale marine, en s'appuyant sur leur mandat ainsi que sur les structures et le travail existants. L'évolution de ce processus a été présentée au cours de l'année 2016 lors des diverses réunions des organes respectifs des différentes organisations partenaires. Dans ce cadre, la 40^e réunion de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Saint Julian, Malte, 30 mai-3 juin 2016) a salué au plus haut niveau le processus menant au projet de Stratégie conjointe. En outre, le Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS) a salué le projet de Stratégie conjointe à travers la Résolution 6.11 adoptée lors de sa sixième réunion des Parties (Monaco, 22-25 novembre 2016). Dans le cadre du système de la Convention PAM-Barcelone, le Bureau a débattu de la question lors de sa 83^e réunion (Tirana, Albanie, 25-26 octobre 2016) et a demandé au Secrétariat de préparer un document à soumettre pour examen à l'occasion de la prochaine réunion des points focaux du PAM en 2017.

La réunion des points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) a considéré que le projet de Stratégie conjointe méritait un examen plus approfondi et a demandé au Secrétariat de le diffuser auprès des Parties contractantes et de poursuivre le processus de consultation avec les partenaires sous la direction du Bureau. Lors de la CdP 20, les Parties contractantes, à travers la Décision IG.23/3 relative à la gouvernance, ont invité le Secrétariat à poursuivre les discussions sur la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine avec les Parties contractantes et les partenaires pertinents en vue de soumettre les conclusions de ces discussions pour examen lors de la CdP 21.

Faisant suite à la Décision IG. 23/3, le Bureau, lors de sa 85^e réunion (Athènes, Grèce, 17-18 avril 2018), a demandé au Secrétariat de lancer une consultation formelle écrite des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB) au sujet de la première version de la stratégie de coopération conjointe afin de recueillir des commentaires et des propositions d'amendements et de préparer une version préliminaire avancée accompagnée d'une note explicative, qui sera examinée lors de sa prochaine réunion. À la suite de cette consultation, le Secrétariat a préparé une note explicative (comprenant également des références aux mesures de gestion par zone dans le cadre des mémorandums d'accord signés entre le PAM et les autres partenaires du projet de Stratégie conjointe), soumise lors de la 87^e réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018). Lors de cette dernière réunion, le Bureau a demandé que la version révisée du projet de Stratégie reflète les commentaires transmis suite à la consultation des points focaux thématiques pour les ASP/DB et formulés au cours de la 87^e réunion du Bureau. Cette version révisée a été préparée et soumise, accompagnée de la note explicative demandée, lors de la 88^e réunion du Bureau (Rome, Italie, 22-23 mai 2019). À sa 88^e réunion, le Bureau a pris note de la version révisée préparée par le Secrétariat et lui a demandé de la finaliser en tenant compte des commentaires formulés au cours de la réunion avant de la transmettre à la réunion des points focaux du PAM afin de finaliser le processus de consultation avec les partenaires et de signer la Stratégie, si possible, lors de la CdP 21.

Le projet de Stratégie a également été présenté et examiné lors de la 14^e réunion des points focaux thématiques ASP/DB (Portoroz, Slovénie, 18-21 juin 2019). Le projet de Stratégie conjointe est présenté en Annexe VII du projet de Décision.

h) Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisées

Par la Décision IG.23/5 relative à la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, adoptée à la CdP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), les Parties contractantes ont adopté la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée. Dans la même Décision, les Parties contractantes demandaient au Secrétariat de préciser, pour examen à la COP 21, l'Appendice de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée pour tenir compte des ressources nécessaires relatives à chaque résultat stratégique, et la pertinence des donateurs potentiels pour chacun de ces résultats. L'Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, présentée en Annexe VIII du projet de Décision, fournit (a) des informations indicatives supplémentaires concernant les ressources nécessaires pour chacun des résultats stratégiques et les prestations indicatives clés associées (généralement alignées avec la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 ainsi qu'avec son programme de travail et son budget pour 2020-2021) et (b) une liste indicative des donateurs et des instruments de financement potentiels pouvant s'avérer pertinents pour les résultats individuels.

i) Domaines de coopération avec l'UNESCO/Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère

Depuis les années 1970, le Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO (UNESCO/MAB) vise à améliorer les relations homme-nature. En associant les sciences naturelles et les sciences sociales avec les aspects économiques, l'éducation et le renforcement des capacités, ainsi qu'à travers son réseau mondial de réserves de biosphère, l'UNESCO/MAB promeut une utilisation durable et la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles, en renforçant la coopération au niveau mondial et régional pour des projets et activités de recherche, de formation, d'échange et de renforcement des capacités.

Le Bureau, à sa 87^e réunion, a salué « *la proposition par l'Italie de développer, dans le cadre de la CdP 21, un Protocole d'entente entre le PNUE / PAM et le programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO sur la mise en place d'une forte coopération parmi les aires marines et côtières protégées et le réseau de réserves de biosphères du programme, en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi et l'ODD 14. Le Bureau [demandait] au Secrétariat de prendre attache avec le Secrétariat de l'UNESCO pour préparer un éventuel projet à examiner lors de la 88^e Réunion du Bureau* ». Une première version des domaines possibles de coopération entre les deux Secrétariats a ensuite été préparée par l'Unité de coordination et le CAR/ASP avant d'être transmise au Secrétariat de l'UNESCO/MAB pour commentaires. À sa 88^e réunion (Rome, Italie, 21-22 mai 2019), Le Bureau « *se félicite des progrès accomplis dans l'élaboration d'un Mémoire d'accord avec le programme l'Homme et la biosphère de l'UNESCO et approuve les domaines possibles de coopération tels que révisés lors de la 88^e Réunion du Bureau. Le Bureau demande au Secrétariat de finaliser le projet de Mémoire d'accord, en consultation avec le Secrétariat de l'UNESCO, afin qu'il soit présenté à la Réunion des Points focaux du PAM pour examen et approbation, puis à la CdP 21 pour signature* ».

Suite aux consultations, le Secrétariat de l'UNESCO/MAB a exprimé son accord concernant les trois principaux domaines de coopération proposés, comme présentés en Annexe IX du présent projet de Décision. Les discussions bilatérales ont fait émerger la nécessité d'étudier davantage et d'identifier les instruments juridiques les plus appropriés en vue d'articuler la coopération. Le Secrétariat de l'UNESCO/MAB a proposé un « accord de partenariat » plutôt qu'un mémorandum d'accord. De plus, une Lettre d'accord (LOA) – c'est-à-dire un instrument simplifié utilisé entre les organisations des Nations Unies en l'absence de transfert de ressources ou afin de formaliser une collaboration entre programmes – est en cours d'examen conjointement avec le Secrétariat de l'UNESCO/MAB.

j) Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales (CAR)

dans la Décision IG.20/13 de la 17^e réunion des Parties contractantes (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012), les Parties ont exhorté « *les pays accueillant des Centres d'activités régionales du PAM à finaliser le plus tôt possible les nouveaux accords de pays hôte, conformément au projet qui a été établi et leur a été soumis par le Secrétariat et qui figure à l'annexe I de la présente décision en tenant compte des lois, des pratiques et des règlements nationaux tout en respectant l'intérêt commun de toutes les parties concernant une plus grande cohérence, une meilleure coordination et les implications financières pour le MTF* ». Cette exhortation a été réitérée dans la Décision IG.21/13 de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013). Depuis la CdP 17, le Secrétariat a entrepris des négociations avec les parties hébergeant des CAR afin de répondre à ces exigences. Le travail entrepris a produit des résultats inégaux et il s'est révélé difficile de parvenir à harmoniser les textes des différents accords ou d'en mettre en place s'ils n'existent pas déjà. Des difficultés ont essentiellement été rencontrées concernant : (i) l'harmonisation des statuts juridiques des CAR, dont la diversité et la complexité rendent l'adoption d'un HCA juridique difficile, (ii) l'engagement des différentes autorités nationales compétentes et les défis associés en termes de coordination, et (iii) les exigences spécifiques des législations nationales des pays hébergeant des CAR.

Dans la Décision IG.23/3 relative à la gouvernance, adoptée à la CdP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), les Parties exhortaient l'Unité de coordination, en consultation avec les Parties contractantes qui accueillent les Centres d'activités régionales, à trouver et à proposer, sous la direction du Bureau, les moyens d'adresser une liste de dispositions communes de référence à appliquer, en tenant compte des spécificités de chaque Centre, en vue d'une discussion et d'un éventuel accord par les Parties contractantes lors de leur vingt et unième réunion. À la demande de la 85^e réunion du Bureau, le Secrétariat a préparé une version préliminaire de dispositions commune de référence afin d'assurer le bon fonctionnement des Centres d'activités régionales (CAR), qui a été présentée à la 87^e réunion du Bureau pour examen. Cette version a fait l'objet d'une révision afin de tenir compte des contributions fournies lors de la réunion du Bureau, puis d'une modification après consultation avec les CAR pendant et après la 37^e réunion du Comité exécutif de coordination (Genève, Suisse, 9-10 janvier 2019). La version modifiée a été transmise aux gouvernements des pays hôtes pour observations.

La version révisée énumère les dispositions communes de référence suivantes, ayant pour objet d'être utilisée comme éléments de base pour les accords futurs entre le PNUE et les Gouvernements des pays hôtes lors de l'élaboration des accord avec le pays hôte pour chaque CAR : a) identification des Parties à l'Accord avec le pays hôte, b) finalité de la conclusion d'un HCA, c) statut juridique des Centres d'activités régionales, d) rôle régional des Centres d'activités régionales, e) ressources financières, f) contribution du Gouvernement hôte, g) biens, fonds et avoirs des Centres d'activités régionales, h) personnel des Centres d'activités régionales, j) réunions et conférences, k) directeur, l) comité de pilotage et m) clauses standard finales sur le règlement des différends et sur l'entrée en vigueur, la durée et les amendements de l'Accord avec le pays hôte. La version modifiée a été transmise aux gouvernements des pays hôtes pour commentaires.

Trois des gouvernements des pays hôtes ont répondu et, sur la base des contributions reçues, le Secrétariat a préparé une version révisée et consolidée des dispositions communes de référence, accompagnée d'une brève note explicative, présentée au Bureau lors de sa 88^e réunion. La 88^e réunion du Bureau a examiné cette version consolidée et a demandé au Secrétariat de finaliser les dispositions communes de référence en tenant compte des commentaires formulés lors de la réunion et d'assurer le suivi auprès des autres pays hôtes hébergeant des CAR afin qu'ils transmettent leurs contributions en temps voulu en vue de l'élaboration du projet de Décision relative à la gouvernance devant être soumis à la réunion des points focaux du PAM. Le Secrétariat a assuré le suivi auprès des pays hôtes et a reçu les deux contributions restantes.

À la lumière de ces contributions et des commentaires émis lors de la 88^e réunion du Bureau, une version révisée des dispositions communes de référence a été préparée, en indiquant l'ensemble des contributions reçues en mode « suivi des modifications ». Cette version révisée des dispositions

communes de référence pour les accords avec les pays hôtes hébergeant des CAR, avec l'ensemble des contributions reçues apparaissant en mode « suivi des modifications », est présentée en Annexe X de la présente Décision. Les contributions transmises par les pays hôtes hébergeant des CAR sont présentées dans leur intégralité dans le document UNEP/MED WG.468/Inf.23. De plus, les points spécifiques identifiés par le Secrétariat lors de l'examen des observations reçues sont présentés ci-dessous et portés à l'attention des points focaux du PAM.

Points identifiés par le Secrétariat pour examen par les Points focaux PAM : les paragraphes suivants abordent quelques uns des commentaires émis par les Gouvernements des pays hôte, qui, selon le Secrétariat soulèvent des questions particulières à prendre en compte durant les discussions :

(1) La proposition d'insérer les mots « *selon le cas* » dans la première phrase du paragraphe 1 après « *Les dispositions communes de référence proposées ont pour objet d'être utilisées* » et dans la première phrase du paragraphe 2 après « *Les dispositions communes de référence concernent* », peut être interprétée comme pouvant conduire à des dispositions communes de référence différentes d'un gouvernement de pays hôte à un autre. Cela ne serait pas non plus conforme au mandat de la COP 21 dans la décision IG. 23/3 de traiter « une liste de dispositions *communes* de référence » (italiques ajoutés) ou la demande de la 85^e réunion du Bureau de préparer « une version préliminaire de dispositions *communes* de référence » (italiques ajoutés). Le Secrétariat comprend que si des dispositions de référence communes différentes entre les CAR résultaient de cet exercice, l'objectif d'identifier les points communs sur lesquels s'appuyer ne serait pas atteint. Cela ne signifie pas qu'après avoir identifié un ensemble de dispositions de référence communes pour tous les CAR, des options différentes peuvent apparaître pour chaque disposition en fonction du CAR concerné. Il appartiendrait au gouvernement du pays hôte de tenir compte de ces options en fonction des besoins de son CAR,

(2) La proposition de supprimer la dernière phrase du paragraphe 2, point c), libellée comme suit : « *Dans ce contexte, et dans la mesure où la législation nationale le permet, les CAR devraient être dotés de leur propre personnalité juridique indépendante* » pourrait être interprétée comme excluant la possibilité pour les CAR de posséder leur propre personnalité juridique si la législation nationale le prévoit. Certains Centres d'activités régionales possèdent déjà leur propre personnalité juridique indépendante. Dans ce contexte, la suppression proposée pourrait être interprétée comme une suggestion de renégociation de ce point avec les gouvernements des pays hôtes concernés,

(3) La proposition d'insérer la phrase « *une part égale de l'aide financière de base du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM) pour assurer l'exécution de leur mandat* » au sous-alinéa i) à l'alinéa e) du paragraphe 2, nécessite des orientations spécifiques sur les paramètres et une décision des parties contractantes, qui approuvent le Programme de travail et le budget (Article 18 de la Convention de Barcelone). En outre, les mandats des CAR tels qu'établis dans la Décision IG. 19/5 de la COP 16 varient d'un CAR à l'autre, et par conséquent, le transfert de ressources financières en provenance du FASM varie également,

(4) La proposition de supprimer les mots « *gratuitement* » avant la phrase « *des locaux appropriés pour le CAR* » à l'alinéa f) du paragraphe 2, en remplaçant « *gratuitement* » par « *sans frais pour le PAM* », afin que la phrase soit libellée comme suit : « *Expliquer la responsabilité qui incombe au Gouvernement hôte de fournir au PAM, sans frais pour le PAM, des locaux appropriés pour le CAR* »,

(5) La proposition d'insérer la phrase « *Selon le cas, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional* » à l'alinéa g), au sous-alinéa ii) de l'alinéa h) et à l'alinéa k) du paragraphe 2, raccourcie par souci de simplicité par l'expression suivante : « *Selon le cas* »,

(6) La proposition d'insérer le texte « *Identification des procédures et critères standard pour le recrutement du personnel des Centres d'activités régionales, y compris les consultants (à inclure en annexe au HCA)* » à l'alinéa h) du paragraphe 2, doit encore être développée, étant donné que le recrutement du personnel des CAR est prévu par la législation nationale. Dans ce contexte, il est suggéré d'encourager la consultation avec l'Unité de coordination lorsqu'il s'agit de recruter du personnel des CAR,

(7) La proposition d'insérer un nouvel alinéa l) au paragraphe 2, qui se lirait comme suit : « *Projets et partenariats : identification des procédures et critères standard de participation des*

centres d'activités régionales aux projets et partenariats ne figurant pas dans le Programme de travail du PNUE/PAM ni dans les Décisions pertinentes (à inclure en annexe au HCA) » est considérée comme une question ne correspondant pas à la finalité des dispositions de référence communes. Les dispositions couvrent le fonctionnement des Centres d'activités régionales en tant qu'entités disposant d'un mandat régional conformément à la Décision IG.19/5 de la COP 16 sur les « Mandats des composantes du PAM ». Les activités des Centres d'activités régionales ne rentrant pas dans le cadre de leur mandat PNUE/PAM ne relèvent pas des dispositions de référence communes. Dans ce contexte, il serait suggéré de demander aux gouvernements et aux Centres d'activités régionales des pays hôtes concernés de veiller à ce que ces activités n'interfèrent pas ou n'affectent pas le mandat du PNUE/PAM des CAR,

(8) La proposition d'insérer un nouvel alinéa m) au paragraphe 2, libellé comme suit : « Mémoires d'accord : identification des procédures et critères standard pour la signature de mémoires d'accord par les centres d'activités régionales (à inclure en annexe au HCA) » pourrait être mieux traitée dans le cadre des travaux en cours avec les composantes du PAM afin d'établir un cadre pour la consultation entre les Centres d'activités régionales, l'Unité de coordination et le Bureau concernant l'élaboration et la conclusion des mémoires d'accord et autres instruments juridiques,

(9) Concernant les privilèges et immunités qui pourraient être accordés aux CAR dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats conformément à la Décision IG.19/5 adoptée à la COP 16, de plus amples discussions sont nécessaires afin de définir la manière la plus appropriée d'articuler l'idée selon laquelle, étant donné le mandat régional des CAR pour la mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM, un régime particulier visant à faciliter davantage leur fonctionnement devrait être articulé dans les limites autorisées par les législations nationales. Le régime particulier pour les CAR pourrait s'inspirer de la Convention générale. Le point commun résiderait dans le fait que tous les accords avec les pays hôtes devraient inclure des dispositions relatives au régime particulier accordé aux CAR, dans le cadre réglementaire national.

La mise en œuvre de cette Décision est liée aux résultats 1.1.2, 1.1.4, 1.3.1 et 1.6.1 du Programme de travail proposé. Ce processus a des implications budgétaires pour le FASM et les ressources externes, qui sont reflétées dans le budget proposé.

Projet de Décision IG.24/2

Gouvernance

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée à leur vingtième-et-unième réunion,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « *L'avenir que nous voulons* », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 le 27 juillet 2012, en particulier les paragraphes relatifs au cadre institutionnel pour le développement durable et à l'implication des principaux groupes et autres parties prenantes,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* »,

Tenant compte de l'engagement de la communauté internationale exprimé dans la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa quatrième session,

Rappelant la Décision IG.17/5 relative à la gouvernance du système du Programme d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone, adoptée par les Parties contractantes à leur 15^{ème} réunion (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) et la Décision IG.19/6 sur le partenariat et la coopération Plan d'action pour la Méditerranée/société civile, adoptée par les Parties contractantes à leur 16^e réunion (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009),

Rappelant également les Décisions IG.20/13 et IG.21/13 relatives à la gouvernance et traitant de la transition depuis les composantes du plan d'action pour la Méditerranée vers les points focaux thématiques, ainsi que des accords avec les pays hôtes conformément à un modèle commun, adoptées par les Parties contractantes lors de leur 17^e (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012) et 18^e (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) réunions respectivement,

Rappelant en outre la Décision IG.22/1 sur la Stratégie à moyen terme du plan d'action pour la Méditerranée pour 2016-2021, adoptée par les Parties contractantes à leur 19^e réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016),

Rappelant la Décision IG.22/17 portant sur la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et les documents constitutifs actualisés de la CMDD, adoptée par les Parties contractantes à leur 19^e réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016),

Rappelant également la Décision IG.22/3 relative à la gouvernance, adoptée par les Parties contractantes à leur 20^e réunion (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017),

Soulignant l'importance d'un cadre institutionnel renforcé dans la région méditerranéenne répondant de manière cohérente et efficace aux défis actuels et futurs, en renforçant, *entre autres*, la cohérence et la coordination, en évitant la duplication des efforts et en assurant le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que de la Stratégie à moyen terme (2016-2021) du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM),

Appréciant l'orientation et les conseils fournis au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur l'ensemble des questions politiques et administratives relatives à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles au cours de l'exercice biennal 2018-2019, et ayant examiné les rapports de leurs 85^e, 87^e et 88^e réunions qui se sont tenues respectivement en avril 2018, en novembre 2018 et en mai 2019,

1. *Adoptent* la Stratégie de communication opérationnelle du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) pour 2020-2021 telle que présentée en Annexe I de la présente Décision,
2. *Demandent* au Secrétariat (Info/CAR) de mettre pleinement en œuvre la Stratégie de communication opérationnelle du PNUE/PAM sous la direction de l'Unité de coordination et en étroite collaboration avec le groupe de travail sur la communication du PAM,
3. *Encouragent* les Parties contractantes à élargir leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs définis dans la Stratégie de communication opérationnelle 2020-2021 du PNUE/PAM, en renforçant les réseaux et en jetant les bases pour les partenariats avec les partenaires du PAM et d'autres parties prenantes concernées,
4. *Adoptent* les Principaux éléments et la feuille de route pour l'élaboration de la Politique de gestion des données du PNUE/PAM, telle que présentée en Annexe II de la présente Décision, et *demandent* au Secrétariat (Info/CAR) d'élaborer ladite politique, en étroite collaboration avec les autres composantes du PAM et avec le plein engagement des Parties contractantes, et de la soumettre aux Parties contractantes lors de leur 22^e réunion (CdP 22),
5. *Approuvent* la liste des partenaires du PAM, nouveaux et renouvelés, telle que présentée en Annexe III de la présente Décision et *demandent* au Secrétariat et aux composantes du PAM d'encourager davantage la participation et l'implication effective des partenaires du PAM et d'autres parties prenantes concernées dans l'accomplissement du mandat du système du PAM-Convention de Barcelone, sur la base de leur expertise et de leur pertinence par rapport à ce mandat,
6. *Approuvent* la composition de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) pour l'exercice biennal 2020-2021, telle que présentée en Annexe IV de la présente Décision,
7. *Exhortent* les membres de la CMDD, le Secrétariat et les partenaires du PAM à mobiliser des manifestations d'intérêt pour l'adhésion à la CMDD pour l'exercice biennal 2022-2023, et *demandent* au Comité directeur de la CMDD, avec l'appui du Secrétariat, d'identifier et de mettre en œuvre les moyens possibles pour que les membres sortant de la Commission restent impliqués dans son travail,
8. *Approuvent* la Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2021, telle que présentée en Annexe V de la présente Décision,
9. *Demandent* au Secrétariat de préparer la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027, en étroite collaboration avec les composantes du PAM et avec le plein engagement des Parties contractantes, et de la soumettre aux Parties contractantes lors de leur 22^{ème} réunion (CdP 22),
10. *Preignent note* des résultats de l'évaluation de la réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées / diversité biologique organisée à titre d'essai au cours de l'exercice biennal 2018-2019 ainsi que de l'analyse associée, tels que présentés en Annexe VI de la présente Décision et *demandent* au secrétariat de [...],
11. *Adoptent* la Stratégie de coopération conjointe sur les mesures spatiales de protection de la diversité marine, telle que présentée en Annexe VII de la présente Décision, et *demandent* au Secrétariat d'entreprendre les actions nécessaires en vue de sa finalisation et de sa mise en œuvre, en étroite collaboration avec les composantes du PAM et en particulier avec les CAR/ASP, ainsi qu'en impliquant les parties prenantes concernées,
12. *Preignent note* de « l'Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée », tel que présenté en Annexe VIII de la présente Décision,
13. *Preignent note* des domaines de coopération avec l'UNESCO/Programme MAB, tels que présentés en Annexe IX de la présente Décision et *prient instamment* les Secrétariats respectifs de

les formaliser et de garantir le partenariat le plus efficace et bénéfique possible dans les domaines concernés,

14. *Adoptent* la liste des dispositions communes de référence des Accords avec les pays hôtes hébergeant des Centre d'activités régionales, telle que présentée en Annexe X de la présente Décision et *invitent* les Parties contractantes hébergeant des Centre d'activités régionales du PAM, en collaboration avec les Secrétariats, à démarrer le processus visant à établir des Accords avec les pays hôtes en vue de leur finalisation et d'une signature possible lors de la CdP 22.

Annexe I

Stratégie de Communication Opérationnelle du PAM/PNUE 2020-2021

Table des matières

- 1 Contexte**
- 2. Analyse des lacunes**
- 3. Objectifs**
- 4. L'unité dans la communication : un nouvel objectif transversal**
 - 4.1 Principes directeurs
 - 4.2 Modes de presentation
 - 4.3 Lignes directrices d'identité du PAM
 - 4.4 Représentation de l'identité de l'ONU Environnement
- 5. Messages-clés**
- 6. Méthodologie**
- 7. Activités-clé 7**
- 8. Surveillance**
- 9. Responsabilités**
- 10. Programme chronologique**

1. Contexte

L'Unité de Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et ses Composantes fonctionnent conjointement sur la base de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que sur la base de la Stratégie à Moyen Terme 2016-2021 (MTS).

Cette stratégie de communication opérationnelle vise à soutenir la mise en œuvre du système commercial multilatéral pour la période 2020 - 2021 et à contribuer, par le biais d'une communication et d'un plaidoyer conjoints, au succès de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Elle a été élaborée sur la base de la stratégie de communication du PAM 2018-2023 (annexe I de la décision IG.23 / 3 - Gouvernance).

La stratégie est conforme aux directives concernant la publication, l'identité des médias et l'identité visuelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'Environnement. La stratégie est également conforme aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour parvenir à une plus grande cohérence des activités de communication, mettant l'accent de plus en plus sur le principe de "l'unité dans la communication". Les autres politiques et directives pertinentes publiées par l'Organisation seront également prises en compte dans sa mise en œuvre.

Les activités déjà effectuées lors du précédent exercice biennal seront renforcées au cours de la période 2020-2021 et de nouvelles seront planifiées en tenant compte de la nécessité de résultats concrets et mesurables, notamment en termes de faisabilité des résultats attendus, du nombre et de l'importance des actions envisagées et l'agrégat d'actions de même nature. (PoW 2020-21).

Les résultats prévus ont été proposés, vu que les activités planifiées pourront s'étendre au-delà de 2021

afin de permettre aussi une flexibilité lors de la préparation de la nouvelle Stratégie à Moyen Terme.

Cette stratégie de communication opérationnelle est conforme à la nouvelle organisation des points focaux thématiques.

2. Analyse des lacunes

L'analyse suivante met en évidence les lacunes en matière de communication du PAM en termes de (1) identité, (2) messages et contenu, (3) chaînes et réseaux. Elle présente également les opportunités stratégiques qui peuvent être obtenues en comblant ces lacunes par le biais de la présente Stratégie de Communication Opérationnelle.

Identité du PAM	Lacunes	<p><u>Création de la marque</u>: les composants du PAM communiquent principalement en vase clos, en faisant usage de leurs identités visuelles respectives et en communiquant différents messages. En conséquence, il est difficile pour un public externe de percevoir le PAM comme une entité unifiée.</p> <p>Nom du PAM: Le nom complet du PAM "Organisation des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone" est complexe. Ceci est davantage renforcé lorsqu'il est utilisé en combinaison avec les noms des Composants du PAM: ce qui rend difficile la perception du PAM comme une entité unique.</p>
	Opportunité	<p>Positionner le PAM comme un système unique, composé de différents composants mais communiquant en tant que système unique sur des questions prioritaires régionales dans le but d'unifier et de renforcer «l'Identité de la Marque» du PAM.</p>

<p>Messages et Contenus</p>	<p>Lacunes</p>	<p><u>Choix de sujets:</u> La majorité des activités de communication du PAM sont réactives et sont lancées à l’occasion de réunions / événements. Le PAM ne suit pas de plan ni de calendrier avec des sujets de priorités stratégiques à mettre en évidence dans un délai précis.</p> <p><u>Disponibilité des données:</u> Sensibiliser sur l’état de l’environnement en Méditerranée nécessite une communication focalisée par les données. Cependant, les données consolidées et/ou tendances sur des sujets-clés au niveau régional sont parfois indisponibles.</p> <p><u>Style:</u> le style de PAM est souvent technique et difficile à comprendre pour un public non expert.</p> <p><u>Langue:</u> l’Anglais et le Français sont plus couramment utilisés pour la communication. Pourtant, l’Arabe et l’Espagnol sont également des langues officielles du PAM, avec sept Parties Contractantes ayant l’Arabe comme langue officielle.</p>
	<p>Opportunité</p>	<p>Communiquer de manière stratégique en se concentrant sur des objectifs clairs et concrets, dans une langue et un style adaptés à l’audience du PAM.</p>
<p>Canaux et Réseaux</p>	<p>Lacunes</p>	<p><u>Médias traditionnels:</u> le PAM a une présence limitée dans les médias traditionnels. Par exemple, en 2017, le nom MAP a été mentionné moins de 10 fois dans les principaux journaux méditerranéens en ligne. La couverture médiatique des récents événements importants (nouvelle ratification) et des principaux rapports (QSR) a été limitée ces dernières années.</p> <p><u>Médias sociaux:</u> les principaux interlocuteurs du PAM communiquent sur Twitter (la grande majorité des Parties Contractantes, les représentants des Parties Contractantes, les ONG, les organisations internationales, etc.), en mentionnant parfois le PAM. Toutefois, le PAM ne possède pas de compte d’entreprise sur aucune plate-forme de médias sociaux. Quatre RAC gèrent des comptes Twitter.</p> <p><u>Réseau:</u> À l’heure actuelle, le PAM communique rarement en partenariat. Pourtant, il dispose d’un réseau de partenaires étendu et en expansion.</p>
	<p>Opportunité</p>	<p>Développer la présence du PAM sur les canaux clés et promouvoir la communication grâce au réseau de partenaires du PAM afin de sensibiliser le public aux problèmes communs du PAM et de promouvoir la compréhension de son travail.</p>

3. Objectifs

Dans le cadre de la stratégie de communication opérationnelle, le PAM vise à mettre en œuvre les trois objectifs de la Stratégie à Moyen Terme (MTS) liés à la communication, ainsi qu’un nouvel objectif transversal:

1. Amélioration de la connaissance et de la compréhension de l’état de la mer Méditerranée et de la côte grâce aux évaluations prescrites pour une prise de décision avisée.
2. Amélioration du Système de connaissance et d’information du PAM et de son accessibilité pour la prise de décision, la prise de conscience, la compréhension et la sensibilisation.
3. Renforcement de la marque et des messages du PAM par “une unique communication”.

Les objectifs définis dans la Stratégie de Communication 2018-2023 sont classés dans les 4 principaux objectifs ci-dessous, selon le cas:

Objectifs de la Stratégie de Communication 2018-2023	
Objectif 1	Renforcer le statut du PAM comme voix d'autorité en matière d'environnement en Méditerranée.
	Améliorer la qualité et la diffusion du matériel d'information.
Objectif 2	Obtenir l'engagement des principales parties prenantes afin de soutenir les problèmes et activités du PAM; et agir en tant que défenseurs, directement et indirectement.
	Améliorer la qualité et la diffusion des supports d'information.
	Encourager la participation des chercheurs ou des organismes partenaires.
Objectif 3	Assurer la visibilité du PAM, son rôle et ses réalisations.
	Sensibiliser, au sein d'un groupe d'audiences large mais défini et de groupes d'utilisateurs, le rôle critique que joue le système des Nations Unies pour l'Environnement / PAM dans la protection de l'environnement de la Méditerranée et la promotion du développement durable dans la région.
	Souligner la nécessité d'une bonne gouvernance et d'une gestion intégrée des écosystèmes marins et terrestres en Méditerranée.
	Informar et mobiliser la population méditerranéenne avec notre récit à travers des informations clés et des chaînes médiatiques.
	Augmenter la qualité et la quantité de couverture médiatique.
Objectif 4	Améliorer les pratiques de communication interne au sein de l'Unité de Coordination du PAM et de ses Composantes.

4. L'unité dans la communication: un nouvel objectif transversal

Communiquer comme support unique des Composantes du PAM afin d'améliorer la compréhension et la connaissance du PAM, d'harmoniser leurs messages et d'amplifier leur message et leur impact. La communication conjointe présente le PAM comme une entité cohérente sans remplacer les efforts de communication des Composantes individuelles, mais plutôt les exploiter et les amplifier de manière stratégique. Les principes et lignes directrices ci-dessous sont conformes au guide « Communiquer ensemble » des Nations Unies.

4.1 Principes directeurs

Les principes directeurs pour la communication en tant qu'un sont les suivants:

- **Insistez sur les valeurs, les envois et les messages clés partagés du système MAP.** La communication conjointe avec le PAM renforce chaque travail élémentaire en soulignant l'importance des efforts conjoints pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.
- **Adapter les instructions au contexte spécifique du composant.** Ces directives doivent être interprétées en fonction du contexte spécifique et appliquées avec souplesse pour répondre aux besoins et aux capacités de chaque composant.
- **Les messages spécifiques à une composante doivent être pris en compte dans les positions communes convenues** et doivent être complétés par les efforts mandatés par le PAM.
- **La messagerie cohérente et cohérente est une responsabilité partagée entre les unités de coordination et les composants du PAM.** Communiquer de la sorte ne signifie pas qu'une entité parle ou agit comme porte-parole du PAM. Les composantes du PAM peuvent identifier conjointement un porte-parole sur une question particulière ou diriger des initiatives de communication et de plaidoyer dans des domaines sectoriels / thématiques, en fonction de leurs

mandats et de leurs compétences techniques.

• **La coordination et le partage d'informations opportunes entre les unités de coordination et les composants du PAM sont importants**, en particulier pour les activités de communication spécifiques aux composants, qui traitent de questions critiques ou sensibles, ou de questions pouvant avoir des implications pour l'ensemble du système. La coordination sur ces questions au niveau régional est importante.

4.2 Modes of presentation

Il existe trois options de présentation pour les activités de communication. Ces modes s'appliquent à tous les documents publiés, tels que les sites Web, les déclarations, les communiqués de presse, la signalisation, les publications, les événements, etc. Les membres du groupe de travail sur l'information ont toute latitude pour décider quelle approche répond le mieux à une initiative ou à un produit de communication donné.

- **Option 1:** présenter le PAM sous une identité unique: il s'agit d'une entité unique qui produit ou soutient conjointement des supports de communication. Cette présentation présente l'identité de la carte, représentée par le logo de la carte et les consignes d'identification visuelle de la carte (3.4).
- **Option 2:** présentation conjointe de composants MAP en partenariat: cette présentation coordonnée comporte plusieurs composants identificateurs via l'utilisation du logo MAP, des logos de composants et des consignes d'identité visuelle MAP (3.4). Il est co-auteur des documents publiés.
- **Option 3:** présentation séparée du composant: pour les communications spécifiques à l'envoi, il est recommandé d'utiliser une présentation d'identité distincte et unique présentant le logo et la marque d'un composant, conformément aux instructions propres à ce composant.

4.3 Lignes directrices sur l'identité du PAM

Terminologie:

Pour faciliter la perception du PAM en tant que système unique, ce dernier est appelé «Plan d'action pour la Méditerranée» (MAP) dans les supports de communication externes.

Le cas échéant, le PAM s'explique en indiquant que le Plan d'action pour la Méditerranée est un programme pour l'environnement des mers régionales qui sert de secrétariat à la Convention de Barcelone et à ses protocoles.

Identité visuelle:

Lorsque vous "présentez MAP comme une identité - option 1" ou "présentez les composants MAP ensemble en partenariat - option 2", vous devez utiliser une identité visuelle commune. L'utilisation cohérente d'un jeu de couleurs et de polices limité permet de conserver une apparence cohérente et coordonnée pour tous les produits. L'identité visuelle du PAM est alignée sur les directives d'identité visuelle de l'environnement des Nations Unies:

- **Police:** La famille de polices "Roboto" est une police d'environnement pour les langues anglaise, française et espagnole. Kufi est la police de caractères UN Environment utilisée pour toutes les communications en arabe. Ils devraient être utilisés à toutes fins de communication externe.
- **Couleur:** la couleur primaire sélectionnée est le cyan, couleur de l'environnement des Nations Unies.

Langue et style

Pour mobiliser et inspirer l'action, le PAM doit combiner les connaissances scientifiques avec un langage et un style accessibles. MAP devrait pouvoir adapter sa voix et son ton aux besoins de chaque public et de chaque situation.

En ligne avec la stratégie de contenu des Nations Unies pour l'environnement, le style et le langage de MAP

- **Embrasser l'être:** inspirante, accessible, crédible, collaborative, humaine, orientée vers l'action, simple, respectueuse, différente.
- **Évitez d'être:** sobre, tour d'ivoire, sensationnel, exclusif, froid, oisif, complexe.

Les langues officielles du PAM sont l'arabe, l'anglais, le français et l'espagnol, et des efforts doivent être faits pour assurer la disponibilité de la communication dans toutes les langues, autant que possible.

4.4 Représentation de l'identité de l'ONU Environnement

Tous les logos constituent une approbation du contenu des produits sur lesquels ils apparaissent. L'utilisation de logos sur du matériel publié indique qu'il a été effacé par le responsable désigné. Le logo ONU-Environnement doit être utilisé avec prudence. En particulier:

- Les publications portant le logo de l'ONU pour l'environnement doivent être approuvées par le Conseil de publication pour l'environnement de l'ONU (Principes directeurs pour la publication en environnement).
- Les supports médiatiques, tels que les communiqués de presse, portant le logo ONU Environnement doivent être approuvés par le responsable désigné par ONU Environnement.

5. Messages clés

Les messages clés permettent aux individus de parler en connaissance de cause et avec passion de l'organisation, de ses travaux et de son propre rôle dans l'exécution de son mandat. Les messages clés représentent un cadre stratégique simplifié qui oriente la communication et le ton. Ils décrivent succinctement la vision et le mandat du PAM. Les messages clés du PAM sont conformes au cadre narratif de l'environnement des Nations Unies.

Les messages clés de MAP sont:

- **Problème:** nous pensons que la mer Méditerranée et les zones côtières sont menacées par notre exploitation collective et continue des ressources environnementales.
- **Objectif:** pour changer notre cours d'action actuel, il faut commencer par informer, inspirer et responsabiliser les citoyens et les gouvernements afin qu'ils prennent des mesures constructives et collectives.
- **Appel à l'action:** en tant qu'instance dirigeante en matière de durabilité environnementale en Méditerranée, nous nous efforçons de définir un programme régional axé sur la recherche, les politiques et les incitations économiques.
- **Solution:** nous aurons réussi lorsque la Convention de Barcelone et ses Protocoles seront mis en œuvre, assurant «une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, contribuant au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures».

Au cours de campagnes de communication et d'événements programmés, des messages clés seront également développés pour des sujets spécifiques.

6. Méthodologie

La méthodologie repose sur trois étapes de base qui déclinent les messages et les adaptent aux différents canaux et cibles. Les trois étapes doivent être à la base de toute action de communication:

1. Identifiez clairement le message;
2. Identifier le public cible et adapter le message en conséquence;

3. Diffusez le message par les canaux appropriés.

Public cible:

1. **Primaire:** les décideurs concernés par le mandat du PAM, tels que les fonctionnaires des Parties contractantes et les points focaux;

2. **Deuxième:** Les principaux acteurs concernés par le mandat du PAM aux niveaux régional et international, tels que les partenaires du PAM, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations intergouvernementales (OIG), les membres de la CMDD, les donateurs et les organisations non gouvernementales. affaires;

2. **Troisième:** les influenceurs, tels que les journalistes, la communauté scientifique, la communauté universitaire et les ONG.

Chaînes prioritaires: _

Plates-formes Audiences		Réunions	Media	Social media	Site web	E-Mail	Plates- formes en ligne
Extérieur	Auditoire primaire: Décideurs	X		X	X	X	
	Auditoire secondaire: acteurs principaux	X		X		X	
	Auditoire tertiaire: Influenceurs	X	X	X	X		
Intérieur	Membres du groupe de travail	X				X	X
	Tout le personnel du PAM	X				X	X

7. Activités clés

Les activités présentées dans cette stratégie visent à compléter les activités définies dans le programme de travail de la stratégie à moyen terme 2016-2021. Activités clés

Le tableau suivant présente les activités à mettre en œuvre conjointement, au niveau régional, par l'unité de coordination du PAM et ses composantes. Chaque composante devrait continuer à soutenir les activités, messages et produits de communication spécifiques aux projets locaux ou sous- régionaux, en appliquant leurs identités de marque respectives, à condition que ces messages spécifiques aux mandats soient compatibles avec les positions communes convenues au sein du système PAM et qu'ils complètent les efforts de communication conjoints du PAM.

Aperçu des activités de la stratégie de communication opérationnelle (description détaillée en annexe 1):

OBJECTIF 1: Connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et des côtes améliorées grâce aux évaluations prescrites pour une prise de décision éclairée.	
Résultats	Activités
1.1. Les publications phares du PAM sont accessibles et	1.1.1 Développer un kit de communication pour les publications phares du PAM.

adaptées aux publics cibles du PAM.	
1.2. Le PAM est une référence en matière d'information sur l'environnement méditerranéen, tant sur des thèmes généraux que sur des thèmes	1.2.1 Produire du matériel de communication pour améliorer l'accessibilité aux informations clés liées au mandat du PAM.
	1.2.2 Produire une publication biennale sur les nouveaux thèmes / menaces en soulignant les lacunes existantes dans les connaissances.

OBJECTIF 2: Connaissance et système d'information sur le PAM améliorés et accessibles pour la prise de décision, la prise de conscience et la compréhension.

Résultats	Activités
2.1. Les multiples systèmes de base de données et d'information de MAP sont mis à profit pour sensibiliser et mieux comprendre.	2.1.1 Créez une interface publique de visualisation de données unique mettant en évidence les données clés issues de plusieurs bases de données MAP.

OBJECTIF 3: Accroissement de la sensibilité.

Résultats	Activités
3.1. Atteindre son public en communiquant par le biais de canaux clés.	3.1.1 Développer la présence de PAM sur la plateforme de médias sociaux Twitter.
	3.1.2 Accroître l'engagement avec les médias, de manière proactive et réactive.
3.2. Connaissance sur l'amélioration de l'état de l'environnement.	3.2.1 Mener une campagne de communication pour chaque publication "Etat de l'Environnement en Méditerranée".
	3.2.2 Mener une campagne de communication sur un sujet clé identifié pour la période biennale.
	3.2.3 Mener des campagnes de communication à l'occasion de dates clés telles que les manifestations de l'ONU liées à l'environnement.
3.3 Connaissance sur le mandat du PAM et sur le renforcement de son action	3.3.1 Améliorer l'accessibilité des informations générales sur le site Web du PAM, en veillant à ce que le contenu soit adapté à un public ciblé
	3.3.2. Produire un rapport annuel soulignant les principales réalisations du PAM..
	3.3.3 Mener une campagne de communication pour chaque COP.
	3.3.4 Améliorer la visibilité du PAM lors d'événements de haut niveau.
	3.3.5 Améliorer la visibilité du PAM par l'intermédiaire d'une publication périodique: MED News
	3.3.6 Améliorer la visibilité du PAM par l'intermédiaire de produits multimédias: vidéos, spots, diaporamas, documentaires scientifiques

OBJECTIF 4: Marque et messages du PAM renforcés par une «Communication unique».

Résultats	Activités
4.1. La "marque" du PAM est renforcée et unifiée.	4.1.1 L'Unité de coordination du PAM, les composantes et les unités de gestion de projet suivent les lignes directrices d'une Communication unique pour les produits et communications associés au PAM..
	4.1.2 Créer un ensemble de modèles pertinents à utiliser par tous les composants et projets du PAM.
	4.1.3 Créez un ensemble de matériel de présentation (vidéo PowerPoint, fiche de synthèse, brochure, carte, roll-up et affiches).
	4.1.4 Créer des éléments de visibilité régionale de marque PAM.
	4.1.5 Mise en page graphique institutionnelle pour les publications du PAM: série de mises en page de publications
4.2 Augmenter la portée du PAM grâce à une communication conjointe.	4.2.1 L' Unité de coordination du PAM, les composantes et les unités de gestion de projet participant à la promotion de campagnes de communication annuelles.
4.3 Amélioration de la communication interne entre les membres du groupe de travail sur l'information.	4.3.1 Organiser des réunions régulières du groupe de travail sur l'information.
4.4 Renforcement de la capacité de communication du personnel du PAM	4.4.1 Organiser une formation en communication pour le personnel du PAM.
	4.4.2 Mise en réseau interne du PAM et échange d'information amélioré : a. Répertoire de tout le réseau de maintenance et de mise à jour et du PAM (repertoire des Points Focaux Nationaux nommés); b. Calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives de maintenance et de mise à jour du réseau PAM; c. Groupware de tout le réseau PAM disponible: outil de communication pour la gestion du stockage de documents et des groupes d'intérêts; d. Plateforme d'enquêtes et de questionnaires disponible; e. Assistance pour tous les composants du réseau InfoMAP.

8. Surveillance

✓ Pour évaluer le succès, une méthode de mesure à deux volets sera appliquée, combinant des mesures pertinentes, une interprétation stratégique et des perspectives prospectives, notamment:

1. Mesures quantitatives: les indicateurs quantitatifs et les objectifs pour chaque activité sont définis à l'annexe 2 - Plan de surveillance;
2. Mesures qualitatives: le plaidoyer et la réputation sont mesurés au moyen d'enquêtes en ligne adressées à chacun des publics cibles.

Calendrier de surveillance:

Des exercices de suivi et des rapports présentant les résultats seront préparés chaque année, comme suit:

- L'évaluation de base doit être réalisée en janvier 2020; rapport à remettre d'ici mars 2020
- L'évaluation à mi-parcours sera réalisée en janvier 2021; rapport à remettre avant mars 2021;
- L'évaluation finale doit être réalisée en janvier 2022 et le rapport doit être remis en mars 2022.

Des informations supplémentaires sur les activités de surveillance prévues figurent à l'annexe I.

3.3.2.				X				X
3.3.3.								X
3.3.4.		X		X		X		X
3.3.5	X	X	X	X	X	X	X	X
3.3.6			X				X	
4.1.1.				X				
4.1.2.		X						
4.1.3.						X		
4.1.4.	X	X	X	X	X	X	X	X
4.1.5.	X	X	X	X				
4.2.1.	X	X	X	X	X	X	X	X
4.3.1.	X	X	X	X	X	X	X	X
4.4.1.		X		X		X		X
4.4.2.	X	X	X	X	X	X	X	X

Stratégie de Communication Opérationnelle du PAM/PNUE – Annexe 1: Activités détaillées

Activités		Résultats attendus	Activités détaillées	Points Focaux	Délais	Publics	Réseaux de communication
OBJECTIF 1: Connaissance et compréhension de l'état de la Méditerranée et des côtes améliorées grâce aux évaluations prescrites pour l'élaboration de politiques sans équivoque							
1.1. Les publications importantes du PAM sont accessibles et adaptées à un public cible	1.1.1 Développer un kit de communication pour les publications importantes du PAM	Un kit de communication pour les publications importantes du PAM	Produire un ensemble de matériel de communication adaptés aux publics du PAM afin d'accroître l'accessibilité et la pertinence des publications importantes du PAM (telles que l'état de l'environnement en Méditerranée). Le kit de communication peut inclure: un résumé, des produits de visualisation de données, une page Web de rapport interactif, des fiches d'information au niveau des pays pour fournir un contenu localisé, etc. La diffusion du kit de communication est assurée par l'activité 3.2.1.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	12 mois avant la date de publication	Premier, deuxième, troisième	Sites Web, courriels, médias sociaux
1.2. Le PAM est une référence pour l'information sur l'environnement méditerranéen, tant sur des	1.2.1 Produire du matériel de communication pour améliorer l'accessibilité aux informations clés liées au mandat du PAM	Matériel de communication pour améliorer l'accessibilité aux informations clés liées au mandat du PAM	Produire un ensemble de matériel de communication adapté aux publics du PAM afin d'accroître l'accessibilité de l'information sur des sujets clés	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Janvier - Décembre 2020	Premier, deuxième, troisième	Sites Web, courriels, médias sociaux

<p>sujets généraux que émergents</p>	<p>1.2.2 Produire une publication biennale sur des sujets / menaces émergents en soulignant les lacunes existantes dans les connaissances</p>		<p>(biodiversité, pollution, etc.). Le matériel peut comprendre des fiches d'information, des produits de visualisation des données, des vidéos, etc.</p>					
<p>OBJECTIF 2: Amélioration du Système de connaissance et d'information du PAM et de son accessibilité pour l'élaboration de politiques, et l'amplification de la compréhension et de la sensibilisation</p>								
<p>2.1. Les multiples bases de données et systèmes d'information du PAM sont mis à profit pour accroître la sensibilisation et la compréhension</p>	<p>2.1.1 Créer une unique interface de visualisation publique mettant en évidence les données clés issues des multiples banques de données du PAM.</p>		<p>Élaboration de cartes et de produits de données à l'aide d'une interface de visualisation publique personnalisée des données mettant en évidence les informations clés des multiples banques de données du PAM</p>	<p>Les multiples banques de données du PAM (MED POL, BCRS,...) sont exploitées et connectées via une plate-forme unique mettant en évidence un ensemble sélectionné de données / informations pertinentes. La plate-forme est conviviale et accessible à tous publics du PAM. Pour améliorer l'accessibilité, les données sont présentées à l'aide</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>Janvier - Décembre 2020</p>	<p>Premier, deuxième, troisième</p>	<p>Sires Web</p>

				d'outils de visualisation tels que des cartes ou des graphiques. Les outils de visualisation des données sont générés automatiquement à partir des banques de données du PAM. Les informations présentées comprennent des données sur l'état de l'environnement, les actions du PAM, l'état de ratification de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, ainsi que des informations sur les Points Focaux. La plate-forme peut générer des tableaux de bord prêts à être téléchargés et utilisés hors ligne.				
OBJECTIF 3: Amplification de la prise de conscience et de la sensibilisation								
3.1. Le PAM atteint ses publics cibles en communiquant par le biais de canaux clés	3.1.1 Favoriser la présence du PAM sur Twitter		La présence de MAP sur la plateforme de médias sociaux Twitter est développée	Un compte Twitter institutionnel du PAM est créé et facilite la diffusion d'informations sur les activités et les réalisations du PAM, ainsi que sur l'état de l'environnement en Méditerranée.	Unité de Coordination avec le support du groupe de travail de communication du PAM	Mars 2020	Premier, deuxième, troisième	Médias sociaux

	<p>3.1.2 Accroître l'engagement avec les médias, de manière proactive et réactive</p>	<p>Engagement avec les médias, de manière proactive et reactive amplifié</p>	<p>Les relations avec les médias sont renforcées de manière proactive et réactive afin que les journalistes perçoivent le PAM comme une référence sur toutes les questions liées à l'environnement méditerranéen: <ul style="list-style-type: none"> • Proactif: une nouvelle puissante est identifiée et activement présentée aux journalistes. Le type d'information doit être examiné avec soin et le PAM ne doit dialoguer avec les médias que s'il y a quelque chose d'important à dire. • Réactif: le PAM répond à un reportage généré par un acteur externe. Les possibilités offertes par les médias réactifs nécessitent un effort minimal et peuvent entraîner une exposition importante. </p>	<p>Unité de Coordination avec le support du groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Continu</p>	<p>Troisième</p>	<p>Courriel, médias sociaux et en personne</p>
--	---	--	---	---	----------------	------------------	--

3.2. Amélioration des connaissances sur l'état de l'environnement	3.2.1 Mener une campagne de communication pour chaque publication sur "l'État de l'environnement en Méditerranée"	A) Une campagne de communication pour chaque publication sur "l'État de l'environnement en Méditerranée"	Des campagnes régionales sont menées en partenariat avec les membres et projets du PAM à l'occasion du lancement de la publication et / ou de dates clés (journée de l'environnement, journée de la côte méditerranéenne, etc.) dans le but d'améliorer les connaissances sur l'état de l'environnement. Chaque campagne utilise plusieurs canaux pour atteindre tous les publics cibles du PAM, en particulier les médias traditionnels et sociaux.	CAR/INFO et Unité de Coordination, avec le groupe de travail de communication pour la diffusion	12 mois avant la date de publication	Premier, deuxième, troisième	Médias, médias sociaux, sites web
	3.2.2 Mener une campagne de communication sur le sujet clé identifié pour la période biennale	B) Une campagne de communication sur le sujet clé identifié pour la période biennale					
	3.2.3 Mener des campagnes de communication à l'occasion de dates clés telles que les manifestations de l'ONU liées à l'environnement	C) Campagnes de communication à l'occasion de dates clés telles que les manifestations de l'ONU liées à l'environnement					
3.3 Amélioration des connaissances sur le mandat et actions du PAM	3.3.1 Améliorer l'accessibilité des informations générales sur le site Web du PAM, en veillant à ce que le contenu soit adapté à chaque public cible	Accessibilité aux informations générales sur le site Web du PAM améliorée, en s'assurant que le contenu soit adapté à chaque public cible	Les pages Web évolutives du PAM sont remaniées / réécrites et des outils de visualisation des données sont utilisés afin de faciliter la compréhension de tous les publics cibles du PAM.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Janvier - Décembre 2020	Troisième	Sites Web

<p>3.3.2. Produire un rapport annuel soulignant les principales réalisations du PAM</p>		<p>Rapport annuel soulignant les principales réalisations du PAM</p>	<p>Un rapport annuel concis est produit pour souligner les principales réalisations du PAM. Le rapport n'est pas exhaustif mais se concentre sur un nombre limité de sujets / actions sélectionnés qui sont tous résumés et accessibles aux publics cibles.</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Le rapport doit être prêt à la mi-décembre de chaque année</p>	<p>Premier</p>	<p>Sites web et courriels</p>
<p>3.3.3 Mener une campagne de communication pour chaque COP</p>		<p>Campagne de communication pour la COP 22</p>	<p>Un kit de communication est préparé pour chaque COP afin d'accroître la visibilité de l'événement. Les principales décisions prises à la COP sont communiquées aux publics concernés. E4</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>COP22</p>	<p>Premier, deuxième et troisième</p>	<p>Médias, Médias sociaux, sites web</p>
<p>3.3.4 Augmenter la visibilité du PAM lors d'événements de grande importance</p>		<p>Visibilité du PAM amplifiée lors d'événements de grande importance</p>	<p>Le PAM communique au sujet de sa présence à des réunions clés et participe à des conversations sur les médias sociaux. Les documents généraux de présentation du PAM sont disponibles et diffusés pendant</p>	<p>Point Focaux pour chaque réunion (tout les CAR)</p>	<p>Pendant les réunions (en temps réel)</p>	<p>Premier, deuxième et troisième</p>	<p>Médias sociaux</p>

		les réunions en conséquence.				
3.3.5 Augmenter la visibilité du PAM à travers une publication périodique: MED News	MED NEWS – le bulletin du PAM	Produit et livré tous les trimestres. Principales sections : Les progrès du PAM, Droplets, les futures événements, les événements durables. La participation active des Points Focaux du CAR/INFO sera développée et un élargissement de contributeurs à d'autres institutions régionales et ONG sera renforcé. Une nouvelle réorganisation des Points Focaux thématiques sera prise en compte.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Trimestriel	Premier, deuxième et troisième	Sites web
3.3.6 Augmenter la visibilité du PAM à travers des produits multimédias: Vidéos, spots, diaporamas, documentaires scientifiques.	Vidéos, spots, diaporamas, documentaires scientifiques	Des vidéos spécifiques seront développées dans le cadre d'événements et de campagnes régionaux: spots, clips et documentaires en fonction de la cible.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Annuel	Premier, deuxième et troisième	Sites web, médias sociaux

OBJECTIF 4: Communication commune pour renforcer la marque et les messages du PAM								
<p>4.1. La “marque” PAM est renforcée et unifiée</p>	<p>4.1.1 Chaque membre et projet du PAM suit les lignes directrices d’une «Communication unique» pour les produits et communications communs du PAM.</p>		<p>Lignes directrices d’une “Communication unique” pour les produits et communications communs du PAM à suivre par chaque membre et projet du PAM</p>	<p>Des lignes directrices pour une « Communication unique» sont créées et disponibles pour les produits et les communications communs du PAM. Elles comprennent un ensemble de messages clés de soutien communs, une identité visuelle établie commune, un guide de style éditorial et un guide de sensibilisation des médias. La communication conjointe présente le PAM comme une entité cohérente qui, sans remplacer les efforts de communication de chaque membre, peut plutôt les exploiter et les amplifier de manière stratégique et simplifiée.</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Janvier - Décembre 2020</p>	<p>Premier, deuxième et troisième</p>	<p>Toutes les plateformes</p>

<p>4.1.2 Créer un ensemble de modèles à utiliser par tous les membres et projets du PAM</p>	<p>Ensemble de modèles à utiliser par tous les membres et projets du PAM</p>	<p>Un ensemble de modèles est créé et mis à la disposition de tous les membres du PAM. Il comprend des modèles tels que PowerPoint, rapport, fiche de synthèse, roll-up, etc.</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Deuxième trimestre 2020</p>	<p>Premier et deuxième</p>	<p>Réunions, sites web</p>
<p>4.1.3 Créer un ensemble de matériel de présentation</p>	<p>Ensemble de matériel de présentation</p>	<p>Un ensemble de documents présentant le PAM est créé et mis à la disposition de tous les membres afin de faciliter une présentation unifiée du PAM aux publics cibles. Il comprend des présentations PowerPoint, des vidéos, des fiches de synthèse, des brochures, des cartes, des roll-up et des affiches.</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Deuxième trimestre 2021</p>	<p>Premier et deuxième</p>	<p>Réunions, sites web</p>
<p>4.1.4 Créer des éléments de visibilité régionaux du PAM 4.1.5 Présentation graphique institutionnelle pour les publications du PAM: series de presentations des publications</p>	<p>Éléments de visibilité régionaux du PAM</p>	<p>Un ensemble d'éléments de visibilité est créé et disponible pour être distribué lors de réunions importantes. Le PAM investit notamment dans des clés USB personnalisées afin de diffuser des publications, conformément à sa</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Janvier - Août 2020</p>	<p>Premier, deuxième et troisième</p>	<p>Réunions, sites web</p>

			stratégie de réunion durable. Une mise en page différente étudiée et développée pour chaque type de publication du PAM. L'impression est à la charge de l'Unité de Coordination du PAM et des autres partenaires				
4.2 La Communication unique augmente la portée du PAM	4.2.1 Participation de tous les membres du PAM aux campagnes annuelles de communication	Participation de tous les membres du PAM aux campagnes annuelles de communication	Les activités régionales de communication sont partagées et diffusées par tous les canaux des membres du PAM.	Tous les CARs	Continu	Troisième	Toutes les plateformes
4.3 Amélioration de la communication interne	4.3.1 Organiser régulièrement des réunions avec le groupe de travail de la communication	Organiser régulièrement des réunions avec avec le groupe de travail de la communication du PAM	Des réunions thématiques et périodiques entre les membres du groupe de travail sur la communication sont organisées. Les réunions se tiennent sur des plateformes en ligne et en personne. La constitution d'équipes, le remue-méninges et les groupes de discussion, la synergie et la communication interne sont également prévus.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Réunions en personne: tous les 6 mois Réunions en ligne: tous les mois	Interne	En personne et via skype

	4.4.1 Organiser des formations en communication pour le personnel du PAM		Formations en communication pour le personnel du PAM	Les formations destinées au personnel autre que de la communication portent sur des sujets liés à celle-ci, telles que l'écriture pour un public externe, l'utilisation de médias sociaux, etc.	CAR/INFO	1 webinaire tous les 6 mois	Interne	Plateformes en ligne
4.4. Renforcement de la capacité de communication du personnel du PAM	4.4.2. Élaboration d'un réseau interne du PAM et amélioration du partage d'informations à travers différents outils		<p>a. Répertoire de toutes les opérations de maintenance et de mise à jour du réseau PAM(répertoire des Points Focaux Nationaux nommés);</p> <p>b. Calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives de maintenance et de mise à jour du réseau PAM;</p> <p>c. Groupware de tout le réseau PAM disponible: outil de communication pour la gestion du répertoire de documents et des groupes d'intérêts;</p> <p>d. Plateforme d'enquêtes et de questionnaires disponible;</p> <p>e. Assistance pour tous les membres du réseau InfoMAP.</p>	La maintenance et la mise à jour de tous les outils sont assurées en permanence par le CAR/INFO.	CAR/INFO	Continu	Interne	Plateformes en ligne

Stratégie de Communication Opérationnelle du PAM/PNUE – Annexe 2 Plan de suivi

Indicateurs		Objectifs 2020	Objectifs 2021	Totale	Base de départ	Résultats 2021	Résultats 2022	Totale 2022
OBJECTIF 1: Connaissance et compréhension de l'état de la Méditerranée et des côtes améliorées grâce aux évaluations prescrites pour l'élaboration de politiques sans équivoque								
1.1.1 Développer un kit de communication pour les publications importantes du PAM	Un kit de communication est créé pour chaque publication importante.	1	1	2				
1.2.1 Produire du matériel de communication pour améliorer l'accessibilité aux informations clés liées au mandat du PAM	Du matériel de communication est produit pour chaque thématique de la Stratégie à Moyen Terme SMT (au moins deux par thèmes = 14).	14	0	14				
1.2.2 Produire une publication biennale sur des sujets / menaces émergents en soulignant les lacunes existantes dans les connaissances	Un kit de communication est créé pour chaque publication importante.	0	1	1				
OBJECTIF 2: Amélioration du Système de connaissance et d'information du PAM et de son accessibilité pour l'élaboration de politiques, et l'amplification de la compréhension et de la sensibilisation								
2.1.1 Fournir des cartes et des informations à travers une unique interface publique de visualisation mettant en évidence les données clés issues des multiples banques de données du PAM.	Une interface publique est créée pour visualiser les données clés du PAM.	1	0	1				
OBJECTIF 3: Amplification de la prise de conscience et de la sensibilisation								
3.1.1 Favoriser la présence du PAM sur Twitter	Création d'un compte Twitter d'ici Juin 2020 Mise à jour de ce compte au moins une fois par semaine Augmentation du nombre d'adhérents chaque année	1 100% -	0 100% +50%	1 100% +50%				
3.1.2 Accroître l'engagement avec les médias, de manière proactive et réactive	Augmentation de la couverture médiatique	+10%	+10%	+20%				
3.2.1 Mener une campagne de communication pour chaque publication sur "l'État de l'environnement en Méditerranée"	Développement et mise en oeuvre d'un plan de campagne pour chaque publication	1	0	1				
3.2.2 Mener une campagne de communication sur le sujet clé identifié pour la période biennale	Développement et mise en oeuvre d'un plan de campagne	0	1	1				

3.2.3 Mener des campagnes de communication à l'occasion de dates clés telles que les manifestations de l'ONU liées à l'environnement	Développement et mise en oeuvre d'un plan de campagne	2	2	4				
3.3.1 Améliorer l'accessibilité des informations générales sur le site Web du PAM, en veillant à ce que le contenu soit adapté à chaque public cible	Évaluation à travers des sondages en ligne	-	-	-				
3.3.2. Produire un rapport annuel soulignant les principales réalisations du PAM.	Production d'un rapport chaque année	1	1	2				
3.3.3 Mener une campagne de communication pour chaque COP	Création d'un pack de communication pour le COP La COP est couverte par les principaux médias méditerranéens et sur les médias sociaux	0	1	1				
3.3.4 Augmenter la visibilité du PAM lors d'événements de grande importance	Affichage des contenus sur les réseaux sociaux du PAM à l'occasion d'événements de grande importance	contenu posté pour 12 événements	contenu posté pour 12 événements	contenu posté pour 24 événements				
3.3.5 Augmenter la visibilité du PAM à travers une publication périodique: MED News	Évaluation à travers un sondage en ligne et le nombre d'abonnements	+10%	+10%	+20%				
3.3.6 Augmenter la visibilité du PAM à travers des produits multimédias: Vidéos, spots, diaporamas, documentaires scientifiques	Évaluation à travers un sondage en ligne et le nombre de visites du site web	+10%	+10%	+20%				
OBJECTIF 4: Communication commune pour renforcer la marque et les messages du PAM								
4.1.1 Chaque membre et projet du PAM suit les lignes directrices d'une «Communication unique» pour les produits et communications communs du PAM.	Évaluation à travers un sondage en ligne	-	-	-				
4.1.2 Créer un ensemble de modèles à utiliser par tous les membres et projets du PAM	Création d'un ensemble de modèles (rapports, PowerPoint, fiches de synthèse, roll-up)	1	0	1				
4.1.3 Créer un ensemble de matériel de présentation	Création d'un ensemble de matériel de presse (rapports, PowerPoint, fiches de synthèse, roll-up)	0	1	1				
4.1.4 Créer des éléments de visibilité régionaux du PAM	Création et production d'éléments de visibilité	Éléments de visibilité disponibles	Éléments de visibilité disponibles	Éléments de visibilité disponibles				

4.1.5 Présentation graphique institutionnelle pour les publications du PAM: series de presentations des publications	Disponibilité de séries de présentation des publications	6	0	6				
4.2.1 Participation de tous les membres du PAM aux campagnes annuelles de communication	Nombre de membres participant aux campagnes annuelles de communication	7	7	7				
4.3.1 Organiser régulièrement des réunions d'information du groupe de travail sur la communication	Organisation de deux réunions et d'activités mensuelles du réseau de communicateurs du PAM	100%	100%	100%				
4.4.1 Organiser des formation en communication pour le personnel du PAM	Nombre de téléconférences organisées	2	3	5				
4.4.2 Élaboration d'un réseau interne du PAM et amélioration du partage d'informations : a. Répertoire de toutes les opérations de maintenance et de mise à jour du réseau PAM(répertoire des Points Focaux Nationaux nommés); b. Calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives de maintenance et de mise à jour du réseau PAM; c. Groupware de tout le réseau PAM disponible: outil de communication pour la gestion du répertoire de documents et des groupes d'intérêts; d. Plateforme d'enquêtes et de questionnaires disponible; e. Assistance pour tous les membres du réseau InfoMAP.	Nombre d'accès aux outils d'information et nombre d'utilisateurs enregistrés	+10%	+10%	+20%				

Annexe II

**Principaux éléments et feuille de route pour l'élaboration d'une politique de gestion des données
du PNUE / PAM**

Sommaire

OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE DONNÉES	2
<u>CONTEXTE</u>	2
PRINCIPE D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE DE L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE	4
Données environnementales et définition du produit	34
COLLECTE DES DONNÉES	6
Protocoles du type de flux de données	7
Format des données	7
Licenses des données	9
Création des métadonnées et des données	11
Périodes d'embargo des données	41
AUTHENTIFICATION, AUTORISATION ET COMPTE UTILISATEUR	4
Système d'authentification	42
Profil et rôle de l'utilisateur	42
Procédure de sécurité	6
<u>GRANULARITÉ DES DONNÉES</u>	41
Production des données	14
Agrégation des données	Error! Bookmark not defined.
Cartes et documents	47
Accès aux données et distribution	Error! Bookmark not defined.
MODÈLE DE LA POLITIQUE DES DONNÉES	48
Profil de l'utilisateur et matrice de granularité des données	48
Quelles sont les lacunes à combler	17
Rôle et impact des Parties Contractantes dans une politique de données	Error! Bookmark not defined.
Feuille de route opérationnelle pour la politique des données	50
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR SOUTENIR LA POLITIQUE DES DONNÉES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE I: EXEMPLES DE STRUCTURE POUR LA POLITIQUE DES DONNÉES	20
ANNEXE II: MEILLEURES PRATIQUES	54

OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE DONNÉES

La politique relative aux données vise à assurer leur gestion transparente, en garantissant qu'elles sont diffusées et reconnues de manière appropriée, conformément à des principes et règles similaires dans tous les pays et Parties Prenantes.

En règle générale, les données et les informations doivent être gérées le plus près possible de leur source, collectées une fois et partagées avec d'autres à des fins multiples et facilement disponibles pour remplir aisément les mandats du l'ONU Environnement/PAM. De manière plus concrète, les données et les informations environnementales devraient être accessibles pour permettre des comparaisons de l'environnement à l'échelle géographique appropriée, entièrement accessibles au grand public, afin de permettre la participation des citoyens; pris en charge par le biais de normes logicielles communes, gratuites et ouvertes, ainsi que par une action exclusive reposant sur une infrastructure interopérable d'information spatiale dans la région méditerranéenne.

La politique couvrira les données et informations environnementales collectées, acquises, traitées et diffusées par le système PAM / Convention de Barcelone via le système du CAR/INFO appelé InfoMAP.

Le document relatif à la politique de gestion des données représente un cadre descriptif générale pour commencer à identifier la politique des données dans les pays méditerranéens afin de soutenir les flux de données dans le système PAM / Convention de Barcelone. Il repose principalement sur deux axes: l'un est la gestion de la responsabilité et de la sécurité due aux rôles définis dans le système InfoMAP, l'autre est la granularité des données due aux différents types de données gérées par le système. L'objectif final sera, sur la base de la structure présentée dans l'annexe 2, de définir une politique de données pour chaque flux de données collecté dans le système.

Contexte

Le CAR / INFO a pour mission de fournir aux Parties contractantes des services d'information et de communication adéquats ainsi que des technologies d'infrastructure leur permettant d'appliquer l'article 12 de la Convention de Barcelone sur la participation du public et l'article 26 sur les rapports. Dans ce cadre, le document Data Policy Management représente une référence obligatoire pour assurer le partage et l'utilisation des données.

Selon la Charte internationale sur l'accessibilité des données, il existe six principes pour la diffusion des données:

- accessible par défaut;
- opportun et complet;
- accessible et utilisable;
- comparable et interopérable;
- pour une gouvernance améliorée et un engagement accru des citoyens; et
- Pour le développement inclusif et l'innovation.

Dans un contexte international plus large, il est également reconnu l'importance du partage des données pour concrétiser la vision GEOSS et les avantages sociétaux interconnectés. En effet, les principes de partage de données du GEOSS et les travaux du Groupe sur les Observations de la Terre (GEO) constituent le pilier pour la croissance du Système mondial des Systèmes d'Observation de la Terre (GEOSS).

Conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone et à plusieurs autres articles traitant de l'accès aux informations par le public contenues dans les protocoles de la convention de Barcelone et des décisions de la réunion des Parties contractantes, la création d'InfoMAP représente la politique couvrant les données et informations environnementales collectées, acquises, traitées et diffusées par

le Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée et ses membres à travers le système du CAR / INFO.

Au niveau européen, la directive INSPIRE (INfrastructure for SPatial Information in the European – Infrastructure pour l'Information Spatiale en Europe) établit des conditions harmonisées d'accès à des séries de données géographiques et à des services et facilite le partage de ces séries jeux de données géographiques et services entre les autorités publiques des États membres et entre les États membres, les institutions et organes de la Communauté.

Conformément aux meilleures pratiques aux niveaux régional, mondial et européen et aux besoins du système de la Convention de Barcelone du PAM, il est nécessaire de définir une politique de réglementation du partage et de la publication des données, ainsi que de documenter avec des métadonnées, le droit d'accéder et d'utiliser ces jeux de données et ces services.

PRINCIPE D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE DE L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Depuis 2008, la Commission européenne a lancé la communication sur les principes SEIS et de nombreux efforts ont été déployés pour créer un SEIS et mettre en place ces piliers. Les avantages d'un processus de rapportage régulier basé sur le SEIS pour l'évaluation environnementale afin d'améliorer et optimiser les systèmes et processus d'information existants ont été reconnus au niveau mondial. L'initiative ENI adoptée par l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) étend les principes du SEIS aux pays voisins afin de comprendre et de résoudre les problèmes environnementaux qui sont transfrontaliers pour la nature et qui pourraient avoir une portée mondiale.

Le SEIS dans l'Union européenne représente l'extension naturelle de la réglementation de la Directive INSPIRE relative à l'Infrastructure de Données Spatiales permettant le partage en commun de données et informations environnementales.

Le SEIS vise également un changement d'approche provenant de pays ou régions individuels qui transmettent des données à des organisations internationales spécifiques en créant des systèmes en ligne avec des services rendant les informations disponibles pour plusieurs utilisateurs - personnes et systèmes d'information. Un tel changement se fait par étapes, garantissant que le SEIS reste un moteur pour l'accès aux informations environnementales et leur intégration dans l'économie fondée sur la connaissance.

Un objectif transversal essentiel du SEIS est de fournir un accès à l'information environnementale, en optimisant et en propageant son utilisation. L'application des principes SEIS facilite les choses.

Les informations sont souvent créées dans un but spécifique, mais il existe de nombreuses utilisations potentielles où les données peuvent être réutilisées pour une application et compréhension plus large des phénomènes. Par exemple, les informations sur les glissements de terrain, bien que nécessaires pour atténuer les impacts potentiels sur les terres, sont aussi extrêmement utiles pour les sociétés d'assurance et les acheteurs de maison afin d'évaluer les risques liés à l'immobilier.

Les sept principes SEIS sont les suivants:

1. Géré aussi près que possible de sa source.
2. Rassemblés une fois et partagés avec d'autres personnes à diverses fins.
3. Facilement disponible pour remplir facilement les obligations de rapport.
4. Facilement accessible à tous les utilisateurs.
5. Accessible pour permettre des comparaisons à l'échelle géographique appropriée et la participation des citoyens.
6. Entièrement disponible pour le grand public et au niveau national dans la ou les langues nationales pertinentes.

7. Prise en charge par le biais de normes logicielles communes, gratuites et accessibles.

Un SEIS fonctionnel devrait être structuré autour de trois piliers:

- Contenu (données);
- Infrastructure (IDS);
- Coopération (politique).

Une fois que le système doit identifier le type de contenu (données) requis et leurs sources potentielles, nous avons besoin, dans un deuxième temps, d'une infrastructure technique efficace exploitant le Web et exploitant pleinement les Technologies d'Information et de Communication (ICT), y compris les services Web. La troisième étape est la structure de coopération et de gouvernance permettant de gérer les ressources humaines, les contributions et le réseautage, et de garantir un accord de partage des données.

Données environnementales et définition du produit

Les données environnementales sont définies comme des éléments individuels ou des enregistrements (numériques et analogiques) généralement obtenus par mesure, observation ou modélisation du monde naturel et de l'impact de l'homme sur celui-ci, y compris tous les étalonnages et contrôles de qualité nécessaires. Cela inclut les données générées par des systèmes complexes, tels que les algorithmes de récupération d'informations, les techniques d'assimilation de données et l'application de modèles numériques. Cependant, cela n'inclut pas les modèles eux-mêmes.

Les produits environnementaux sont créés en ajoutant un niveau d'apport intellectuel qui affine ou ajoute de la valeur aux données grâce à une interprétation et / ou combinaison avec d'autres données. Ils résultent de l'analyse ou reconditionnement des données de manière à apporter une valeur ajoutée significative (intellectuelle ou commerciale).

COLLECTE DES DONNÉES

Le processus de flux de données doit prendre en compte le cadre global dans lequel la Convention de Barcelone a établi la procédure de l'Union européenne définie dans le réseau EIONET. Tous les séries de données acquises dans le cadre régional de la Convention de Barcelone ainsi que dans la réglementation de l'Union européenne peuvent prendre en compte une partie du processus de collecte de données.

La collecte de données consiste à collecter et à mesurer des informations sur des variables ciblées dans le système InfoMAP, ce qui permet ensuite de répondre aux questions pertinentes et d'évaluer le résultat d'un bon état environnemental.

Le chapitre sur la collecte de données décrit les fonctionnalités du système InfoMAP pour gérer les données, les informations associées et les licences de données. Le système peut être représenté selon 3 axes (figure 1) décrivant: les formats gérés ou gérables par le système, les types de licences pouvant être associées aux données et les méta-informations associées décrivant les données, ses formats et les méthodes d'accès et d'utilisation.

L'action de collecte de données est gérée par le système de rapportage qui a une procédure et approche différentes relatives aux deux principales chaînes disponibles: les protocoles BCRS et les actions de surveillance IMAP.

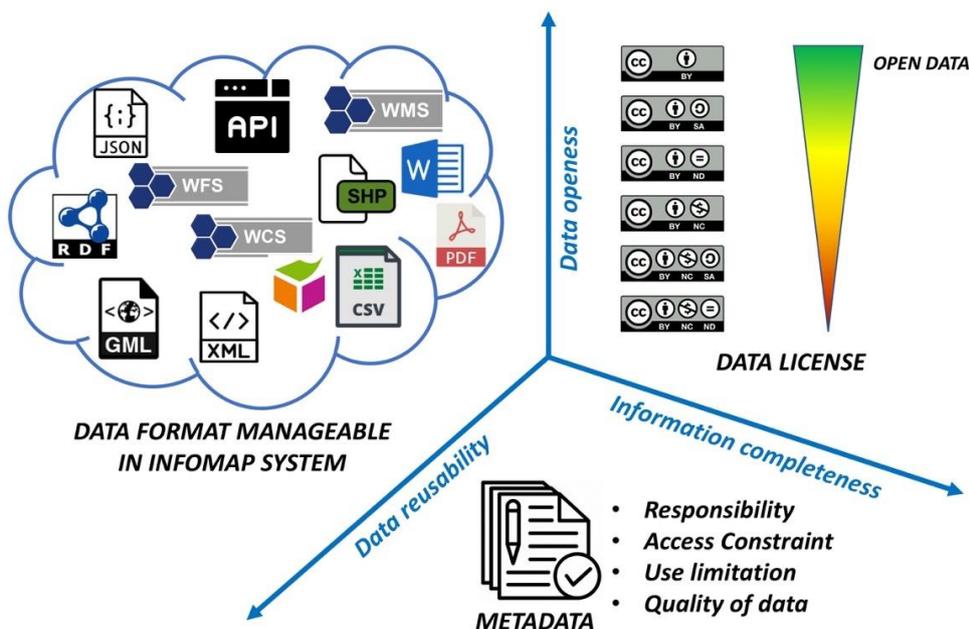


Figure 1 – Fonctionnalités et gestion des données InfoMAP.

Protocoles du type de flux de données

Vu que le Data Center est configuré pour collecter le rapport transmis par les Parties contractantes, il a été conçu pour prendre en compte non seulement le protocole de transfert de données actuellement disponibles et plus consistantes, mais aussi leur future évolution.

À ce stade, les deux systèmes de rapportage (BCRS et IMAP) sont conçus pour collecter des données à partir de structures de données standard et de protocoles, en fonction de la procédure pour fournir ou compléter directement le service sur les fichiers XML / GML. Le rapporteur peut aussi, en même temps, télécharger les feuilles de calcul préparées par le pays.

Toutes les données transmises au système InfoMAP sont soumises à une validation et à un contrôle de qualité afin de garantir la qualité des données acquises.

La couche de données géographiques de base peut également être collectée par le biais d'une spécifique campagne d'appel de données au sein de l'InfoMapNode afin de garantir la localisation géographique des données rapportées.

Format des données

Il existe de nombreux formats standard pour l'échange et le partage de données et d'informations. Un exemple est présenté ci-dessous, mais cela ne garantit pas une interopérabilité correcte si nous n'avons pas correctement mis en place certaines hypothèses générales sur l'harmonisation des données.

CSV	Valeurs séparées par une virgule	Type de documents au format simple accessible pour représenter les données sous forme de tableau, en colonnes séparées par des virgules (ou des points-virgules, où la virgule est le point décimal) et les lignes sont des sauts de ligne. Les champs comportant une virgule, un saut de ligne ou une double citation doivent être placés entre guillemets. Il n'indique pas un ensemble de caractères spécifique, ni la façon dont les octets sont localisés, ni le format du saut de ligne. Les extensions utilisées sont .csv et .txt.
-----	----------------------------------	--

DOC	Microsoft Office Word	Format fermé pour transférer des textes formatés ou non formatés. Il peut contenir des textes, des images, des graphiques et des liens. La version 2007 fonctionne avec un nouveau format, docx, qui est plus avancé et compresse davantage le document.
GML-XML	Langage de balisage géographique	GML est la grammaire XML définie par l'OGC (Open Geospatial Consortium) pour exprimer des caractéristiques géographiques. Le langage GML sert de langage de modélisation pour les systèmes géographiques ainsi que de format d'échange ouvert pour les transactions géographiques sur Internet. L'utilité de GML réside dans sa capacité à intégrer toutes les formes d'information géographique, y compris non seulement les objets vectoriels ou discrets classiques, mais également les couvertures et les données de capteurs.
JSON	Notation d'objets JavaScript	Format d'échange de données léger, facile à comprendre et offrant aux machines une simplicité de génération et d'interprétation. Basé sur un sous-ensemble du langage de programmation JavaScript, adapté à la programmation par le client.
PDF	Format du document portable	Document au format portable universel qui conserve l'apparence du document quel que soit le système d'exploitation utilisé (multiplateforme). Il comprend toute combinaison de texte, multimédia et hypertexte. Vous pouvez également chiffrer le contenu et le signer numériquement. Depuis 2008, il s'agit de la norme ISO pour les fichiers de conteneurs de documents électroniques destinés à être conservés à long terme. C'est une spécification qui peut être créée, visualisée ou modifiée avec des outils logiciels libres. Ce format était à l'origine propriétaire (jusqu'en 2008).
RDF-XML	Infrastructure pour la description des ressources	Modèle de représentation des ressources Web dans des expressions sous la forme sujet-prédicat-objet. Le sujet est la ressource décrite, le prédicat est la propriété sur laquelle la ressource doit être établie et l'objet est la valeur de la propriété avec laquelle la relation est établie. La combinaison de RDF avec d'autres outils permet d'ajouter du sens aux pages et constitue l'une des technologies essentielles du Web sémantique. Pour être interprétable, il est représenté au format XML.
SHP	ESRI	Shapefile est un format propriétaire de données spatiales qui constitue la norme pour l'échange d'informations géographiques entre systèmes d'information géographique (SIG). Il s'agit d'un format vectoriel de stockage numérique dans lequel l'emplacement des éléments géographiques et des attributs qui leur sont associés est stocké, mais sans la capacité de stocker des informations topologiques. Il est généré par plusieurs fichiers, minimum 03 et possède 03 types d'extensions: .shp, .shx et .dbf

SPARQL	Protocole simple et langage de requête RDF	Langage normalisé pour l'interrogation de données RDF, normalisé par le W3C. C'est une recommandation officielle du W3C depuis janvier 2008 pour le développement du web sémantique.
Web services - API	Interface de programmation d'applications	Il s'agit d'interfaces de programmation d'applications ou d'API Web accessibles via HTTP et exécutées sur un système d'hébergement distant pour les services demandés. Les services Web sont des systèmes logiciels conçus pour prendre en charge l'interaction interopérable de machine à machine sur un réseau. Il possède une interface décrite dans un format pouvant être traité par une machine et d'autres systèmes interagissent avec le service Web de la manière prescrite par sa description à l'aide de messages SOAP, transmis via HTTP avec une sérialisation XML en conjonction avec d'autres normes liées au Web.
WxS OGC services	Service Web Open Geospatial Consortium pour le partage de données et d'informations	Les normes OGC (OpenGeospatialConsortium) dépendent d'une architecture généralisée capturée dans un ensemble de documents collectivement appelé Abstract Specification, qui décrit un modèle de données de base pour la représentation d'entités géographiques. est développé pour supporter aussi le contenu en ligne. L'objectif est de prendre en charge des cas d'utilisation tels que la distribution des résultats de recherche, l'échange d'un ensemble de ressources telles que le service WFS (Web Feature Service) OGC, le service de carte Web (WMS), le service de tuiles de carte Web (WMTS), le service de couverture Web (WCS) et d'autres dans une «image opérationnelle commune».
XML	Langage d'étiquetage extensible	C'est un méta langage simple mais strict, développé par le W3C. Il développe un rôle fondamental dans l'échange d'une grande variété de données. XML est un format qui permet l'interprétation de données via plusieurs applications. C'est une simplification et une adaptation du SGML et permet de définir la grammaire de langages spécifiques. En réalité, XML est un moyen de définir des langues pour différents besoins.

Licences des données

Il existe plusieurs types de licences qui peuvent être appliquées au flux de données de la Convention de Barcelone. Vous trouverez ci-dessous les principales licences sélectionnées pour gérer tous les types de données dans le système InfoMAP.

Partant du concept du libre partage, nous avons évalué l'état actuel des tendances en matière de licences pour l'information et le matériel du secteur public, conformément à la directive européenne PSI¹ pour les pays européens ou à ce qui est utilisé par les communautés géospatiales pour garantir l'utilisation et la réutilisation des données et des produits.

¹ Directive PSI (Directive 2003/98 / CE - 31 décembre 2003). La directive sur la réutilisation des informations du secteur public fournit un cadre juridique commun pour un marché européen des données détenues par les pouvoirs publics (informations du secteur public). Il repose sur deux piliers du marché intérieur: la transparence

Les licences prises en compte étaient celles fournies par les licences Creative Commons (CC - <https://creativecommons.org>), qui sont les licences les plus courantes et les plus utilisées disponibles pour le matériel numérique. La sélection de licences CC repose sur la flexibilité offerte par une série

de «droits de base» avec l'attribution (CC-BY) comme exigence principale, ainsi que trois autres «éléments de licence» pouvant être mélangés et combinés pour obtenir six principaux types de licences personnalisées (figure 2) à travers une interface web pointer-cliquer qui passe de plus accessible à plus restrictive.

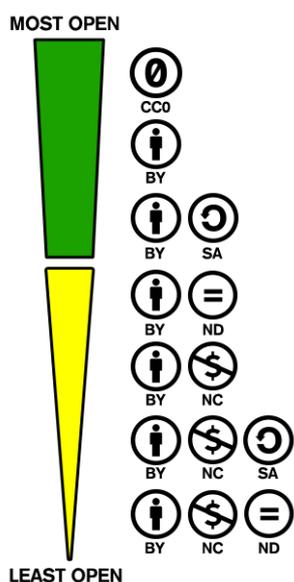


Figure 2 - Licences " Creative Commons " à spectre libre- restrictif (les images sont extraites du site Web de " Creative Commons ")

Ci-dessous, sont décrits les six principaux types de licences afin d'avoir une vue d'ensemble complète. Les critères adoptés pour InfoMAP sont définis à l'article 10 «Licence des données» de la politique de données suivant le schéma proposé dans le chapitre « Modèle de politique de données ».

Type de licence	Nom	Principale description
	CC BY Attribution International	Cette licence permet à d'autres personnes de distribuer, de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, même commercialement, à condition de vous créditer la création originale. Recommandé pour une diffusion et une utilisation maximales des données et produits sous licence.

et la concurrence loyale.

<http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/european-legislation-reuse-public-sector-information>.

	<p>CC BY-SA Attribution-ShareAlike International</p>	<p>Cette licence permet à d'autres personnes de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, même à des fins commerciales, dans la mesure où elles vous créditent et licencient leurs nouvelles créations aux mêmes conditions. Toutes les nouvelles œuvres basées sur la vôtre porteront la même licence, de sorte que tous les dérivés permettront également une utilisation commerciale.</p>
	<p>CC BY-ND Attribution- NoDerivatives International</p>	<p>Cette licence permet la redistribution, commerciale et non commerciale, tant qu'elle est transmise sans changement et en totalité, avec crédit.</p>
	<p>CC BY-NC Attribution- NonCommercial International</p>	<p>Cette licence permet à d'autres personnes de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, mais pas à des fins commerciales, à condition qu'elles vous créditent pour la création originale.</p>
	<p>CC BY-NC-SA Attribution</p>	<p>Cette licence permet à d'autres de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, mais pas à des fins commerciales, à condition qu'ils vous créditent et accordent une licence à leurs nouvelles créations selon les mêmes termes. Toutes les nouvelles œuvres basées sur la vôtre porteront la même licence, donc tous les dérivés, mais pas à des fins commerciales.</p>
	<p>CC BY-NC-ND Attribution</p>	<p>Cette licence permet une redistribution, non commerciale, à condition qu'elle soit transmise intégralement et intégralement, avec crédit. C'est la restriction maximale pour les données et les produits.</p>

Création des métadonnées et des données

Toutes les données collectées, afin de faciliter la recherche et la découverte pour gérer l'accès aux ressources, doivent avoir un document de métadonnées décrivant de façon détaillée l'ensemble des données et le service; les métadonnées sont gérées et archivées directement ou comme service de collecte dans le catalogue de métadonnées du système InfoMAP et sont disponibles dans le géoportail InfoMapNode.

Les informations de base disponibles dans les métadonnées sont présentées sous forme de modèle dans cette section, conformément aux normes internationales, pour assurer une interopérabilité suffisante entre le système InfoMAP et les autres plates-formes de la région méditerranéenne, mais également pour conserver la contrainte d'accès et la limitation d'utilisation.

De la même manière, lorsqu'un nouveau jeu de données est généré dans le système InfoMAP, des métadonnées et un service réseau doivent être créés pour partager ces données et les rendre accessibles au public avec un minimum de restriction possible.

Pour chaque jeu de données, un identifiant permanent unique (PID) doit être attribué afin d'orchestrer les données de la meilleure façon et de reconnaître facilement la source du jeu de données.

[Modèle de métadonnées]

1. Conditions générales
 - 1.1. Identifiant du fichier
 - 1.2. Langue des métadonnées
 - 1.3. Point de contact des métadonnées
 - 1.4. Date des métadonnées
2. Section d'informations et d'identification
 - 2.1. Titre de la ressource
 - 2.2. Résumé de la ressource
 - 2.3. Partie responsable
 - 2.4. Rôle de la partie responsable
 - 2.5 Référence temporelle
 - 2.5.1. étendue temporelle de la ressource décrite
 - 2.5.2. date de publication, date de la dernière révision ou,
 - 2.5.3. date de création
 - 2.6. mots clés
 - 2.6.1. contrôle du vocabulaire d'origine
 - 2.7. Limites d'accès du public
 - 2.8 Conditions applicables pour l'accès et l'utilisation
 - 2.9 Zone de délimitation géographique
3. Information sur la qualité des données
4. Métadonnées pour les propriétés des jeux de données
 - 4.1. Type de ressource
5. Section d'informations sur l'identification
 - 5.1. Identifiant unique de la ressource
 - 5.2. Mots-clés pour thème(s) de données géographiques
 - 5.3. Résolution spatiale
 - 5.4. Langue de la ressource
 - 5.5. Catégorie de sujet
6. Section d'informations sur la distribution
 - 6.1. Localisateur de la ressource
7. Section d'informations sur la qualité des données
 - 7.1. Portée
 - 7.2. Conformité
 - 7.3. Lignée

Périodes d'embargo des données

Les embargos sont appliqués au niveau du jeu de données. Pour les jeux de données sous embargo, les métadonnées de base sont visibles publiquement, mais pas les jeux de données eux-mêmes. Les métadonnées de base comprennent les coordonnées géospatiales, le nom du site, le type de jeu de données, la date de fin de l'embargo et les noms des chercheurs.

Chaque jeu de données sous embargo aura un ou plusieurs gestionnaires d'accès, généralement le producteur d'origine des données ou la personne en charge d'insérer les données. Les gestionnaires d'accès ou les personnes désignées peuvent accéder à leurs données sous embargo dans le système infoMAP à l'aide d'un système d'identification unique et d'outils standard tels que le géoportail InfoMapNode, le répertoire du Centre de Données et les API. L'accès sera activé via un identifiant permanent unique (PID).

Le processus d'embargo n'est pas automatique. Les embargos doivent être demandés par le(s) contributeur(s) des données pertinentes.

Les embargos sont temporaires et durent une période définie. Normalement, un embargo dure deux ans après le téléchargement d'un jeu de données dans le système ou jusqu'à ce que la publication soit approuvée, selon la première éventualité.

Les embargos seront automatiquement levés après deux ans, à moins que les producteurs de données ne nécessitent une extension supplémentaire. Des prolongations pouvant aller jusqu'à deux ans peuvent être demandées.

La politique de données de l'InfoMAP, dans laquelle les données sont normalement mises à la disposition du public au moment de la publication.

AUTHENTIFICATION, AUTORISATION ET COMPTE D'UTILISATEUR

L'authentification, l'autorisation et le compte d'utilisateur (appelé aussi avec l'acronyme anglais AAA) constituent l'architecture du système InfoMAP pour gérer de manière intelligente le contrôle de l'accès aux ressources du Programme de l'ONU Environnement / PAM, l'application des règles et la communication d'informations nécessaires à l'utilisation des services. Ces trois éléments sont considérés comme importants pour une gestion et sécurité efficaces du réseau.

Les trois piliers relatifs au contrôle de la sécurité et du droit des acteurs sont les suivants:

- L' Authentification qui est le processus qui permet de s'assurer que l'on est vraiment ce qu'on prétend être;
- L' Autorisation qui fait référence à des règles / autorisations qui déterminent qui est autorisé à faire quoi;
- Le compte d'utilisateur qui consiste à garder une trace des ressources utilisées à des fins financières ou d'audit.

Système d'authentification

L'authentification est le processus permettant de déterminer une personne, à savoir ce qu'elle déclare. La technologie d'authentification permet de contrôler l'accès aux systèmes en vérifiant si les informations d'identification d'un utilisateur correspondent à celles d'une base de données d'utilisateurs autorisés ou d'un serveur d'authentification des données.

Les utilisateurs sont généralement identifiés avec un ID utilisateur et l'authentification est effectuée lorsque l'utilisateur fournit des informations d'identification correctes, tel un mot de passe, qui correspondent à cet ID utilisateur dans la base de données. La plupart des utilisateurs sont plus habitués à utiliser un mot de passe, qui, comme information uniquement connue par l'utilisateur, représente un facteur d'authentification des connaissances.

Dans le système InfoMAP, afin d'éviter à l'utilisateur de disposer d'informations d'identification spécifiques pour chaque composant, un système d'authentification unique, basé sur le standard libre OpenLDAP, a été intégré. La sécurité offerte par ce système est décrite dans la section « Procédure de sécurité »

Profil et rôle de l'utilisateur

En général, l'utilisateur est toute entité (personne physique ou organisation) qui souhaite interagir avec le système InfoMAP. Le système InfoMAP est constitué de différents composants pour les flux de données afin de permettre la collecte à partir de différentes sources de données, et d'exposer des jeux de données, des services et des cartes.

Si l'utilisateur a besoin d'être authentifié dans le système, cela sera fait à travers une procédure d'enregistrement, en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe précédemment fournis. Afin de faciliter cette procédure, le système InfoMAP a unifié la procédure d'accès et un système à authentification unique a été mis en place. Dans le guide d'utilisation des composants du système, vous trouverez une section expliquant comment obtenir les informations d'identification pour l'accès. Il existe une composition différente des rôles dans chaque procédure de flux de données afin de garantir correctement un droit attribué à tous les utilisateurs impliqués. Chaque personne, en fonction du rôle, dispose au sein du système d'un ensemble d'autorisations correspondantes .

La structure des profils et leurs droits associés dans le système InfoMAP sont les suivants:

- **Les utilisateurs comme Parties contractantes:** la collecte des données peut avoir une composition différente du rôle national, afin de garantir un transfert correct des informations environnementales, trois niveaux différents ont été conçus pour gérer les flux de données à savoir:
 - **Utilisateur comme Point Focal National;**
 - **Utilisateur comme Expert National;**
 - **Utilisateur comme reporter.**
- **Les utilisateurs de la composante PAM** sont ceux qui appartiennent au Secrétariat du PAM et ceux qui sont membres du PAM. Pour chacun d'entre eux le rôle au sein du système est différent en raison de la compétence et du rôle des activités menées dans les différents flux et évaluation des données. Une possible subdivision est la suivante:
 - **Secrétariat du PAM** est le superviseur de l'ensemble du système InfoMAP, ses membres ont tous les droits d'accès à toutes les données et produits environnementaux. Un droit spécifique de gestion des jeux de données officiels doit leur être défini.
 - **CAR / INFO** est l'administrateur de l'ensemble du système InfoMAP. Le CAR/INFO détient tous les droits afin de protéger la sécurité des données et du système. Cependant, le CAR/INFO ne gèrera pas les jeux de données sauf si le propriétaire l'exige.
 - **MED POL, REMPEC, CAR / PAP, CAR / PB, CAR / SCP et CAR / ASP**, sont les membres du PAM impliqués dans la collecte des données BCRS, IMAP, NBB et autres collectes de données, ainsi que dans l'agrégation des données afin de préparer des couches d'évaluation ou des produits environnementaux spécifiques et l'assurance qualité. Ils peuvent consulter une grande partie des données, mais n'ont pas le rôle de gérer si cela n'est pas sollicité.
- Les partenaires du PAM et les utilisateurs tiers sont des utilisateurs disposant d'un niveau d'accès minimal aux données fournies ou aux services de données Web pouvant être utilisés pour soutenir les analyses environnementales.
- Les utilisateurs anonymes représentent des utilisateurs non authentifiés et ont uniquement la possibilité de rechercher et de visualiser des métadonnées et des données publiques disponibles. Si les données sont disponibles pour un téléchargement public, cela peut être appliqué.

Chaque utilisateur authentifié peut accéder aux domaines de données et les gérer en fonction de leur rôle configuré dans le système. Chaque rôle dispose d'un ensemble d'autorisations correspondantes dans le système afin de gérer, éditer et afficher des données spécifiques.

Procédure de sécurité

L'expertise des services de sécurité informatique permet de réduire les risques liés à l'exploitation et à la gestion du réseau d'infrastructure informatique, du Centre de Données, des serveurs et autres atouts informatiques. Ainsi, le responsable du système InfoMAP et l'administrateur garantissent des droits convenables.

Bien que divers modèles et techniques soient disponibles pour gérer, accéder et partager des données géospatiales, nous devons toutefois nous concentrer sur la manière de traiter les problèmes de sécurité, tels que le contrôle d'accès, les politiques de sécurité et de confidentialité, et en particulier le développement d'applications SIG sécurisées et interopérables.

Afin de garantir le juste droit à chaque utilisateur authentifié, une procédure formelle de réception des informations d'identification au sein du système à authentification unique a été définie dans le système InfoMAP en utilisant un protocole d'accès à un répertoire central. Le système de sécurité est principalement organisé sur une simple hiérarchie "arborescente" composée de la façon suivante:

- Pays;
- Organisations;
- Unités organisationnelles (divisions, départements, etc.);
- Individus (personnes, fichiers, et ressources partagées).

Un profil et un rôle ont été attribués à chaque élément. En outre, la procédure de sécurité garantit que les données stockées dans le système InfoMAP seront traitées correctement et protégées contre tout cas de fraude ou perte de données, en utilisant un système de sauvegarde quotidien adéquat et un firewall réseau à plusieurs niveaux.

GRANULARITÉ DES DONNÉES

Cette partie du document décrit le type de données gérées et collectées au sein du Plan d'Action pour la Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone. La granularité est représentée par les différents détails des données et par la source différente qui fournit les données elles-mêmes. Pour chacun d'eux, une recommandation de licence sera suggérée, mais elle peut changer au cas par cas avec les différentes procédures de collecte du flux de données.

Production des données

La production de données comprend toutes les données brutes produites et insérées par les Parties contractantes dans des protocoles spécifiques ou des flux de données de la Convention de Barcelone, ainsi que toutes les données produites directement par les Composants du PAM, ou avec certains projets, afin de soutenir le Bon État Écologique (GES) conformément à la Stratégie à moyen terme. Un groupe particulier de données fournies peut être considéré comme un groupe produit par des tiers (diverses entités des Nations Unies et autres Organisations intergouvernementales actives dans le domaine de la protection de l'environnement en Méditerranée) qui ne font pas officiellement partie de la Convention de Barcelone, mais qui sont impliqués en tant que partenaires du PAM.

Les principales données faisant autorité pour produire toutes les évaluations environnementales sur la zone méditerranéenne sont celles officiellement soumises par les Parties Contractantes dans le Système de déclaration de la Convention de Barcelone (BCRS) ou dans le Programme Intégré de Surveillance et d'Évaluation (Système d'information IMAP). Les données sont subdivisées en deux types de données:

- Données de base;
- Données environnementales;

Les données de base représentent toutes les données spatiales nécessaires pour appuyer les données et l'évaluation environnementales. Les détails de ces données dépendent de la sensibilité du Pays et certaines de ces informations pourraient être, pour des raisons de sécurité, non disponibles au public. Une liste spécifique des données réservées ou soumises à un embargo sera publiée. Toutes les données de base disponibles pour une utilisation publique seront mises à disposition dans le système InfoMAP par le biais de services réseau. La licence suggérée pour ces données est CC-BY.

Les données environnementales sont l'ensemble des paramètres environnementaux, des observations et des mesures collectés dans le cadre d'un programme spécifique de surveillance marine et fournis par les Parties contractantes à travers le flux de données du système Infomap relatif à la demande de données du BCRS ou de IMAP..

Les données produites par les membres du PAM sont des données recueillies dans leur propre domaine thématique afin de soutenir les programmes et protocoles environnementaux ainsi que les rapports GES et SoED (développement durable de l'environnement). Ces données sont la propriété du Système PAM de la Convention de Barcelone et sont disponibles pour un usage public, et fonctionnent avec une licence CC-BY.

Les données produites par la tierce partie sont traitées dans le système InfoMAP, à l'aide des services réseau d'interopérabilité enregistrés et interconnectés sur le SDI InfoMapNode ou archivés en tant qu'exemples de données dans l'infrastructure InfoMAP. Ces données sont disponibles conformément à la version de licence du propriétaire, normalement déclarée dans les métadonnées associées au (x) jeu (s) de données ou au (x) service (s). Ces données ne sont pas des données officielles pour produire un rapport et une évaluation, mais peuvent être utilisées pour enrichir l'analyse environnementale.

Agrégation des données

L'agrégation de données représente la couche commune minimale de production officielle des données fournie par les Parties Contractantes et gérée par les compétents Points Focaux thématiques ou dans le cadre du mandat des membres concernés du PAM.

Pour chaque domaine thématique, les protocoles ou la collection des flux de données peuvent être identifiés avec un niveau d'agrégation différent, cet accord commun doit être défini séparément au cas par cas au sein d'un groupe d'experts thématiques ou de Points Focaux du PAM.

Les couches d'agrégation sont produites par les membres du PAM et le droit de propriété doit être du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PAM et des membres du PAM qui les produisent. L'ensemble des données sera disponible à toutes fins utiles et du domaine public, principalement avec des licences CC-BY ou CC-BY-SA. Quoiqu'il en soit, il serait nécessaire de définir et de signer un accord spécifique sur ce niveau d'agrégation.

À ce stade, il n'est pas possible de produire une liste exhaustive de toutes les agrégations de données disponibles, mais une liste de mises à jour peut être publiée chaque semestre dans le système InfoMAP.

Cartes et documents

Les cartes et les documents produits dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PAM sont des données et des informations destinées à des fins publiques et devraient être accessibles à tous les utilisateurs. Ces données représentent ce qui est développé et produit directement comme une évaluation environnementale ou une estimation dans la région méditerranéenne. Ces produits seront disponibles sur le portail InfoMapNode et / ou sur le site Web du Centre d'Activités Régional concerné sous forme de données libres, disponibles avec une licence CC-BY. Pour toutes les données fournies par le système InfoMAP et la Convention de Barcelone, il serait nécessaire de faire référence à la source de l'ONU Environnement / PAM, citant ainsi: "*Source de données du l'ONU Environnement / PAM fournie par le système InfoMAP, tous droits réservés @an*".

Accès aux données et distribution

Toutes les données contenues dans le système InfoMAP sont disponibles gratuitement, sauf dans les cas suivants:

- Les restrictions dérivantes de règles contraignantes, y compris les législations nationales des Parties Contractantes, la protection des données à caractère personnel, la confidentialité statistique; la protection des droits de propriété intellectuelle et la protection des ensembles de données sensibles nationales; la défense; ou la sécurité publique;
- Les données mises à disposition par les protagonistes du système InfoMAP sont accompagnées d'une licence de données. Les données initialement mises à la disposition de l'ONU Environnement / PAM par un tiers peuvent avoir leurs propres accords d'accès aux données et conditions de licence convenus avec l'ONU Environnement / MAP, ce qui limite la manière dont le système InfoMAP peut mettre les données à la disposition des autres;
- La demande d'accès aux données dépasse les capacités de traitement du CAR/INFO.

InfoMAP garantira tous les outils pour fournir un accès aux données-source qui sont à la base des produits et services des Membres du PAM pour: (a) les données contenues dans InfoMAP appartenant à d'autres; (b) les données contenues dans InfoMAP qui ont été adaptées, combinées ou harmonisées; (c) les données localisées, gérées et accessibles au public dans d'autres Organismes ou distribuées, par exemple auprès des administrations nationales conformément aux principes INSPIRE et SEIS; (d) les données d'InfoMAP dont l'accès a été organisé, par exemple pour agir comme fournisseur de données

pour des tierces Parties.

Les données seront fournies par le biais de la découverte, de la visualisation et, dans la mesure du possible, de services de téléchargement conformes aux normes établies par l'ISO, l'OGC, INSPIRE et d'autres Organismes de normalisation compétents. En tant qu'administrateur du système, le CAR/INFO conservera les données là où il le jugera utile, et visera à fournir des méta-informations pour toutes les données.

MODELE DE POLITIQUE DE DONNEES

Le modèle de politique de données est défini pour chaque collection de flux de données en fonction de deux axes principaux: le premier axe représenté par la granularité des données définie dans la section précédente et le second axe représenté par le profil d'authentification différent des utilisateurs. Le droit peut être défini pour chaque cellule de la matrice et, à partir de cela, quelle est aussi la principale licence applicable.

Chaque Partie Contractante peut être soumise à des restrictions spécifiques sur les données environnementales fournies.

Profil de l'utilisateur et matrice de granularité des données

Ci-dessous (cf figure 3) est représentée la matrice standard utilisée pour étudier chaque flux de données (BCRS, IMAP et couche de base) et le droit d'accès aux données afin de disposer d'une image complète (pays par pays) pour gérer correctement les données collectées dans le système InfoMAP. Un exemple, sur comment chaque pays doit remplir la matrice, est présenté dans l'Annexe 2

		Data Production				Data Aggregation		Map and document products
		Contracting Parties Data		MAP Components data	Third Party data	Minimum Common layer	Aggregation layer	
		Base Layer data	Environmental data					
Contracting Party users	National Focal Point user							
	National Expert user							
	Reporter user							
MAP Component users	CU							
	INFO/RAC							
	MEDPOL							
	REMPEC							
	PB/RAC							
	PAP/RAC							
	SCP/RAC							
	SPA/RAC							
MAP Partners								
Anonymous users								

Figure 3 modèle de matrice relative à la politique de gestion des données nécessaire pour acquérir les droits et les règles des utilisateurs des données.

Les éventuels droits d'utilisations des données sont présentées schématiquement dans la légende ci-dessous.

Legend	
	All right to view, download and edit/manage data
	All right to view, download and edit/manage National data
	Right to view and download data
	Right to view and download national data
	Right to view only data
	No right

Quelles sont les lacunes à combler

À l'heure actuelle, aucune image claire, Partie Contractante par Partie Contractante, de ce qui est disponible pour le public ou d'obligations restreintes, n'a pas été encore définie. Il est nécessaire de compléter une liste de possibles données sensibles ou restreintes pour des raisons de sécurité.

Le document introduit l'importance d'identifier, pour chaque type de données produites, ce qui constitue la contrainte d'accès et d'utilisation, afin d'exploiter son utilisation potentielle dans l'analyse et l'évaluation environnementales.

Un entretien spécifique sur les données avec chaque pays sera mis en place afin de disposer d'une liste de données de base, ainsi que de données environnementales restreintes ou publiques. Pour chaque jeu de données, nous devons disposer de métadonnées disponibles au niveau national via le catalogue national ou organisationnel, ou au niveau méditerranéen directement à l'aide du catalogue de métadonnées InfoMap. La collecte d'informations de métadonnées, à l'aide des informations de modèle standard fournies dans la section précédente, est nécessaire pour évaluer la licence associée à un jeu de données. Si ces informations ne sont pas disponibles, le document de métadonnées doit être par conséquent mis à jour.

En parallèle, nous devons déterminer quelle est la couche minimale commune pour agréger les informations dans chaque flux de données, principalement en ce qui concerne l'IMAP et les données de surveillance.

Rôle et impact des Parties contractantes dans une politique de Données

La définition de la politique de données est un long processus qui nécessite une coopération entre le responsable de la politique, le gestionnaire des données et le producteur des données. Dans ce contexte, le responsable de la politique est représenté par l'Unité de Coordination, le gestionnaire des données par le CAR/INFO en tant qu'administrateur du système InfoMAP et le principal producteur de données par les autorités publiques impliquées par les Parties Contractantes.

Tous les acteurs doivent être conscients du processus menant à un accord commun sur la procédure de licence des données et le partage de données dans le système InfoMAP.

Chaque Partie Contractante doit indiquer quelles sont les données sensibles, restreintes ou limitées dans leur utilisation et quelles sont les données de base officielles (ex: unités administratives, littoral, hydrographie, etc.) disponibles pour tous les usages et toutes les utilisations.

Feuille de route opérationnelle pour la politique des données

Pour que la Politique de Données soit définie pour chaque donnée traitée dans le système InfoMAP, il est nécessaire de combler les lacunes ou le manque d'informations de la part des pays. Au cours du prochain exercice biennal, une évaluation préliminaire sera réalisée, principalement pour enrichir deux objectifs:

- Définir les limites et contraintes des données de base et des données environnementales auprès de chaque Partie contractante;
- Définir la couche d'agrégation commune minimale pour chaque thématique.

Pour garantir ces objectifs, la suivante feuille de route opérationnelle a été conçue et est représentée graphiquement par la figure 5.

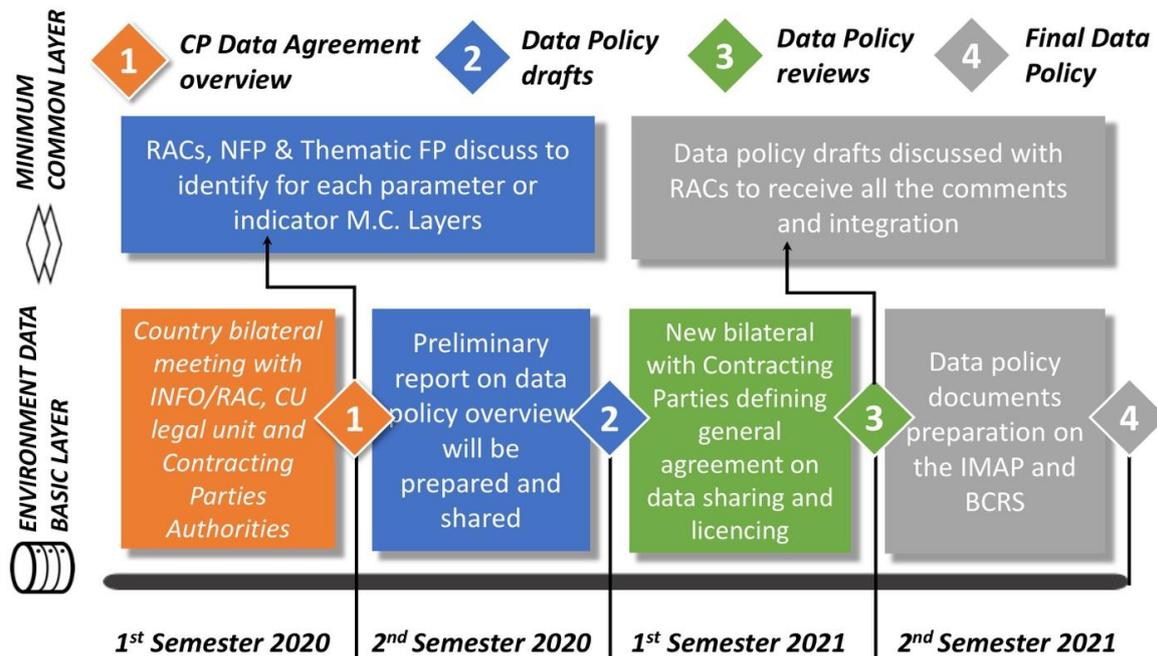


Figure 5 Feuille de route sur la politiques de données - à travers cette feuille de route, après les deux années de consultation, une politique de données commune sera définie pour chaque flux de données de la Convention de Barcelone.

RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR SOUTENIR LA POLITIQUE DES DONNEES

Le principal impact de ce document technique, qui décrit le concept de base de la future politique de gestion des données, est de préparer trois accords différents sur la Politique des Données:

- La politique sur les Données IMAP définit les règles d'accès, d'utilisation et de réutilisation des données gérées et collectées par la plate-forme IMAP d'InfoMAP ;
- La politique sur les Données BCRS prend en compte l'ensemble du flux de données impliqué dans le système;
- La politique sur les Flux de Données comprendra également la définition d'un accord spécifique sur toutes les données produites par l'ONU Environnement / PAM, ainsi que l'identification de la réglementation en matière d'accès et d'utilisation dans le réseau PAM.

Pour atteindre ces objectifs et produire les trois documents relatifs à la Politique des Données, le CAR/INFO, en collaboration avec le Secrétariat, fournira plusieurs outils de soutien aux Parties Contractantes pour améliorer la gestion des données.

- Coordination: Travailler avec les Parties Contractantes afin d'améliorer la coopération avec les fournisseurs de données et la coordination avec toutes les Parties Prenantes de données, mais aussi afin de réduire les lacunes en matière de partage, de sensibilité et d'accessibilité des données.
- Gestion des données: Pour soutenir les Parties Contractantes, la plate-forme du système InfoMAP doit être configurée pour assurer une interconnexion sécurisée et une interopérabilité de l'ensemble des données et des couches. De leur côté, les Parties Contractantes devraient établir et adapter leur Infrastructure et leur plate-forme aux normes internationales afin d'assurer, dans la mesure du possible, une interopérabilité et un partage correct et dynamique des données et des informations. Le CAR / INFO a déjà élaboré des lignes directrices spécifiques qui pourraient être améliorées lors du prochain exercice biennal.
- Compétences techniques: Sur la plate-forme de formation développée par le CAR/INFO, différents modules de formation seront disponibles, chacun proposant des modules ou des cours en ligne gratuits et accessibles. Ces modules de formation peuvent être exploités à différents niveaux administratifs par les pays, en outre, les membres du PAM pourront, si c'est nécessaire, organiser des sessions de formation à la demande des Parties Contractantes.

ANNEXE I: EXEMPLES DE STRUCTURE POUR LA POLITIQUE DES DONNEES

De manière générale, le document relatif à la Politique des Données est conçu après avoir identifié les différents niveaux de connaissance des données et de l'éventuel rôle qu'un utilisateur ou producteur différent peut avoir dans le système. Le document de base doit inclure les articles suivants et, en annexe, toutes les licences identifiées comme applicables à la Politique des Données.

La structure générale est la suivante:

Article 1: Objet

Il décrit quelles données sont le sujet de la politique

Article 2: Objectifs

Il décrit l'objectif de la Politique de Données.

Article 3: Production des données

Il décrit toutes les données incluses dans la politique.

Article 4: Accès à et redistribution

Il définit les règles d'accès, d'utilisation et de réutilisation des données, ainsi que la référence à la citation de la source des données.

Article 5: Cas de données d'embargo (facultatif)

Il décrit que les données peuvent être soumises à l'embargo, au délai d'application des règles d'embargo et à la fréquence.

Article 6: Reconnaissance des sources des données

Il définit comment citer des sources de données et où trouver des références.

Article 7: Garantie

Il indique la garantie sur la source des données et le droit pour les données tierces.

Article 8: Qualité

Il indique la qualité des données et l'échelle d'une utilisation correcte des données.

Article 9: fréquence de mise à jour (facultatif)

Il définit la fréquence de mise à jour du document.

Article 10: Licence appliquée

Il indique quels types de licences des données sont appliqués dans le cadre de la Politique de Données décrit aux articles 1 et 2.

ANNEXE II: MEILLEURES PRATIQUES

		Data Production				Data Aggregation		Map and document products
		Contracting Parties Data		MAP Components data	Third Party data	Minimum Common layer	Aggregation layer	
		Base Layer data	Environmental data					
Contracting Party users	National Focal Point user							
	National Expert user							
	Reporter user							
MAP Component users	CU							
	INFO/RAC							
	MEDPOL							
	REMPEC							
	PB/RAC							
	PAP/RAC							
	SCP/RAC							
	SPA/RAC							
MAP Partners								
Anonymous users								

Annexe III

Liste des partenaires du PAM nouveaux et renouvelés

LISTE DES PARTENAIRES DU PAM RENOUVELES

Les institutions suivantes accréditées en tant que Partenaires du PAM lors de la CdP 18 sont renouvelées pour six ans :

- EcoPeace Middle East
- Environmental Center for Administration and Technology (ECAT Tirana)
- Fondazione IMC-Centro Marino Internazionale ONLUS
- Global Footprint Network (GFN)
- Greenpeace International
- Hellenic Marine Environment Protection Association (HELMPEPA)
- International Association for Mediterranean Forests (AIFM)
- International Centre of Comparative Environmental Law (CIDCE)
- Mediterranean Coastal Foundation (MEDCOAST)
- Mediterranean Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development (MIO-ECSDE)
- Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation (MEPIELAN)
- Mediterranean Protected Areas Network (MEDPAN)
- Oceana
- Syrian Environment Protection Agency (SEPS)
- The ARAVA Institute for Environmental Studies (AIES)
- Tour du Valat Foundation
- Turkish Marine Research Foundation (TUDAV)
- WWF Mediterranean (WWF Med)

LISTE DES NOUVEAUX PARTNERAIRES DU PAM

Les institutions suivantes sont accréditées en tant que nouveaux Partenaires du PAM :

- Asociación ONDINE
- BirdLife Malta (BLM)
- Center for Energy, Environment and Resources (CENER21)
- Centre of Documentation, Research and Experimentation on accidental water pollution (CEDRE)
- Eco-Union
- Forum of Adriatic and Ionian Cities (FAIC)
- Surfrider España
- French Water Academy
- Human Environmental Association for Development (HEAD)
- The Mediterranean network of cities (Med Cities)
- Secretariat MedWet (MedWet)
- The Agency for Sustainable Mediterranean Cities and Territories (AVITEM)
- Palestine Wildlife Society
- International Association of Geophysical Contractors (IAGC)
- Innovation&DevelopmentAssociation (INNODEV)
- MEDITERRANEAN SOS Network (MedSOS)
- OceanCare
- The International Association of Oil & Gas Producers (IOGP)
- UniVerde Foundation

Annexe IV

**Composition de la Commission méditerranéenne du développement durable pour 2020-2021 –
Membres autres que les Parties contractantes**

Composition de la Commission méditerranéenne du développement durable pour 2020-2021 – Membres autres que les Parties contractantes

Adhésion des Membres autres que les Parties contractantes à la Commission méditerranéenne du développement durable, telle que recommandée par la dix-huitième Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019). Les nouveaux membres sont indiqués en gras :

- Le groupe des Autorités locales : l'**Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables (AVITEM)**, le **Forum of Adriatic and Ionian Cities (FAIC)**, et Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) ;
- Le groupe des Acteurs socio-économiques : ANIMA Investment Network, l'**Association des chambres de commerce et d'industrie méditerranéennes (ASCAME)**, et le **Conseil économique et social de la Grèce (CESG)** ;
- Le groupe des Organisation non-gouvernementales : **ECO UNION**, le **Forum égyptien du développement durable (FEDD)**, et le **Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN)** ;
- Le groupe de la Communauté scientifique : le Forum Euroméditerranéen des Instituts de Sciences Economiques (FEMISE), le Réseau méditerranéen des solutions de développement durable (Med-SDSN), and the *Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation* (MEPIELAN) ;
- Le groupe des Organisation intergouvernementales : le **Forum arabe pour l'environnement et le développement (AFED)**, le **Partenariat mondial pour l'eau – Méditerranée (GWP-Med)**, et le Secretariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) ;
- Parlementaires : le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), et l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM).

Annexe V

Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et pour l'élaboration de la prochaine Stratégie à moyen terme

Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et pour l'élaboration de la prochaine Stratégie à moyen terme

1. Introduction et principes

Le présent document propose une méthodologie en vue de l'évaluation et l'examen de l'actuelle Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM et de la préparation de la prochaine Stratégie. Il repose sur les principes et exigences suivants :

- La Stratégie à moyen terme actuelle a été adoptée lors de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et couvre une période de six ans se concluant à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (2016 - 2021). La nouvelle Stratégie à moyen terme doit être adoptée à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties en 2021 et doit prendre en compte l'évaluation de la Stratégie actuelle.
- L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle est effectuée suite à la demande des Parties contractantes dans la décision IG.22/1, qui se lit comme suit : « *Demande* au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme en 2020 pour soumission à la CdP22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp. ».
- La nouvelle stratégie à moyen terme doit prendre en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en oeuvre de l'Accord de Paris, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement et la mise en oeuvre des accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement dans la région méditerranéenne.
- La nouvelle Stratégie à moyen terme s'appuiera, entre autres, sur les éléments suivants :
 - le caractère unique du mandat du système du PAM dans la région ;
 - les avantages comparatifs du système PAM / Convention de Barcelone dans ses trois dimensions (institutionnelle, réglementaire, mise en oeuvre) ;
 - l'expérience, les accomplissements, les processus et enseignements principaux tirés des 40 dernières années et plus particulièrement des exercices biennaux les plus récents ;
 - les besoins, les politiques et les engagements des Parties contractantes, aux niveaux national, sous-régional et régional ;
 - la vision, les considérations clés, l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle ainsi que les enseignements tirés de sa mise en oeuvre ;
 - la réalisation de travaux d'évaluation de plus en plus précis sur la Méditerranée ;
 - l'analyse des défis environnementaux majeurs auxquels la région méditerranéenne sera confrontée dans les années à venir ;
 - l'analyse des questions émergentes qui présentent un intérêt particulier pour la région ;
 - le nouveau modèle nécessaire à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les travaux sur les questions d'environnement et de développement durable ne sont pas menés en vase clos, mais sont intrinsèquement liés ;
 - la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des instruments du système PAM / Convention de Barcelone ;

- l'intérêt croissant des acteurs de la Méditerranée et d'ailleurs en faveur d'un partenariat avec le système PAM / Convention de Barcelone ;
 - les possibilités offertes dans la région en termes d'accès aux ressources financières, aux connaissances et à la participation des parties prenantes ; et
 - les avantages de faire partie d'un mécanisme intergouvernemental mondial, tel que le PNUE et l'ONU.
- L'orientation, l'intégration et la diversification des réponses et des approches fourniront un cadre à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de sorte à refléter la diversité de la région (éventuellement en intégrant l'approche DPSIR dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie).
 - L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme doivent tenir compte des processus d'évaluation pertinents prévus par le système du PAM et de la Convention de Barcelone (y compris l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016-2025, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de la CPD, le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017, le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050).
 - Ces processus doivent être menés sous la direction du Bureau. Quant à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, elle doit être pilotée par les Parties contractantes, impliquer le Comité exécutif de coordination et assurer la participation la plus large possible des parties prenantes.

1. Méthodologie et feuille de route

A. Évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021

L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle doit être réalisée au cours de la première année de l'exercice biennal 2020-2021. Afin de permettre au PAM de mesurer les progrès réalisés par rapport aux résultats escomptés, cette évaluation est fondée sur les indicateurs de performance et les objectifs connexes qui ont été fixés dans chaque Programme de travail et budget biennal. Comme indiqué dans le texte de la Stratégie à moyen terme, les résultats stratégiques et les produits escomptés tiennent un rôle essentiel dans le cadre de performance. Il est donc proposé de rendre compte de l'exécution du programme en mettant l'accent sur les résultats et les produits. À cette fin, les étapes à suivre sont les suivantes :

- l'élaboration des valeurs de référence
- l'établissement de l'ensemble de la population d'indicateurs (fondée sur chaque Programme de travail biennal)
- l'évaluation du degré de réalisation des objectifs (au niveau des produits stratégiques)
- l'évaluation de l'exécution financière de la Stratégie à moyen terme.

Suite à la demande formulée dans la décision IG.22/1, le processus d'évaluation devrait aussi mettre l'accent sur les liens avec les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp.

L'évaluation du degré de réalisation des objectifs et de l'exécution financière sera achevée et finalisée pour les deux premiers exercices biennaux. Elle est prévue pour le troisième exercice biennal ; le processus se déroulant au cours de la première année du troisième exercice biennal de la mise en oeuvre de la Stratégie à moyen terme actuelle.

L'évaluation inclura également une comparaison entre les résultats adoptés et atteints et elle examinera la question de savoir si la structure et les résultats de la SMT sont toujours adaptés, en prenant également en compte les processus en cours à l'échelle mondiale.

L'évaluation de l'exécution financière de la Stratégie à moyen terme portera à la fois sur le MTF et les fonds extérieurs qui ont soutenu chaque résultat stratégique et sera liée à la mise en oeuvre de la stratégie de mobilisation des ressources.

Un appel à consultants pourrait être lancé début 2020 en vue de l'évaluation indépendante. Il est proposé que la partie stratégique de l'évaluation soit dirigée par une équipe d'experts disposant de différentes compétences et expertises, étant donné la complexité du processus et la nature multidimensionnelle de la SMT.

Les étapes principales du processus d'évaluation sont décrites ci-après :

- janvier/février 2020 : lancement du processus d'évaluation de la Stratégie à moyen terme et finalisation des mandats des consultants
- mars 2020 : recrutement d'un consultant
- mars/avril 2020 : élaboration des valeurs de référence
- avril/juin 2020 : population d'indicateurs
- juin/juillet 2020 : évaluation de la réalisation des objectifs, notamment au moyen de consultations avec les Parties contractantes et les parties prenantes
- août/septembre 2020 : évaluation de l'exécution financière
- octobre 2020 : établissement de la première version du rapport d'évaluation
- octobre/novembre 2020 : consultation avec le Bureau (et les Parties contractantes/Points focaux du PAM)
- décembre 2020 : finalisation du rapport d'évaluation

B. Préparation de la Stratégie à moyen terme 2022-2027

Conformément aux principes et exigences énoncés dans la partie introductive de la présente note conceptuelle, l'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme doit s'appuyer sur plusieurs documents et processus essentiels. Il s'agit notamment :

- de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 ;
- de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016-2025 (réalisée en parallèle, durant l'exercice biennal 2020-2021) ;
- des résultats des principales études d'évaluation du PAM, à savoir : le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017 (qui fournira également des liens avec les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp) et le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 ; ainsi que les résultats des études d'évaluation mondiale, telles que le rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO-6) et le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique ;
- les processus mondiaux pertinents, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en oeuvre de l'Accord de Paris, y compris les résultats de la COP25 de la CCNUCC en 2019, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et les Accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement ;
- d'autres processus d'évaluation pertinents réalisés au cours de l'exercice biennal 2020-2021, tels que l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action CPD et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050.

Il est proposé que la nouvelle Stratégie à moyen terme conserve le même calendrier que la Stratégie actuelle, qui couvre une période de trois Programmes de travail biennaux.

La préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme devrait commencer au cours du processus d'évaluation la Stratégie actuelle, afin d'en tirer parti et de permettre l'élaboration en temps voulu de la version préliminaire de la nouvelle Stratégie.

Le processus sera transparent, participatif et encadré par les Parties contractantes, sous la direction du Bureau. Par l'intermédiaire du Comité exécutif de coordination, toutes les composantes du PAM y participeront dès les premières étapes, tant au stade de l'évaluation de la situation actuelle et de l'état d'avancement qu'à celui de la préparation des thèmes, des résultats stratégiques et des principaux produits. En outre, le processus comprendra des consultations avec les parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales et partenaires du PAM, les organisations de jeunes et les organisations s'occupant de la problématique femmes-hommes, les organisations du secteur privé et les donateurs éventuels, ainsi que les organisations intergouvernementales, les autres organismes des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement. Les consultations avec la société civile se feront par voie électronique (notamment au moyen d'une consultation en ligne de 2 à 3 semaines), tandis qu'une réunion physique ouverte pourrait être organisée, en fonction des ressources disponibles.

Les étapes principales du processus de préparation sont décrites ci-après :

- mars/avril 2020 : finalisation des mandats
- mai/juin 2020 : lancement du processus de préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, à l'issue de la 89e Réunion du Bureau
- juin/août 2020 : évaluation de la situation actuelle (processus mondiaux et régionaux)
- septembre/octobre 2020 : premiers résultats du processus d'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle
- novembre/décembre 2020 : élaboration des lignes directrices de la nouvelle Stratégie à moyen terme
- janvier/février 2021 : finalisation de la version préliminaire de la nouvelle Stratégie à moyen terme (lignes directrices et résultats stratégiques)
- avril/mai 2021 : Réunion des Points focaux du PAM pour examiner et approuver les lignes directrices et les résultats stratégiques de la nouvelle Stratégie à moyen terme et consultations avec les parties prenantes
- mai/juin/juillet 2021 : préparation du projet de Stratégie à moyen terme pour soumission aux Points focaux du PAM
- septembre 2021 : examen du projet de Stratégie à moyen terme à la Réunion des Points focaux du PAM
- décembre 2021 : approbation de la nouvelle Stratégie à moyen terme à la CdP 22

Ce processus nécessitera des ressources financières suffisantes au titre du MTF, qui sont reflétées dans le Programme de travail et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 (Produit clé 1.1.2).

Annexe VI

**Évaluation de la Réunion des Points focaux Thématiques pour les Aires Spécialement Protégées
et la Diversité Biologique menée à titre d'essai au cours de l'exercice biennal 2018-2019**

Évaluation de la Réunion des Points focaux Thématiques pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique menée à titre d'essai au cours de l'exercice biennal 2018-2019

Contexte

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, adopté en 1995 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, stipule dans son article 24 que "Chaque Partie désigne un Point focal national pour faire la liaison avec le Centre sur les aspects techniques et scientifiques de l'application du présent Protocole". Il stipule également que les points focaux nationaux se réunissent périodiquement pour s'acquitter des fonctions découlant du Protocole.

Les réunions ordinaires des Points focaux du SPA/RAC sont convoquées tous les deux ans par le SPA/RAC pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, en accordant une attention particulière aux activités menées conformément au programme de travail adopté par les Parties contractantes pour le biennium. Au cours de leurs réunions, ils i) évaluent également, conformément à l'article 14 du Protocole, la proposition soumise par les Parties pour les amendements aux annexes du Protocole et ii) examinent, pour chaque aire proposée pour inscription sur la Liste des ASPIM, sa conformité avec les lignes directrices et critères communs adoptés (article 9 du Protocole).

Outre les Points focaux ASP/DB, les organisations partenaires ainsi que les secrétariats des accords pertinents sont invités à désigner des représentants pour assister aux réunions des Points focaux ASP/DB en qualité d'observateurs. L'Unité de coordination du PAM et les autres Composantes du PAM sont généralement informées des dates, de l'ordre du jour et du lieu des réunions des Points focaux ASP/DB.

Avant 2019, treize réunions ordinaires et une réunion extraordinaire des Points focaux ASP/DB ont été organisées. Leurs recommandations ont été transmises, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination, pour examen par les Parties contractantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (SMT) et de leurs efforts pour renforcer les liens entre ses thèmes centraux et transversaux et faciliter la coordination au niveau national entre les secteurs concernés, les Parties contractantes ont envisagé d'examiner les incidences d'une transition vers les Points focaux thématiques au sein du système du PNUE/PAM. A cette fin, ils ont demandé au SPA/RAC "de préparer, à titre expérimental, une réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées et la diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, sous la conduite de l'Unité de coordination, afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme" (Décision IG.23/3). Ils ont également demandé à l'Unité de coordination d'évaluer l'essai et de présenter les résultats de l'évaluation aux Parties contractantes avant leur vingt-et-unième réunion.

Dans ce contexte, le SPA/RAC a convoqué la Quatorzième réunion des Points focaux thématiques ASP/DB. Elle s'est tenue à Portorož (Slovénie) du 18 au 21 juin 2019. La présente note d'évaluation a été établie par le Secrétariat pour rendre compte aux Parties du déroulement de l'essai.

Participation

Le SPA/RAC a invité tous les Points focaux du PAM et tous les Points focaux des ASP/DB à assister à la réunion ou à désigner leur représentant. L'invitation a également été lancée aux organisations partenaires. Ont assisté à la réunion :

Représentants des Parties :

- Les points focaux du PAM pour l'Albanie, l'Algérie, Chypre, l'Union européenne, la France et la Slovénie

- Les Points focaux ASP/DB d'Albanie, d'Algérie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Chypre, d'Égypte, d'Espagne, de France, d'Israël, d'Italie, du Liban, de Libye, de Malte, de Monaco, du Monténégro, du Maroc, de Turquie, de Tunisie, de Slovénie et d'Union européenne

Représentants des organisations partenaires :

Les organisations suivantes étaient représentées à la réunion : Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Accord RAMOGE, l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz, le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med), l'Association pour la sauvegarde des tortues marines en Méditerranée (MEDASSET), le Fonds environnemental pour les aires marines protégées de la Méditerranée (The MedFund), le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée (MedPAN), Shark Advocates International, The Shark Trust International et le Bureau du programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature (WWF).

Représentants des Composantes du PAM

Outre le Coordonnateur du PAM et le personnel du SPA/RAC, les autres Composantes suivantes du PAM étaient représentées à la réunion : PAP/RAC, INFO/RAC et REMPEC.

Par rapport aux réunions précédentes des Points focaux ASP/DB, le changement notable dans la participation concerne la participation de certains Points focaux du PAM ou de leurs représentants et la participation de représentants des Composantes du PAM. Quant à la participation des représentants des organisations partenaires, la plupart des organisations représentées ont une collaboration de longue date avec le SPA/RAC et elles sont donc habituées à assister aux réunions des Points focaux du ASP/DB, à l'exception toutefois de l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz. La participation de cette organisation est principalement en relation avec les points 5.4 de l'ordre du jour (Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Projet de lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)) et 6.5 (Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Projets de normes et de lignes directrices communes en ce qui concerne les restrictions ou conditions spéciales pour les Aires Spécialement Protégées dans le cadre du Protocole Offshore en Méditerranée). Les deux points de l'ordre du jour ont été inscrits à l'ordre du jour de la réunion sur proposition du REMPEC.

Sujets couverts par les points de l'ordre du jour :

Les sujets abordés par les points de l'ordre du jour étaient conformes à ceux relatifs à la biodiversité dans le cadre du PMT. La plupart d'entre eux ont été inscrits à l'ordre du jour des précédentes réunions des Points focaux ASP/DB. Il y avait cependant de nouveaux sujets dont l'inscription à l'ordre du jour de la réunion des Points focaux thématiques ASP/DB a été proposée par d'autres Composantes du PAM qui ont fourni les documents de travail correspondants et les ont présentés pendant la réunion.

- Sujets proposés et présentés au cours de la réunion par le représentant du REMPEC :

5.4. Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Projet de lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)

6.5. Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Projets de normes et de lignes directrices communes en ce qui concerne les restrictions ou conditions spéciales pour les Aires Spécialement Protégées dans le cadre du Protocole Offshore en Méditerranée

- Sujets proposés par MED POL et présentés lors de la réunion par le SPA/RAC :

5.5. Mise à jour des Lignes Directrices pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer

- Sujets proposés et présentés au cours de la réunion par les représentants du PAP/RAC :

7.3. Orientations méthodologiques sur le cadre régional commun pour la GIZC en Méditerranée

8.2. Analyse de la cohérence entre les documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et le cadre stratégique de la GIZC

- Thèmes proposés et présentés au cours de la réunion par les représentants de l'INFO/RAC :

7.2. Plateforme de système d'information de l'IMAP liée à la composante biodiversité et espèces non indigènes.

Aspects financiers :

L'option d'organiser la réunion des Points focaux thématiques ASP/DB au lieu d'une réunion ordinaire des points focaux ASP/DB a entraîné des dépenses supplémentaires liées principalement à l'augmentation du nombre de participants générée par cette nouvelle option. Au total, le SPA/RAC a pris en charge les frais de voyage et d'hébergement de 28 représentants des Parties, dont 9 n'auraient pas participé si la réunion avait été une réunion des Points focaux ASP/DB et non une réunion des points focaux thématiques ASP/DB.

Coûts de la Quatorzième réunion des Points focaux thématiques pour les ASP/DB couverts par le SPA/RAC

	Dépenses liées à la Réunion des Points focaux ASP/DB	Frais supplémentaires*	Coût total de la Réunion
Frais de déplacement et de voyage	18 846 €	2 316 €	21 162 €
Logement	16 761 €	2 159 €	18 920 €
<i>Per diem</i>	10 300 €	1 766 €	12 066 €
Déjeuners	4 500 €	375 €	4 875 €
Pauses café	3 570 €	298 €	3 868 €
Salle de réunion	7 750 €	500 €	8 250 €
Equipements d'interprétation	5 983 €	544 €	6 527 €
Total	67 710 €	7 958 €	75 668 €

* Coût supplémentaire lié à l'option de la réunion des Points focaux thématiques ASP/DB avec la participation des Points focaux du PAM de 6 Parties.

En plus des dépenses de réunion couvertes par le SPA/RAC, l'option de réunion des Points focaux thématiques ASP/DB a généré des dépenses couvertes par les autres Composantes du PAM en ce qui concerne la participation de leurs représentants à la réunion.

Points de vue et opinions des participants

Le Secrétariat a pris contact avec toutes les délégations au cours de la réunion pour recueillir les points de vue et opinions des participants sur la valeur ajoutée qu'ils voient dans l'option d'organiser des points focaux thématiques pour les réunions ASP/DB au lieu des réunions des points focaux ASP/DB. Dans ce contexte, un questionnaire a été élaboré et mis à la disposition des participants (Annexe 1 de la présente note).

Un résumé des réponses au questionnaire (19 réponses reçues) figure à l'Annexe 2 de la présente note. Il montre que l'opinion des représentants des Parties quant à la valeur ajoutée de l'option consistant à organiser des points focaux thématiques pour les réunions ASP/DB est mitigée : 64% d'entre eux ont indiqué qu'ils voyaient une valeur ajoutée évidente, tandis que 36% ont indiqué qu'ils ne voyaient aucune valeur ajoutée évidente. Il convient de noter que ceux qui ont indiqué qu'ils ne voyaient aucune valeur ajoutée évidente sont seulement les Points focaux ASP/DB et les représentants des Points focaux ASP/DB.

L'analyse des réponses aux questionnaires a également montré qu'avant de venir à la réunion, la plupart des Points focaux ASP/DB n'avaient pas consulté les autres points focaux de leurs pays sur les questions abordées dans l'ordre du jour.

Les réponses au questionnaire reçues des représentants des organisations partenaires (4 réponses reçues) ont indiqué qu'ils voyaient une valeur ajoutée évidente.

Conclusions et Recommandations

Il est évident que les réunions des points focaux thématiques des thèmes centraux et transversaux de la Stratégie à moyen terme sont susceptibles de promouvoir l'intégration des efforts visant à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles. La Quatorzième réunion des Points focaux thématiques ASP/DB, qui s'est tenue à titre expérimental, a montré que ces réunions peuvent favoriser les échanges entre les points focaux des Composantes du PAM, ce qui serait bénéfique pour le fonctionnement du système et de ses structures. Toutefois, l'échange a été relativement limité au cours de cette réunion car un faible nombre de Points focaux du PAM ont assisté à la réunion ou y ont envoyé leurs représentants. En outre, de nombreux délégués ont indiqué qu'avant de venir à la réunion, ils n'avaient pas consulté les autres points focaux de leur pays sur les questions abordées dans l'ordre du jour de la réunion.

Les points de vue des participants à la réunion sur l'utilité de cette approche sont plutôt mitigés. C'est ce qui ressort des discussions qui ont eu lieu avec les participants à la réunion et de l'analyse des réponses aux questionnaires qui ont été distribués à cet effet. Il est frappant de constater que seuls les Points focaux des ASP/DB ou leurs représentants ont indiqué qu'ils ne voyaient aucune valeur ajoutée évidente de l'approche.

L'analyse des coûts supplémentaires a montré que par rapport à une réunion "classique" des Points focaux ASP/DB, l'organisation de la quatorzième réunion des Points focaux thématiques ASP/DB a entraîné une augmentation de 11,75% des dépenses nécessaires pour couvrir les frais de voyage et d'hébergement des délégations des Parties et des autres dépenses nécessaires pour la logistique. Cette augmentation a été générée par la participation de six Points focaux du PAM ou de leurs représentants. La réunion a également entraîné des coûts supplémentaires liés à la participation des représentants des Composantes du PAM.

À ce stade, il est impossible de tirer des conclusions définitives quant à la pertinence, l'utilité et le rapport coût-efficacité réels de l'approche testée avec l'organisation, à titre expérimental, de la Quatorzième réunion des Points focaux thématiques ASP/DB. Il ressort de cet essai que la préparation d'une telle réunion devrait commencer dès l'élaboration du programme de travail pour l'exercice biennal afin d'orienter les activités des Composantes concernées du PAM vers davantage d'intégration, de collaboration et d'actions communes. En outre, des efforts doivent être faits au niveau des pays pour qu'il y ait davantage d'échanges entre les points focaux des différentes Composantes du PAM d'un même pays. Afin de promouvoir l'intégration et d'assurer un impact plus positif aux réunions des points focaux thématiques, les délégations des Parties devraient organiser des réunions préparatoires dans leurs pays avec la participation des points focaux de toutes les Composantes du PAM. Au cours de ces réunions

préparatoires, elles devraient examiner conjointement les documents de travail et d'information de la réunion des points focaux thématiques auxquels ils participeront.

L'organisation au cours du prochain exercice biennal d'une autre réunion des points focaux thématiques portant sur l'un des thèmes transversaux du SMT fournirait davantage d'éléments quant aux possibilités et aux limites de la transition vers les points focaux thématiques dans le système du PNUE/PAM.

Annexe 1 : Questionnaire pour l'évaluation de l'option de réunion des Points focaux Thématiques dans le cadre de la Convention de Barcelone

Contexte

La Décision IG.23/3 des Parties contractantes a demandé au SPA/RAC "de préparer à titre expérimental une réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, sous la conduite de l'Unité de coordination, afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme".

Elle a également demandé à l'Unité de coordination d'évaluer cette expérience et de présenter les résultats de l'évaluation aux Parties contractantes avant leur vingt-et-unième réunion.

Ce questionnaire vise à recueillir les points de vue et opinions des représentants des Parties contractantes et des organisations partenaires participant à la réunion des Points focaux thématiques, tenue du 18 au 21 juin 2019, à Portoroz (Slovénie).

1. Êtes-vous :

- Le Point focal du SPA/RAC
- Un représentant du Point focal du SPA/RAC
- Le Point focal PAM
- Un représentant du Point focal PAM
- Un représentant d'une organisation partenaire
- Autre (veuillez spécifier)

2. Saviez-vous avant la réunion qu'il s'agit d'une réunion des Points focaux thématiques ASP/DB ?

Oui Non

3. Si oui, comment vous avez été informé ?

Par le Point focal du PAM de votre pays (s'il y a lieu)

De l'invitation et des documents de la réunion

4. Avez-vous eu des réunions/consultations préparatoires au niveau national avec votre Point focal du PAM et les points focaux des autres Composantes du PAM ?

Oui Non Seulement avec certains d'entre eux (partiellement)

5. Comment évaluez-vous l'utilité d'organiser une réunion des Points focaux thématiques au lieu des réunions des Points focaux du CAR, en ce qui concerne l'intégration accrue au niveau national et dans le système du PAM ?

Utile avec une valeur ajoutée évidente

Pas de valeur ajoutée évidente

Une valeur ajoutée pourrait être obtenue grâce aux améliorations suivantes : (veuillez préciser)

6. Veuillez indiquer ici toute autre remarque ou suggestion

Annexe 2 : Compilation des réponses reçues des participants en réponse au questionnaire

Type de participant	Comment vous a-t-on informé qu'il s'agissait d'une réunion thématique des points focaux ?	Réunion préparatoire avec les points focaux au niveau national¹	Utilité de la réunion des points focaux thématiques²	Une valeur ajoutée pourrait être obtenue grâce aux améliorations suivantes³	Autres remarques/suggestions³
1-POINT FOCAL DU PAM	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Renforcer la coordination nationale avec les points focaux des CAR concernés afin d'avoir une approche intégrée et holistique sur les thèmes concernés. Contribuer de manière substantielle à la réalisation d'EcAp, car sa mise en œuvre nécessite une approche d'intégration dans des domaines interconnectés.	J'ai trouvé la réunion des points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées/Diversité Biologique extrêmement utile, car elle a donné l'opportunité d'avoir une vision intégrée des domaines interconnectés des différentes activités/développements en cours à travers les différentes composantes des CAR. La biodiversité marine et les AMP ne peuvent être protégées si les autres composantes ne sont pas prises en compte. A cet égard, l'élaboration des différentes lignes directrices et des documents pertinents pour les différentes composantes (activités offshore, récifs artificiels, GIZC, etc.) devrait être en cohérence avec la conservation de la biodiversité marine.
1-POINT FOCAL DU PAM	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Pas de valeur ajoutée évidente		Dans mon pays, nous parvenons à nous organiser en interne entre les points focaux du PAM et les points focaux des CAR afin d'obtenir une vision transversale et intégrée des sujets traités au sein du PAM. Le fait que le point focal du PAM soit également point focal de deux CAR facilite cette intégration. Cette organisation pourrait être recommandée aux Parties, considérant que le système doit évoluer. - Bien que cette réunion ait été fort intéressante, l'absence de la grande majorité des points focaux du PAM démontre que ceux-ci ont jugé que leur présence n'était pas indispensable.

¹ Question 4 du questionnaire

² Question 5 du questionnaire

³ Question 6 du questionnaire

2-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL PAM	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCALUX NATIONAUX)	Utile avec une valeur ajoutée évidente		Même si certains pays représentatifs n'ont pas élaboré ou mis en œuvre un plan d'action concernant les espèces, ils ont pris des initiatives dans le cadre de différents accords avec d'autres fondations donatrices (par exemple M2PA), qui ont aidé à améliorer la situation concernant la conservation de ces espèces. Je pense que ce type de contributions devrait également être mentionné dans les prochaines réunions (tout comme dans celle-ci par des manifestations parallèles), comme une valeur ajoutée pour une mise en œuvre réussie du plan d'action et des stratégies régionales.
2-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL PAM	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Réunion thématique très intéressante et fructueuse de bonnes présentations beaucoup d'informations ont été données Qualité et niveau de participation élevés Présentation des opportunités nouvelles Très convivial, bons échanges ; différents partenaires s'informent mutuellement sur leurs activités	On souhaiterait dans l'avenir de nous faire parvenir les documents de travail dans les deux versions pour être plus efficient Poursuite de l'appui du CAR/ASP Le développement des capacités financières, techniques et institutionnelles est très important pour la mise en œuvre de toutes les activités. La coordination intersectorielle doit parvenir au point focal du PAM
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Nous nous félicitons de cette approche intégrée car la biodiversité est un thème horizontal qui devrait être harmonisé et coordonné avec les autres programmes de travail des CAR dans le cadre du système du MAP.	
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCALUX NATIONAUX)	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCALUX NATIONAUX)	Pas de valeur ajoutée évidente		Je ne vois pas l'utilité de cette approche. C'était comme une réunion ordinaire des points focaux nationaux.
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents + SPA/RAC	NO	Pas de valeur ajoutée évidente	Coordination régulière au niveau national pour traiter les questions traitées dans le cadre des autres protocoles et/ou composantes du PAM ; possibilité d'influencer les activités / décisions / actions des autres CAR ;	

3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Pas de valeur ajoutée évidente	Dans les petits pays, ce sont les mêmes personnes qui représentent la réunion thématique et la réunion ordinaire.	
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCALUX NATIONAUX)	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
3-POINT FOCAL ASP	POINT FOCAL PAM	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCALUX NATIONAUX)	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
4-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Une valeur ajoutée pourrait être obtenue grâce aux améliorations suivantes : (veuillez préciser) Bien que la réunion ait comporté plusieurs éléments au-delà de la réunion des points focaux ASP/DB, ces éléments sont liés à la biodiversité marine et il a été extrêmement utile de s'impliquer dans de tels documents et actions (c'est-à-dire protocole offshore, EIE, récifs artificiels, etc.).	
4-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCALUX NATIONAUX)	Pas de valeur ajoutée évidente		

4-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents+ National network system	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCaux NATIONAUX)	Pas de valeur ajoutée évidente		Je suis d'avis que le Secrétariat du PAM devrait insister sur le fait que la coordination et la communication entre les PF des CAR et le PAM devraient se faire avant tout au niveau national, ce qui est d'ailleurs l'un de leurs rôles principaux, assurant ainsi une mise en œuvre coordonnée de la Convention et des exigences des CAR. S'il est nécessaire d'organiser une réunion pour discuter de questions ponctuelles, intersectorielles et globales, on pourrait y voir l'occasion de tenir une telle réunion thématique, où la valeur ajoutée serait certainement un résultat. Cependant, je ne vois pas la valeur ajoutée d'une réunion thématique comme celle qui s'est tenue en Slovénie, et j'ai noté que l'organisation et la logistique étaient impeccables comme toujours.
5- REPRÉSENTANT D'UNE ORGANISATION PARTENAIRE	De l'invitation à la réunion et des documents	NON	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
5-REPRÉSENTANT D'UNE ORGANISATION PARTENAIRE	De l'invitation à la réunion et des documents	NON	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
5-REPRÉSENTANT D'UNE ORGANISATION PARTENAIRE	De l'invitation à la réunion et des documents	NON	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Etablir des liens avec d'autres points focaux de CAR en fonction des principaux sujets discutés (par exemple les points focaux du PAP/RAC si la discussion porte sur la GIZC/biodiversité).	Il serait peut-être utile de prévoir de brèves présentations PowerPoint pour présenter les sujets et les principaux éléments des documents, afin que les Parties qui n'ont peut-être pas préparé tous les documents de la réunion puissent également apporter une contribution directe, sur la base des principaux éléments des documents présentés dans la présentation.
5-REPRÉSENTANT D'UNE ORGANISATION PARTENAIRE	De l'invitation à la réunion et des documents	NON		Comme il s'agissait de notre première participation à une réunion du SPA/RAC, nous ne pouvons pas commenter l'intérêt d'avoir des réunions des points focaux thématiques.	Nous tenons à remercier le Secrétariat du SPA/RAC pour cette invitation. Nous avons beaucoup apprécié l'occasion qui nous a été donnée de participer à cette réunion. Nous espérons pouvoir être un partenaire précieux et nous nous réjouissons de travailler ensemble.

6- AUTRE (Consultant SPA/RAC)	De l'invitation à la réunion et des documents	NON	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
-------------------------------	---	-----	--	--	--

Annexe VII

Stratégie Conjointe de Coopération sur les Mesures Spatiales de Protection et de Gestion de la Biodiversité Marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, le CGPM, l'UICN-Med et le PNUE/PAM

Stratégie Conjointe de Coopération sur les Mesures Spatiales de Protection et de Gestion de la Biodiversité Marine Entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, le CGPM, l'UICN-Med et le PNUE/PAM (le projet de Stratégie Conjointe)

Prenant en considération le besoin de faciliter la conservation efficace et l'utilisation durable de la biodiversité marine méditerranéenne, comme demandé par leurs mandats respectifs, et en mettant particulièrement l'accent sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

Reconnaissant que les défis auxquels font face les écosystèmes marins en Méditerranée, notamment les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, exigent un suivi efficace et l'élaboration de mesures spatiales de protection et de gestion ;

Rappelant la vision commune, les objectifs écologiques méditerranéens et les descriptions et cibles du bon état écologique, comme défini dans les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur l'approche écosystémique (décisions IG. 17/6, IG. 20/4, IG. 21/3 et IG. 22/7) ;

Rappelant le fait que la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer définit le cadre juridique dans lequel toute activité ayant trait aux océans et aux mers doit être menée ;

Prenant en considération les négociations en cours et la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, selon la résolution 72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Prenant en compte l'importance du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui est en cours de préparation selon la décision CBD/COP/DEC/14/34 de la CDB, et sa mise en œuvre ultérieure ;

Se basant sur, le cas échéant, les Mémoires d'entente bilatéraux signés par les Partenaires, en particulier les parties traitant des mesures spatiales de gestion et de conservation ;

Les Secrétariats de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med), et le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE / PAM), ci-après désignés les « Partenaires », conviennent de la Stratégie Conjointe de Coopération suivante :

1. Objectifs

La Stratégie Conjointe de Coopération vise globalement à contribuer à l'atteinte, en Méditerranée, de l'objectif de développement durable 14, en particulier les cibles 14.2, 14.5, 14.7, et de la cible d'Aichi 11 de la CDB ; à ce que l'application du principe de précaution et de l'approche écosystémique soit renforcée de manière coordonnée, et à ce que la protection spatiale soit mise en œuvre de manière coordonnée.

Les objectifs de la Stratégie Conjointe de Coopération sont en particulier les suivants :

- 1) La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en Méditerranée, y compris ses zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sont garanties par l'adoption de l'approche

écosystémique, l'utilisation des meilleures connaissances et technologies disponibles et l'application du principe de précaution ;

- 2) Les activités entreprises par les Partenaires concernés, selon les mandats respectifs de leurs Parties, relatives à la gestion et conservation spatiales en Méditerranée, y compris les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sont harmonisées et se complètent entre elles, tout en respectant le rôle et la juridiction des États côtiers pertinents et en permettant la consultation des autres États concernés conformément à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

2. Domaines de coopération

Les Partenaires, conformément aux mandats, stratégies et programmes de travail individuels de leurs organisations respectives, coopèrent pour :

- 1) Recueillir et échanger des informations, repérer et combler les lacunes existantes en matière d'informations, repérer d'éventuelles zones prioritaires pouvant être protégées ou gérées, en étroite collaboration avec les États côtiers concernés ;
- 2) Initier le processus, en consultation avec les États côtiers concernés, relatif aux éventuelles zones prioritaires repérées ;
- 3) Aider les pays intéressés, de manière coordonnée, à déclarer leur intention/intérêt en ce qui concerne la protection d'une zone précise et le processus visant à cette protection, en consultation avec les États côtiers concernés ;
- 4) Aider les pays intéressés à :
 - i) Élaborer les fichiers de désignation ;
 - ii) Entreprendre les processus nationaux de consultation, selon que de besoin ;
 - iii) Finaliser les fichiers de désignation, notamment les mesures spatiales convenues de conservation et de gestion ;
 - iv) Entreprendre la désignation officielle des ASPIM et/ou des zones de pêche restreinte (ZPR) ou d'autres mesures spatiales de conservation et/ou de gestion ;
- 5) Aborder les actions de suivi, en consultation avec les États côtiers concernés, de manière coordonnée.

3. Modes de coopération

Des réunions régulières seront organisées pour la mise en œuvre de la présente Stratégie conjointe de coopération, et les frais seront partagés entre tous les Partenaires ; à ces réunions participeront un représentant de chaque Partenaire, et des observateurs provenant des États côtiers intéressés. Ces réunions :

- i) Conduiront le processus et définiront les options concernant les domaines de coopération, comme décrit dans le point 2 ci-dessus ;
- ii) Proposeront aux Parties contractantes aux Conventions pertinentes une feuille de route de mise en œuvre des actions décrites dans le point 2 ci-dessus, ainsi qu'un partage de rôles entre les Partenaires, conformément à leurs mandats et leurs avantages comparatifs ;
- iii) Favoriseront et encourageront la mobilisation coordonnée, la sensibilisation du public et la recherche et observation scientifiques, et assureront la liaison avec d'autres organisations compétentes (telles que l'OMI) ;
- iv) Faciliteront les informations entre les Partenaires au sujet de nouvelles zones enregistrées, ainsi que de tout changement concernant la frontière ou le statut d'une zone précédemment enregistrée ;
- v) Conseilleront au sujet des processus réguliers d'évaluation établis du statut des zones ;
- vi) Exécuteront, sur consultation avec les Parties contractantes, d'autres tâches considérées comme appropriées conformément aux mandats, stratégies et programmes de travail individuels de leurs organisations respectives ;

- vii) Publieront les résultats des réunions et les informations relatives aux activités sur les sites Web respectifs des Partenaires.

4. Aspects de mise en œuvre

Les dispositions pratiques relatives à la mise en œuvre de la présente Stratégie de coopération et des activités connexes, y compris la détermination du financement des modes de coopération et des domaines de coopération, seront définies et discutées lors de la première réunion, conformément aux mandats, règlements financiers et programmes de travail des Partenaires. Selon que de besoin, à la demande des organes directeurs respectifs des organisations respectives, des efforts communs seront entrepris pour mobiliser des ressources pour les activités prévues au point 2 de manière transparente, sans charge financière supplémentaire pour les organisations respectives des Partenaires, ni pour les Parties contractantes.

5. Rapports

Chaque Partenaire informera son organe directeur respectif de la mise en œuvre de la présente Stratégie conjointe de coopération.

6. Participation

La présente Stratégie Conjointe de Coopération est ouverte à la participation de toute autre organisation internationale ou régionale pertinente et intéressée, tant que sa participation est approuvée par tous les Partenaires et leurs Parties Contractantes, conformément aux règlements de leurs organes directeurs respectifs.

Annexe VIII

Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisées

(Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisées, conformément à la Décision IG.23/5, visant à prendre en compte les ressources nécessaires pour chacun des résultats stratégiques et la pertinence des donateurs potentiels pour chacun de ces résultats)

TABLEAU 1. Résultats stratégiques et prestations indicatives clés pour la Gouvernance

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
1.1 Parties contractantes soutenues dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action régionaux.	1.1.1. La ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue.	Donateurs bilatéraux		Agence française de développement (AFD-transition politique et citoyenne, Transition territoriale et écologique)
	1.1.2. Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs.			Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) (Environnement et changement climatique)
	1.1.3. Renforcement des liens entre les thèmes généraux et transversaux et facilitation de la coordination au niveau national dans l'ensemble des secteurs. Dans ce contexte, examiner les incidences d'une transition vers les Points focaux thématiques au sein du système PNUE/PAM aux fins de leur prise en considération par la COP 20.	Donateurs bilatéraux	18.000	Banque mondiale (Intégration régionale, politiques et institutions environnementales) Stratégie FEM-7: domaines d'intervention « biodiversité », « changements climatiques », « produits chimiques et déchets », « eaux internationales ».
	1.1.4. Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources remise à jour, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources.	Donateurs bilatéraux, Gouvernements nationaux, Institutions de développement régional		CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD » UpM : thème du « développement durable » – – « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »

				Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI): environnement et climat
1.2. Parties contractantes soutenues conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux.	1.2.1 Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent efficacement et des avis techniques et juridiques sont fournis aux Parties contractantes, ainsi qu'une assistance technique afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles, y compris le système des rapports.	L'Organisation internationale du droit du développement (OIDD) pourrait être un partenaire potentiel pour l'assistance technique/juridique aux pays. Des fondations mondiales pourraient fournir des financements		Agence française de développement (AFD-transition politique et citoyenne, Transition territoriale et écologique) Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) (Environnement et changement climatique) Banque mondiale (Intégration régionale, politiques et institutions environnementales)
1.3. Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions mondiales et régionales.	1.3.1 . Des activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations et partenaires régionaux et mondiaux, y compris sur le PAS BIO, les déchets marins, la CPD, la GIZC et la PSM (par ex. conférence régionale, réunions des donateurs).	Donateurs bilatéraux, UE Banques régionales de développement PNUD, CCNUCC, OIGs	50.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Agence française de développement (AFD-transition politique et citoyenne, Transition territoriale et écologique)
	1.3.2 Participation aux initiatives et dialogues internationaux nouveaux ou existants pertinents (par exemple ZHJN, AMP, Offshore, développement durable) pour mettre en relief les particularités régionales méditerranéennes et développer les synergies	Donateurs bilatéraux, OIG Fondations du secteur privé	30.000	Banque mondiale (Intégration régionale, politiques et institutions environnementales) Stratégie FEM-7: domaines d'intervention « biodiversité », « changement climatique », « produits chimiques et déchets », « eaux internationales »
	1.3.3 La mise en œuvre de la SMDD est mise en place par le biais d'actions sur la visibilité et le renforcement des capacités et la préparation de lignes	ONU Fonds de développement durable,	75.000	CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »

	directrices pour aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux.	Fonds d'adaptation, autres Fonds similaires		UpM: thème du « développement durable » – « environnement aquatique et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »
1.4 Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées.	1.4.1 Des évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR et publiées, abordant entre autre le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production	Donateurs bilatéraux, Entités et fondations du secteur privé Banque européenne d'investissement (BEI), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), UE	280.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Instrument européen de voisinage (IEV) Biens publics mondiaux et défis (BPMD) ASDI : coopération pour le développement régional Fondation MAVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux) Fondation Prince Albert II de Monaco (ex: Blue initiative)
	1.4.2. L'application de la SMDD est surveillée et évaluée périodiquement selon les besoins par le biais d'un ensemble d'indicateurs convenu, conformément aux ODD et au tableau de bord de la durabilité.	FEM, UE, Secteur privé, Fondations, IGOS	115.000	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), France (Réseau énergétique européen)
	1.4.3. L'application du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAp) est coordonnée, y compris les fiches d'information des indicateurs communs de BEE, est soutenue par un Centre de données à intégrer à la plateforme Info/PAM.	UE (Directions générales de l'UE compétentes), FEM	400.000	Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France Stratégie FEM-7: domaines d'intervention « biodiversité », « changement climatique », « produits chimiques et déchets », « eaux internationales »
	1.4.4. L'interface entre science et prise de décision est renforcée par une meilleure coopération avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des	UE, Fondations, Donateurs bilatéraux	120000	

	plateformes de partage des connaissances, des dialogues, des échanges des bonnes pratiques et des publications.	Institutions scientifiques		UpM : thème du « développement durable » – – « Eau, environnement et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »
	1.4.5 Des programmes éducatifs, notamment des plateformes d'apprentissage en ligne et des diplômes de niveau universitaire sur la gouvernance et les sujets thématiques en rapport avec le PAM sont organisés en coopération avec les institutions compétentes.	Fondations, Universités et établissements d'enseignement	30.000	Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) Banque mondiale (BIRD IDA): Apprentissage pour tous
1.5 Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension	1.5.1. Des plateformes pleinement opérationnelles et plus développées (à savoir la plateforme Info/PAM pour la mise en œuvre du PISE), connectées aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances pertinentes, pour faciliter l'accès à la connaissance des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public.	UE, donateurs bilatéraux,	490.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)
	1.5.2. Le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (SRCB) est à jour, opérationnel, amélioré, entretenu, complété et intégré à d'autres exigences relatives aux rapports.	Entités du secteur privé engagées dans l'informatique (potentiellement)		
1.6 Meilleure sensibilisation et vulgarisation.	1.6.1 La stratégie de communication du PAM/PNUE a été actualisée et mise en œuvre	Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services pro-bono)	680.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Instrument européen de voisinage (IEV) Programme de l'UE Biens publics mondiaux et défis (BPMD)

				<p>Fondation MAVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)</p> <p>Fondation Prince Albert II de Monaco (ex: Blue initiative)</p> <p>Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)</p>
--	--	--	--	---

TABLEAU 2. Résultats stratégiques, Produits clefs, pour la pollution provenant de sources situées à terre et en mer

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
2.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents.	2.1.1. Les mesures ciblées des stratégies/ plans régionaux sont facilitées et appliquées	Donateurs bilatéraux, UE, OIGs, Organisations régionales, FEM	140.000	<p>Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)</p> <p>Programme de l'UE Biens publics mondiaux et défis (BPMD)</p> <p>Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)</p> <p>Fondation MAVVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)</p> <p>Stratégie FEM-7: <u>Objectif</u> du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata</p> <p>CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »</p>

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
				UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »
2.2. Élaboration ou remise à jour de plans d'action nouveaux/existants, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.	2.2.1. Les lignes directrices, les outils d'aide à la prise de décision, les normes et critères communs prévus dans les Protocoles et les Plans régionaux sont élaborés ou actualisés pour les substances ou secteurs prioritaires essentiels.	Fondations du secteur privé Organisations régionales	140.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)
	2.2.2. Les programmes régionaux de mesures sont identifiés et négociés pour les polluants/ catégories (secteurs) montrant des tendances croissantes, notamment la révision des plans régionaux existants et des zones de consommation et de production.	Fonds vert pour le climat (FVC), FEM, UE, Organisations régionales, Donateurs bilatéraux, Partenaires du secteur privé	100.000	Fonds structurels et d'investissement européens, par ex : FEAMP, FEDER Stratégie FEM-7: domaine d'intervention « eaux internationales » <u>Objectif i</u> : renforcement de l'économie bleue Stratégie FEM-7: Objectif du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets »: éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
				UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »
2.3. Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution et leur intégration dans les processus sectoriels.	2.3.1. Les PAN adoptés (art. 15, Protocole “tellurique”) sont mis en œuvre et les principaux produits prévus sont livrés en temps voulu.	Entités nationales, donateurs bilatéraux, UE, IFA, FEM	180.000	UE (ex: Switch Med) Initiative Horizon 2020 Programme SwitchMed
	2.3.2. Les PAN sont élaborés pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires.	Entités nationales, OIGs, UE, OMI		Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe) Fondation MAVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)
	2.3.3 Plan d'action régional CPD (activités liées à la pollution) intégré dans et mis en œuvre par le biais des PAN et des processus nationaux, tels que les plans d'action nationaux SCP et SNDD.	Fondations du secteur privé, donateurs bilatéraux, OIGs		Stratégie FEM-7: Objectif du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets »: éliminer les produits chimiques couvert par les Conventions de Stockholm et de Minamata CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
				<p>UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »</p> <p>ASDI: environnement et climat</p>
2.4. Surveillance et évaluation de la pollution marine	2.4.1. Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs PISE de pollution et de déchets, appliqués et soutenus par l'assurance et le contrôle de la qualité des données.	Donateurs bilatéraux, UE, GPA-PNUE	500.000	<p>CCNUCC : “Adaptation et résilience”, “Atténuation”, “Actions pour le climat et les ODD »</p> <p>UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »</p>
	2.4.2. Les inventaires des charges polluantes (BBN, inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre et des bases offshores et des navires) sont régulièrement mis à jour, transmis et évalués.	UE, Banque européenne d'investissement (BEI) Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Coopération		

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
	2.4.3. Des outils d'évaluation de la pollution marine (évaluations thématiques approfondies, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour les polluants et secteurs clés dans le cadre de l'EcAp.	technique avec les entreprises, GPA-PNUE Donateurs bilatéraux, UE, GEF		
2.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	2.5.1. Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection, le respect des législations nationales.	Entités nationales, OIGs pertinentes	350.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Fonds structurels et d'investissement européens, par ex : FEAMP, FEDER Initiative Horizon 2020 Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)
	2.5.2. Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicites réduits, y compris moyennant des solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques et la réduction des sources en amont de	BM, PNUD, FEM, entités du secteur privé	2.600.000	Fondation MAVVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
	<p>déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile.</p> <p>2.5.3. Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine et des évaluations sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) et aux Évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</p>	<p>Donateurs bilatéraux, FEM</p>		<p>Stratégie FEM-7: Objectif du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets »: éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata</p> <p>CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »</p> <p>UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »</p> <p>ASDI; environnement et climat</p> <p>Stratégie FEM-7: domaine d'intervention « eaux internationales »</p> <p><u>Objectif i</u> : renforcement de l'économie bleue</p> <p><u>Objectif ii</u> : renforcement de la sécurité hydrique dans les écosystèmes d'eau douce</p>
2.6. Coopération renforcée aux niveaux national, sous-régional et	2.6.1. Des accords, synergies et échanges de meilleures pratiques avec des partenaires et parties prenantes clefs de	Organisations régionales,		Programme de l'UE Biens publics mondiaux et défis (BPMD)

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir.	niveau régional et mondial mettent un accent particulier sur les déchets marins.	Organisations environnementales internationales, UE		Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)
	2.6.2. Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés.	UE, Organisations environnementales, FEM, Partenaires du secteur privé	30.000	Fondation MAVVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux) Stratégie FEM-7: Objectif du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets »: éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD » UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »
2.7. Identifier et aborder les questions nouvelles	2.7.1. Documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes sur les polluants émergents,	Fondations, CCNUCC, ONU/DESA,	210.000	CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
et émergentes, selon les nécessités.	l'acidification des océans, le changement climatique et les liens avec les processus mondiaux pertinents ainsi que les changements climatiques.	UE, Donateurs bilatéraux		FES de l'UE (Fondation européenne de la science)

TABLEAU 3. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la biodiversité et les écosystèmes

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
3.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments.	3.1.1. Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées, y compris ASPIM, pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée.	Donateur bilatéraux, UE, FEM, FAO	560.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)
	3.1.2. La plupart des mesures de gestion basées sur les aires sont identifiées et mises en œuvre en coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, grâce à des outils régionaux et mondiaux (ASPIM, ZPL, zones maritimes particulièrement sensibles – ZMPS, etc.), y compris pour la conservation des ZHJN, en prenant en considération les informations sur les EBSA méditerranéennes.	BM, FEM, PNUD, autres OIGs pertinentes		Fondation Leonardo DiCaprio Programme INTEREG MED de l'UE Domaine d'intervention « Biodiversité » du FEM-7 : <u>Objectif iii</u> : renforcer les politiques et les cadres institutionnels relatifs à la biodiversité Stratégie FEM-7: domaine d'intervention « eaux internationales » Objectif ii : renforcer la gouvernance dans les zones au-delà de toute juridiction nationale (ZADJN) CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
3.2. Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers.	3.2.1. Les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition et habitats clés méditerranéens, sur les introductions d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast sont mis à jour afin de parvenir au BEE.	CDB, FAO, CMS, CITES	520.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) Domaine d'intervention « biodiversité » du FEM-7 :
	3.2.2. Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces marines et côtières méditerranéennes menacées ou en voie de disparition, des habitats clés, pour le contrôle et la prévention des espèces non-indigènes ainsi que la gestion des aires marines sont développées/mises à jour et diffusées.	CGPM, UE	25.000	<u>Objectif i</u> : intégrer la biodiversité au sein des différents secteurs ainsi qu'au sein des paysages marins et terrestres de production <u>Objectif ii</u> : réduire les facteurs directs de la perte de biodiversité Objectif iii : renforcer les politiques et cadres intentionnels relatifs à la biodiversité
	3.2.3. La Planification de l'espace maritime (PEM) et la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est appliquée dans des zones sélectionnées à un niveau pilote liant les zones côtières et de haute mer soumises à des pressions majeures. Les informations sur les EBSA pourraient être utilisées à cette fin.	BERD, BM, FEM, UE, donateurs bilatéraux.		CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD » UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
				ASDI: environnement et climat et développement social durable
3.3. Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la diversité biologique, et des mesures stratégiques et législatives.	3.3.1. Les PAN pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée et sur les introductions d'espèces et les espèces envahissantes est élaboré/ actualisé.	IPBES, TEEB, Fondations, OIGs, CDB, FEM	59,500	Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) Fondation Leonardo DiCaprio
	3.3.2. Des mesures nationales sont élaborées et appliquées pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes).	UE, Entités nationales, UNESCO, CGPM	500,000	Fondation Prince Albert II de Monaco (ex: Blue initiative)
	3.3.3. Les actions de protection de la diversité biologique en Méditerranée sont intégrées dans les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.	Partenariat avec les organisations environnementales/OIGs, UICN, WWF	15,000	
3.4 Surveillance, inventaire et évaluation de la diversité biologique en mettant l'accent sur les espèces	3.4.1. Des programmes de surveillance des espèces et habitats principaux ainsi que des espèces envahissantes, conformément au PISE sont élaborés et appliqués, y compris sur l'efficacité des zones marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique.	UE, FEM, Fondations, Instituts de recherche	621,000	Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) Programme de l'UE Biens publics mondiaux et défis (BPMD) Initiative Horizon 2020

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clefs.	3.4.2. Des outils d'évaluation de la conservation de la diversité biologique (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional, et mesurer l'efficacité des PAN de PAS BIO et de l'application des Plans d'action régionaux.	CDB, FEM, PNUD, UE, entités nationales		Fondation Leonardo DiCaprio Fondation Prince Albert II de Monaco (ex: Blue initiative) Domaine d'intervention « biodiversité » du FEM-7 : <u>Objectif i</u> : intégrer la biodiversité au sein des différents secteurs ainsi qu'au sein des paysages marins et terrestres de production <u>Objectif ii</u> : réduire les facteurs directs de la perte de biodiversité
	3.4.3. Des indicateurs communs EcAp sur la biodiversité et les espèces non-indigènes sont surveillés au moyen du PISE dans les AMP et ASPIM et les séries de données pertinentes sont établies.	CDB, UE, Fondations	35,000	<u>Objectif iii</u> : renforcer les politiques et cadres institutionnels relatifs à la biodiversité
	3.4.4. Un inventaire des écosystèmes marins et côtiers fragiles et vulnérables et une évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins et côtiers aux changements d'état du milieu marin ainsi que le rôle des services qu'ils apportent à la capacité d'adaptation au changement climatique ont été élaborés.	OMI, UNESCO, UE	100,000	Domaine d'intervention « eaux internationales » du FEM-7 <u>Objectif i</u> : renforcement de l'économie bleue <u>Objectif iii</u> : renforcer la sécurité hydrique dans les écosystèmes d'eau douce
3..5. Assistance technique et	3.5.1. Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de	Fondations, secteur privé,	660.000	Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la diversité biologique.	gestion des zones marines et côtières protégées, de conservation et de surveillance des espèces côtières et marines et d'habitats clefs menacés ou en danger en Méditerranée, et le suivi des questions de surveillance portant sur le changements climatiques et la diversité biologique sont élaborés et mis en œuvre.	UE, donateurs bilatéraux		Agence française de développement (AFD –transition territorial et écologique) Fondation Leonardo DiCaprio Fondation Prince Albert II de Monaco (ex: Blue initiative)
	3.5.2. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité sont dispensés aux entreprises, institutions financières ainsi qu'à la société civile.	ACCOBAMS, Fondations privées, entreprises,	200.000	UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »
3.6. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour protéger et conserver la diversité biologique et les écosystèmes.	3.6.1. Des programmes et stratégies conjointes sur la diversité biologique et la conservation des écosystèmes sont élaborées en prenant compte des PAN en coopération avec les organisations partenaires pertinentes, aux niveaux régional et mondial.	Donateurs bilatéraux, FEM, UE		UE (Switch Med) Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)
	3.6.2. Des entreprises, des entrepreneurs et la société civile, encouragés à diffuser des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes, sont coordonnés par des mécanismes adéquats.	Partenariats public-privé et fondations , «World Business Development Council »		Domaine d'intervention « biodiversité » du FEM-7: <u>Objectif ii</u> : réduire les facteurs directs de la perte de biodiversité

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
3.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	3.7.1. Coordination avec l'actuel processus d'adoption d'un accord de mise en œuvre sur la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales (BAJN) (à savoir concernant les ressources marines génétiques, les zones marines protégées BNP, et SIA).	UE, donateurs bilatéraux		

TABLEAU 4. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour les interactions et processus terrestres et marins

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
4.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants	4.1.1. Les Parties contractantes sont aidées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et outils spécifiques visant à réduire les pressions sur les zones marines et côtières (par ex. zones non constructibles, mesures de politiques foncières, zonage, etc.).	Donateurs bilatéraux, UE, UNESCO		Stratégie FEM-7: domaines d'intervention « Biodiversité », « Changements climatiques », « Produits chimiques et déchets », « eaux internationales »

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
4.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.	4.2.1. Les outils et lignes directrices pour les évaluations environnementales sont développés et appliqués (par ex. EIE, évaluations cumulatives, EES).	Donateurs bilatéraux, UICN, PNUE/FEM BERD		Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)) Agence française de développement (AFD – Transition territoriale et écologique)
	4.2.2. La Planification de l'espace maritime est définie et appliquée à tous les Plans d'action et Programmes de mesures pertinents, le cas échéant.	Autorités et institutions nationale UE	200.000	Stratégie FEM-7: domaine d'intervention « eaux internationales »
4.3. Renforcement de l'application au niveau national.	4.3.1. Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'interaction terre-mer, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités.	Institutions nationales, UE, BERD	600.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Agence française de développement (AFD – Transition territoriale et écologique) Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France (Délégation Europe et International) Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
4.4. Surveillance et évaluation.	4.4.1. La cartographie des mécanismes d'interactions sur le milieu marin et côtier aux niveaux régional et local est élaborée y compris l'évaluation des risques de hausse du niveau de la mer et d'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtier et les communautés.	CCNUCC, FAO, UNESCO, PNUE, FEM	200.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Agence française de développement (AFD – Transition territoriale et écologique)
	4.4.2. Des Programmes nationaux de surveillance des côtes et l'hydrographie sont élaborés et actualisés pour inclure les indicateurs communs PISE, les interactions et les processus pertinents.	National entities, UE, FEM	200.000	Conservatoire du Littoral, France (Delegation Europe and International), France Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France Stratégie FEM-7: domaine d'intervention

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités	4.5.1. Le renforcement des capacités pour l'application d'outils d'évaluation des interactions et leur intégration dans la planification/gestion du milieu marin et côtier est mis en œuvre.	FAO, UNESCO, BERD, BAD	100.000	« eaux internationales »
4.6. Meilleure coopération aux niveaux régional, sub-régional et national	4.6.1. Les réseaux des PAC et autres activités d'application et de coopération du Protocole GIZC entrepris avec d'autres partenaires et visant à promouvoir les échanges de données, expériences et bonnes pratiques sont mis en place.	Donateurs Bilatéraux	50.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France
4.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	4.7.1. Les stress supplémentaires pertinents à la Convention imposés aux ressources en eau par les changements climatiques sont évalués en coopération avec d'autres acteurs régionaux.	CCNUCC, Conseil mondial de l'eau, UNESCO, FAO, BERD, PNU	200.000	Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
	4.7.2. Les documents d'examen/d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes, entre autres les impacts d'éventuels tsunamis, sont explorés.			

TABEAU 5. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Gestion intégrée des zones côtières

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
5.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures des stratégies et plans d'action régionaux existants	5.1.1. Le Cadre régional pour la Méditerranée pour la Gestion intégrée de la zone côtière est défini et appliqué.	Donateurs bilatéraux	200.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)
	5.1.2. Le PAS BIO, le PAS MED, le Plan d'action Offshore et la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires, sont mis en œuvre de manière intégrée, y compris moyennant le Cadre régional pour la Méditerranée, conformément au Protocole GIZC, pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières.	Mécanisme de financement innovant, partenaires du secteur privé, UE		Conservatoire du Littoral, France (Déléгат Europe et International), France Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD » UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pur l'énergie et le climat »
	5.1.3 Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis en œuvre ; l'état d'avancement de la mise en œuvre fait l'objet d'un rapport.	Partenaires du secteur privé, Autorités nationales		ASDI: Environnement et Climat, Développement social durable
5.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	5.2.1. Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis à jour.	Autorités nationales		Conservatoire du Littoral, France (Déléгат Europe et International), France
	5.2.2. Un cadre méthodologique pour les interactions terre-mer, prenant en compte notamment la PEM et la GIZC, est élaboré et appliqué.	Entités nationales, UE, Donateurs bilatéraux		Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
5.3. Renforcement de l'application au niveau national	5.3.1. Des stratégies nationales de GIZC prenant en compte l'intégration de la pollution, de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et la CPD, l'interaction terre-mer ainsi que les villes durables, sont préparées et appliquées.	BERD, CCNUCC, CDB, PNUD	350.000	Conservatoire du Littoral, France (Déléгат Europe et International), France Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
	5.3.2. Les pays sont aidés pour réaliser des analyses des lacunes sur des cadres juridiques ou institutionnels nationaux pour la GIZC afin d'intégrer le cas échéant les dispositions du Protocole GIZC dans les législations nationales.	Autorités nationales, UE		
	5.3.3. Les activités des Plans d'action régionaux pour la CPD et les questions d'adaptation au changement climatique sont intégrées dans les stratégies nationales GIZC, et appliquées dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC.	CCNUCC, Donateurs bilatéraux		
5.4. Surveillance et évaluation	5.4.1. Des fiches d'information pour les indicateurs GIZC ont été élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources côtières et marines.	Donateurs bilatéraux, UICN		Conservatoire du Littoral, France (Déléгат Europe et International), France Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
5.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	5.5.1. Le Programme de formation MedOpen sur la GIZC est régulièrement actualisé et mis en œuvre, en coordination avec les PFN concernés.	UE, BERD, UNESCO, PNUD	70.000	Conservatoire du Littoral, France (Déléгат Europe et International), France Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
5.6. Meilleure	5.6.1. La coordination de la GIZC est améliorée par:	Institutions	80.000	Conservatoire du Littoral, France (Déléгат

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
coopération aux niveaux nationaux sous régional et régional	i) la Plateforme GIZC méditerranéenne; ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC.	nationales, Entités régionales, UE, Donateurs bilatéraux		Europe et International), France Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France

TABLEAU 6. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Consommation et la production durables

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
6.1. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels.	6.1.1. Des mesures sélectionnées dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement à la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution marine, protégeant/ renforçant la biodiversité et les écosystèmes et abordant le changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont identifiées et mises en œuvre.	UE, secteur privé, partenaires, CDB, CCNUCC, Fondation Mécanisme de financement innovant	800.000	UE (Switch Med)
	6.1.2. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les stratégies et cadres régionaux d'adaptation et d'atténuation du CC sont développés.	UE, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat (FVC)	500.000	
	6.1.3. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'action régional pour la CPD - tourisme, alimentation, logement et fabrication des marchandises - sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs.	UE, Entités nationales, Secteur privé, partenaires, Recherche, Écoles de commerce	800.000	
6.2. Surveillance et évaluation.	6.2.1. Les indicateurs des Plans d'action CPD alignés avec le travail pertinent de la SMDD sont identifiés, sélectionnés et des fiches d'information sont élaborées.	Donateurs bilatéraux, UE		UE (Switch Med)
6.3. Capacités améliorées aux niveaux national,	6.3.1. Le programme de formation et d'appui pour les entrepreneurs verts et la société civile comme catalyseur de la CPD.	Partenaires du secteur privé, Mécanisme de financement	500.000	UE (Switch Med)

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités		innovant		
6.4. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine	6.4.1. La mise en place de réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile proposant des solutions de CPD est soutenue.	UE, Partenaires du secteur privé, Fondations	400.000	UE (Switch Med) Domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » du FEM-7: Objectif : éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata, utilisés ou émis par les secteurs industriels et agricoles.
	6.4.2. Une plateforme méditerranéenne de CPD pour les échanges de connaissances et le travail de réseau est pleinement opérationnelle et assure la connexion et les effets de levier pour de nouveaux partenariats et initiatives fournissant des solutions CPD.	UE, UNESCO, PNUE, FEM	500.000	

TABLEAU 7. Résultats stratégiques, Prestations indicatives clés pour l'adaptation au changement climatique

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants	7.1.1. Les principales activités de l'adaptation au changement climatique sont identifiées et intégrées dans l'application des stratégies, mesures et plans d'action régionaux existants.	UE, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat (FVC)		
	7.1.2. Les mesures sélectionnées du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à aborder les questions des changements climatiques dans les zones méditerranéennes marines et côtières sont mises en œuvre.	Conseil des entreprises sur le changement climatique UE, entités nationales		
7.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	7.2.1. L'adaptation aux changements climatiques, y compris les vulnérabilités et les risques et les principales activités, est intégrée dans l'élaboration de nouveaux plans d'action régionaux, stratégies régionales et mesures abordant la biodiversité, la pollution et l'interaction terre-mer.	Fonds adaptation (FA) CDB, CCNUCC, UE	150.000	Stratégie de programmation du FEM sur l'adaptation au changement climatique pour le FPMA et le FSCC et améliorations opérationnelles Domaine d'intervention du FEM-7 « changement climatique » <u>Objectif i</u> : promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour réaliser des avancées en matière d'énergie renouvelable <u>Objectif ii</u> : montrer des options en matière d'atténuation avec des impacts systémiques <u>Objectif iii</u> : encourager des conditions favorables pour l'intégration des mesures d'atténuation au sein des stratégies de développement durable
	7.2.2. Les vulnérabilités et risques liés au changement climatique sont pris en considération dans le développement et la mise en œuvre de stratégies, plans d'action et mesures régionaux sur la biodiversité, la pollution et l'interaction terre et mer, au travers de l'EcAp.	CBD, CCNUCC, UE, PNUE/FEM		
	7.2.3. Promotion de l'intégration des réponses fondées sur l'écosystème dans les Stratégies	UE, CCNUCC, Fonds adaptation		

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
	nationales d'adaptation au changement climatique.			
7.3. Renforcement de l'application au niveau national.	7.3.1. Les domaines prioritaires d'adaptation au changement climatique sont définis et intégrés aux politiques PAM pertinentes, selon les besoins.	Entités nationales, UE, CCNUCC	150.000	
7.4. Surveillance et évaluation.	7.4.1. Les questions de vulnérabilité au changement climatique sont prises en compte dans les programmes de surveillance existants.	CCNUCC, Fonds adaptation Fonds vert pour le climat (FVC)		<p>Stratégie de programmation du FEM sur l'adaptation au changement climatique pour le FPMA et le FSCC et améliorations opérationnelles</p> <p>Domaine intervention du FEM-7 « changement climatique ».</p> <p><u>Objectif i</u>: promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour réaliser des avancées en matière d'énergie renouvelable</p> <p><u>Objectif ii</u> : montrer des options en matière d'atténuation avec des impacts systémiques</p> <p><u>Objectif iii</u> : encourager des conditions favorables pour l'intégration des mesures d'atténuation au sein des stratégies de développement durable.</p>

Annexe IX

Domaines de coopération entre le PNUE/PAM et l'UNESCO/MAB

Domaines de coopération entre le PNUE/PAM et l'UNESCO/MAB

- a. Promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique en vue de contribuer à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La coopération et la coordination dans ce domaine d'intérêt commun doivent inclure, sans s'y limiter, les actions suivantes :
 - (i) Identifier les synergies entre les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPM) et les réserves de biosphère en tant que modèles pour le développement durable et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) pertinents et des cibles associées,
 - (ii) L'identification et la désignation de réserves de biosphère dans la Méditerranée en vue d'une inclusion au sein du réseau mondial de réserves de biosphère (WNBR) en vue d'atteindre aussi bien les objectifs du Programme « l'homme et la biosphère » (MAB) que les objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ASP/DB) et du Protocole « Gestion intégrée des zones côtières » (GIZC),
 - (iii) Identifier les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de structures de gestion au sein des ASPM et des réserves de biosphère de la Méditerranée afin de garantir la fourniture continue de services écosystémiques dans la région méditerranéenne ainsi que l'implication des communautés locales.
- b. Engagement dans des activités de renforcement des capacités et des programmes de formation en vertu du programme MAB et de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La collaboration dans ce domaine d'intérêt commun doit inclure, sans s'y limiter, les actions suivantes:
 - (i) Échange des meilleures pratiques concernant, *entre autres*, les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, en mettant un accent spécifique sur l'utilisation des réserves de biosphère et des ASPM en tant qu'outils pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la planification spatiale marine, le tourisme durable, la gestion des espèces non-indigènes envahissantes, les déchets marins, la pêche durable et les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,
 - (ii) La promotion d'un réseau commun composé de scientifiques et d'ONG travaillant dans les ASPM et dans les réserves de biosphère de la Méditerranée en vue de renforcer et de partager les compétences,
 - (iii) L'élaboration d'un programme commun pour la communication et la promotion des pratiques de pêche traditionnelles locales, et
 - (iv) Accroître la sensibilisation du public à l'importance et aux avantages des réserves de biosphère et des ASPM et intégrer les pratiques durables dans l'éducation au développement durable (EDD) et dans les formations aussi bien au sein des écoles, que des universités et des instituts de recherche et, ainsi que du public général, en promouvant/appliquant, *entre autres*, la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation au développement durable (MSESD) à laquelle participent l'UNESCO et le PNUE/PAM au sein de son organe directeur, le Comité méditerranéen pour l'ESD..
- c. Soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en promouvant, *entre autres*, l'intégration des réserves de biosphère en Méditerranée et des ASPM en tant que sites prioritaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Annexe X

Dispositions communes de référence pour les Accords avec les pays hôtes hébergeant des CAR

Évolution des accords avec les pays hôtes des Centres d'activités régionales

A. Introduction et contexte

1. À la demande de la quatre-vingt-cinquième réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018), le Secrétariat a préparé pour examen une version préliminaire de dispositions communes de référence afin d'assurer le bon fonctionnement des centres d'activités régionales (CAR), lors de la quatre-vingt-septième réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018). Cette version préliminaire a été révisée afin de traduire les contributions fournies durant la réunion et affinées après la consultation avec les CAR pendant et suite à la 37^e Réunion du Comité exécutif de coordination (Genève, Suisse, 9-10 janvier 2019).

2. Le projet affiné énumère les dispositions communes suivantes, qui sont censées servir d'éléments de base pour les négociations futures entre le PNUE et les gouvernements des pays hôtes lors de l'élaboration des Accords avec les pays hôtes pour chaque CAR : a) identification des Parties à l'Accord avec le pays hôte, b) finalité de la conclusion d'un HCA, c) statut juridique des centres d'activités régionales, d) rôle régional des centres d'activités régionales, e) ressources financières, f) contribution du Gouvernement hôte, g) biens, fonds et avoirs des centres d'activités régionales, h) personnel des centres d'activités régionales, j) réunions et conférences, k) directeur, l) comité de pilotage et m) clauses standard finales sur le règlement des différends et sur l'entrée en vigueur, la durée et les amendements de l'Accord avec le pays hôte.

3. Le projet affiné a été transmis aux points focaux du PAM des gouvernements des pays hôtes (Croatie, Espagne, France, Italie et Tunisie) pour observations dans le délai fixé du 5 avril 2019. Des commentaires ont été reçus de la France, de l'Italie et de la Tunisie et sont compilés tels que reçus dans le document UNEP/MED BUR.88/Inf.6.

4. Dans le but de faciliter l'examen et la discussion par le Bureau, les observations reçues ont été incorporées dans le suivi des modifications apportées au texte des dispositions communes minimales qui ont été transmises aux points focaux du PAM des gouvernements des pays hôtes en mars. Le résultat est présenté ci-dessous dans la section B sous la forme d'un texte consolidé. En outre, dans la section C, un certain nombre de points sont fournis par le Secrétariat pour examen par le Bureau. Ils abordent des questions particulières, qui, de l'avis du Secrétariat, devraient être prises en compte pour répondre à certaines des observations formulées par les gouvernements des pays hôtes.

5. Le présent document est porté à l'attention du Bureau pour examen et orientation sur les prochaines étapes, afin que les Parties contractantes puissent décider de l'application de la décision IG.23/3 sur la gouvernance, dans le cadre de laquelle l'Unité de coordination a été instamment priée, en consultation avec les Parties contractantes accueillant les centres d'activités régionales, de trouver et de proposer, sous la direction du Bureau, les moyens de traiter une liste de dispositions de référence communes à appliquer, en tenant compte des spécificités de chaque centre, en vue de tenir un débat et de parvenir à un accord éventuel par les Parties contractantes lors de leur vingt et unième réunion.

B. Version consolidée des dispositions communes de référence des accords avec les pays hôtes des Centres d'activités régionales

1. Les dispositions communes de référence proposées¹ ont pour objet d'être utilisées, selon le cas², comme éléments de base pour les accords avec le pays hôte (HCA) à signer par le PNUE et par le représentant du Gouvernement du pays hôte pour le centre d'activités régionales/Info, le centre

¹ (...) Côté Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, après analyse juridique, il s'avère que si la législation française ne permet pas, (...), de signer un accord de siège pour une association, elle ne permet pas non plus, à ce stade, de lui attribuer de privilèges et immunités.

Nous ne pouvons donc malheureusement accepter ce texte, sauf dans le cas où en seraient retirée toute mention de privilèges et immunités. (...)

² Ajout proposé par la France

d'activités régionales/PAP, le centre d'activités régionales/Plan Bleu, le centre d'activités régionales/CPD et le centre d'activités régionales/ASP. En tant que telles, elles ont été mises au point pour être suffisamment souples afin de fournir les privilèges, immunités et autres garanties permettant aux centres d'activités régionales d'effectuer les ajustements nécessaires dans les accords avec le pays hôte, à condition qu'il soit conforme à³ sur la base de leur statut juridique et de leur mandat régional pour mettre en œuvre le Programme de travail du PNUE/PAM.

2. Les dispositions⁴ communes de référence concernent selon le cas⁵ les points suivants :
 - a) Identification des Parties à l'Accord avec le pays hôte : HCA à signer par le PNUE et par le représentant du Gouvernement du pays hôte.
 - b) Finalité de la conclusion d'un HCA : Présenter les modalités dans le cadre desquelles les centres d'activités régionales joueront leur rôle régional conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ainsi qu'aux décisions y afférentes de la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.
 - c) Statut juridique des centres d'activités régionales^{6 7} : À définir clairement pour chaque centre d'activités régionales⁸. La nature juridique des CAR (internationale, nationale, publique, à but non lucratif) peut varier d'un CAR à l'autre en fonction de leur instrument juridique

³ Insertion proposée par l'Espagne accompagnée du commentaire suivant : « En principe, nous pouvons appuyer le document en sachant qu'il ne sera pas modifié en ce qui concerne le fond et en particulier en conservant la flexibilité relative aux immunités et privilèges »

⁴ Commentaire de la Croatie : « Les titres proposés pour les différentes sous-sections du point 2 des Dispositions communes de référence sont acceptables en tant que futurs sous-éléments des HCA. Compte tenu des caractéristiques spécifiques de chaque CAR, le contenu de chaque HCA devrait faire l'objet d'un accord entre le pays hôte et le PAM / PNUE. »

⁵ Ajout proposé par la France

⁶ Commentaire de la Tunisie : Depuis l'accord de siège de 1993 qui demeure en vigueur, le CAR/ASP, est une entité locale créée par le Gouvernement Tunisien pour remplir des fonctions de CAR du PAM et étant juridiquement indépendant des Nations Unies. Ce qui peut contredire les orientations/propositions de la revue fonctionnelle menée en 2013 qui recommande une meilleure harmonisation et coordination des activités entre l'Unité de Coordination basée à Athènes et les autres centres régionaux en vue d'une meilleure visibilité et efficacité du système du PAM. Dans cette optique et pour faciliter la tâche du CAR/ASP, la Tunisie met à sa disposition les moyens et les facilités nécessaires (locaux, contribution au budget de fonctionnement, personnel permanent, etc.) lui permettant d'exécuter sa mission dans des meilleures conditions possibles et de manière permanente et stable. Depuis 1996, année de construction du Centre International pour les Technologies de l'Environnement (CITET), le CAR-ASP occupe un pavillon dans le CITET. En 2002, le CAR-ASP a pu louer un nouveau bureau (annexe) pour faciliter la mise en œuvre du projet MedMPA. Depuis 2014, le statut et la capacité juridique du CAR/ASP demeurent une question en débat avec les départements compétents en Tunisie afin de déterminer tous les arrangements qui en découlent notamment ceux concernant les dispositions de privilèges et immunités de personnel et des biens. Il en résulte que le souci majeur serait, donc, de conférer au CAR/ASP le statut qui lui facilite l'accomplissement de sa mission régionale intergouvernementale dans le cadre de la Convention de Barcelone, et particulièrement le Protocole sur les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique. Par conséquent, toute modification de son statut devrait être faite dans l'objectif de lui conférer davantage de facilité et d'améliorer les conditions d'accomplissement de sa mission à savoir, facilité de comptes bancaires, efficacité de gestion, accessibilité et moyens de connexion et de communication avec l'extérieur, fluidité de déplacement à l'étranger compte tenu de ses obligations régionales envers toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone

⁷ Commentaire Croatie : « Le cadre législatif régissant le statut juridique du CAR / PAP en tant qu'institution publique en Croatie, à savoir la loi sur les institutions, définit le mode de financement des institutions publiques, les contributions financières nationales et les redevances, ainsi que la possibilité pour les institutions publiques de recevoir des dons de diverses sources. La Croatie, en tant que pays hôte, contribue financièrement et en nature au CAR / PAP. »

⁸ Commentaire à la 88e réunion du Bureau : Un membre du Bureau a souligné la nécessité pour les CARs de disposer d'une présence technique régionale et mondiale et que, pour ce faire, ils aient un caractère intergouvernemental. Un tel statut spécial permettrait aux CARs de mener à bien leurs activités régionales et est lié au type de comptes bancaires, faisant également référence à la refonte de l'aide financière.

- constitutif⁹. La personnalité juridique des CAR doit être établie, en gardant à l'esprit que ces derniers doivent jouir de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à l'exercice de leur rôle régional. Dans ce contexte, et dans la mesure où la législation nationale le permet, les CCR devraient être dotés de leur propre personnalité juridique indépendante¹⁰.
- d) Rôle régional des centres d'activités régionales¹¹ : À définir conformément à la Décision IG.19/5 de la seizième session de la Conférence des Parties sur les Mandats des Composantes du PAM. Deux éléments distincts doivent être inclus : premièrement, l'indication du mandat général visant à aider les pays méditerranéens à remplir leurs engagements au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à mettre en œuvre les décisions de la Réunion des Parties contractantes, et deuxièmement, une brève description de l'objectif et de l'énoncé de la mission de chaque CAR.
- e) Ressources financières¹² :
- i) Description de la source de financement à fournir, faisant référence à la source de financement principal et aux sources supplémentaires. À inclure : 1) les contributions apportées par le Gouvernement du pays hôte (en nature, en espèces ou en prestations de services), 2) une part égale de l'aide financière de base du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM) pour assurer l'exécution de leur mandat, 3)¹³ les fonds transférés du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM) vers les centres d'activités régionales grâce aux accords de coopération au titre de projets signés par le PNUE et les centres d'activités régionales conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, 34) les contributions volontaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, 54) les fonds de donateurs, tels que les non-parties, organisations internationales et nationales, programmes, fonds, instituts et autres organismes, ~~et 5) autres fonds reçus par les CAR~~¹⁴ ;

⁹ Commentaire à la 88e réunion du Bureau : Un membre du Bureau a fait observer que son pays préférerait que les CAR soient hébergés par des entités publiques et non privées et a ajouté que le directeur d'un CAR devait être un membre du personnel de l'ONU ; cela assurerait la transparence, la prévisibilité et la rentabilité.

¹⁰ Suppression proposée par l'Italie. De l'avis de l'Italie, la phrase précédente est suffisante et laisse une certaine marge d'adaptabilité

¹¹ Commentaire de la Tunisie : Dans la perspective de réviser le statut de Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), abrité par la Tunisie par les disposition de l'accord de siège de 1993 et ses amendements, il est crucial que cette révision tienne compte du fait que le CAR/ASP est un des 6 autres Centres d'Activités Régionales (CARs) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Convention de Barcelone/Plan d'Action pour la Méditerranée qui a pour mandat l'assistance des Parties Contractantes pour la mise en oeuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB) en Méditerranée, en vue d'exécuter les dispositions du Protocole y compris les Plans d'Action au niveau régional ainsi que d'assumer d'autres responsabilités régionales dévolues conformément aux fonctions qui lui sont assignées à l'article 9, à l'article 11 para. 7 et à l'article 25 du Protocole et à la décision UNEP/IG.23/11 de la 2ième conférence des parties tenue à Cannes en 1981. En plus des contacts avec les gouvernements méditerranéens, le Centre entretient des relations et partenariats avec des Conventions et initiatives Globales et/ou régionales, ce qui lui confère une présence technique et force agissante en matière de Biodiversité marine non seulement au niveau régional méditerranéen mais aussi au niveau Mondial. Par conséquent, le centre agit comme une organisation inter-gouvernementale auprès des gouvernements et des organisations gouvernementales partenaires et aussi comme une organisation pana-méditerranéenne.

¹² Commentaire de la Croatie : « Le cadre législatif régissant le statut juridique du CAR / PAP en tant qu'institution publique en Croatie, à savoir la loi sur les institutions, définit le mode de financement des institutions publiques, les contributions financières nationales et les redevances, ainsi que la possibilité pour les institutions publiques de recevoir des contributions de diverses sources. La Croatie, en tant que pays hôte, contribue financièrement et en nature au CAR / PAP. »

¹³ Ajout proposé par l'Italie. Comme indiqué dans le rapport de la 87e réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018)

¹⁴ Suppression proposée par la France. Étant donné que la phrase commence par « À inclure », il n'est pas nécessaire d'ajouter ce point (5)

- ii) La gestion et la comptabilisation séparées des fonds fournis aux centres d'activités régionales par l'intermédiaire du FASM doivent être rendues opérationnelles en satisfaisant à l'exigence à laquelle sont tenus les centres d'activités régionales d'avoir un compte séparé pour les ressources gérées par une banque du Gouvernement du pays hôte dans la devise dans laquelle elles ont été remises ;
- iii) Les exigences en matière de vérification (rapports d'étapes et financiers) et d'audit doivent être spécifiées pour tous les centres d'activités régionales conformément aux accords de coopération au titre de projets signés par le PNUE et les centres d'activités régionales. Cela est important à des fins de transparence et de responsabilisation ;
- iv) Le rôle joué par les centres d'activités régionales et par l'Unité de coordination du PNUE-PAM dans la recherche des ressources pour les centres d'activités régionales auprès des sources autres que le FASM doit être inclus et placé dans le cadre de la Décision IG.23/5 de la vingtième session de la Conférence des Parties sur la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée.
- f) Contribution du Gouvernement hôte : Expliquer la responsabilité qui incombe au Gouvernement hôte de fournir¹⁵ au centre d'activités régionales, ~~à titre gracieux~~ des locaux appropriés pour le CAR, l'entretien approprié et en temps opportun des locaux, ainsi que les contributions financières et en nature aux coûts de fonctionnement du CAR. ~~C~~Les coûts de fonctionnement à définir ~~comme~~comprennent par exemple¹⁶ les frais de personnel (c'est-à-dire les postes du CAR financés par le Gouvernement hôte), les locaux et les services (par exemple, les espaces de bureaux meublés, les équipements de bureau, les services liés au téléphone, à l'électricité et à l'eau), ~~et un apport en espèces pour les coûts de fonctionnement~~¹⁷.
- g) Biens, fonds et avoirs des centres d'activités régionales : Le cas échéant, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional¹⁸, il est possible de négocier avec les gouvernements des pays hôtes pour que les biens, fonds et avoirs transférés aux centres d'activités régionales par le PNUE/PAM dans l'exercice de son rôle régional bénéficient des privilèges et immunités équivalents à ceux prévus à l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, 13 février 1946 (Convention générale)^{19,20}. Dans le cadre des négociations, il serait particulièrement

¹⁵ Suppression proposée par la France

¹⁶ Ajustement rédactionnel proposé par l'Italie

¹⁷ Suppression proposée par l'Italie De l'avis de l'Italie, cela manque de clarté.

¹⁸ Ajout propose par l'Italie

¹⁹ Note de bas de page existante du Secrétariat : Cette approche s'inspire des Accords-cadres signés par le secrétariat de la Convention de Bâle et les Gouvernements des pays hôtes pour leurs Centres régionaux et de coordination ayant le statut juridique d'institutions nationales (<http://www.basel.int/Partners/RegionalCentres/TheCentres/tabid/5275/Default.aspx>). La disposition est formulée comme suit : « Article XV Biens, fonds et avoirs du Centre I. Les biens, fonds et avoirs du Centre détenus et administrés au nom du PNUE, et ceux qui sont détenus et administrés au nom des Parties à la Convention de Bâle, où qu'ils se trouvent et quel qu'en soit le détenteur, jouissent des privilèges et immunités, exemptions et facilités équivalents à ceux prévus à l'Article II de la Convention générale. 2. Les biens, fonds et avoirs transférés au Centre conformément au Document du projet signé par le Centre et le PNUE ou par le Centre et le secrétariat, dans l'exercice par le Centre de son rôle régional, jouiront des privilèges et immunités, exemptions et facilités équivalents à ceux prévus à l'Article II de la Convention générale ».

²⁰ Commentaire de la Croatie : « Nous devons exprimer notre réserve concernant le texte proposé suivant : « Place pour négociations sur les privilèges et immunités équivalents à ceux prévus dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies », qui est mentionné à plusieurs reprises dans le texte, en particulier dans 2 (g) Biens, fonds et avoirs des CARs. À savoir, le régime de privilèges et immunités et l'exemption du régime d'imposition ne s'appliquent qu'aux organisations internationales. Les règles pour déclarer une organisation particulière internationale sont très strictes et ne dépendent pas seulement du pays hôte, mais, comme le suggère notre ministère de Affaires étrangères, exigent un alignement juridique entre les parties contractantes qui sont des pays hôtes. »

important de définir le régime des privilèges et immunités, y compris le régime d'exonération fiscale applicable aux locaux des centres d'activités régionales et les fonds qui leur sont transférés par le FASM et d'autres sources de financement affectées à l'exécution du Programme de travail du PNUE/PAM²¹.

h) Personnel des centres d'activités régionales :

- i) Les catégories de personnel des centres d'activités régionales doivent être spécifiées en précisant que la catégorie de Responsables des Nations Unies n'est pas applicable au personnel des centres d'activités régionales. Il est nécessaire de définir clairement le personnel relevant du terme personnel des centres d'activités régionales afin d'inclure le directeur et le personnel dans une seule catégorie différente des experts, tels que les consultants ;
- ii) Selon le cas, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional²², il est possible d'envisager avec les gouvernements des pays hôtes que le personnel des centres d'activités régionales (c'est-à-dire le Directeur et le personnel) bénéficie de privilèges et immunités équivalents à ceux prévus aux Articles V et VI de la Convention générale^{23,24}.
- iii) Identification des procédures et critères standard pour le recrutement du personnel des centres d'activités régionales, y compris les consultants (à inclure en annexe au HCA)²⁵
- j) Réunions et conférences :
 - i) Réunions et Conférences organisées par le PNUE : Il conviendra d'indiquer que les privilèges et immunités prévus à l'Article IV, à l'Article V et à l'Article VI de la Convention générale s'appliquent.
 - ii) Réunions et Conférences organisées par les centres d'activités régionales : Selon le cas, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional²⁶, il existe des possibilités de négociation avec les Gouvernements hôtes, afin que les représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone participant à ces réunions bénéficient de privilèges et immunités équivalents à ceux prévus à l'Article IV de la Convention générale^{27, 28,29}.

²¹ Commentaire de l'Italie : La mise en œuvre des articles mentionnés de la Convention générale semble difficile dans la plupart des centres d'activités régionales, ceux-ci n'étant pas des organes des Nations Unies

²² Ajout proposé par l'Italie

²³ Commentaire de l'Italie : La mise en œuvre des articles mentionnés de la Convention générale semble difficile dans la plupart des centres d'activités régionales, ceux-ci n'étant pas des organes des Nations Unies. En outre, cela ne concorde pas avec le paragraphe précédent (h.i), qui stipule que la catégorie des Responsables des Nations Unies n'est pas applicable au personnel des centres d'activités régionales.

²⁴ Ibidem note de bas de page 20 : Commentaire Croatie

²⁵ Ajout proposé par l'Italie

²⁶ Ajout propose par l'Italie

²⁷ Note de bas de page existante du Secrétariat : Cette approche s'inspire des Accords-cadres signés par le secrétariat de la Convention de Bâle et les Gouvernements des pays hôtes pour leurs Centres régionaux et de coordination ayant le statut juridique d'institutions nationales. La disposition est formulée comme suit : « Article XIV Privilèges et immunités 1. Les représentants des Parties à la Convention de Bâle participant aux réunions et autres activités organisées par le Centre sur le territoire du [gouvernement du pays hôte] jouissent des privilèges et immunités équivalents à ceux prévus à l'article IV de la Convention générale. »

²⁸ Commentaire de l'Italie : L'article IV fait référence aux représentants des Membres aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies et aux conférences convoquées par le PNUE. Par conséquent, étant donné que les centres d'activités régionales ne sont pas des organes des Nations Unies et ont une personnalité juridique indépendante, l'application de l'Article IV aux réunions et conférences qu'ils transmettent semble très difficile

²⁹ Commentaire de la Croatie. « (...) Par ailleurs, en ce qui concerne les dispositions relatives à la convocation de réunions et de conférences dans un pays hôte et à l'application connexe de privilèges et immunités, nous

- k) Directeur : Définir la désignation, les fonctions, devoirs et responsabilités du Directeur. Les éléments suivants doivent être inclus : la désignation du Directeur incombe au Gouvernement hôte, en consultation avec l'Unité de coordination du PNUE/PAM. Le rôle du Directeur consiste à administrer le centre d'activités régionales tout en s'assurant que le CAR joue son rôle régional. Le Directeur doit faire rapport sur la mise en œuvre des activités du CAR relevant de son rôle régional à l'Unité de coordination du PNUE/PAM et à la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Selon le cas, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional³⁰, il est possible d'envisager avec les gouvernements des pays hôtes que le Directeur bénéficie de privilèges et immunités équivalents à ceux prévus à l'Article V de la Convention générale^{31 32}.
- l) Projets et partenariats : identification des procédures et critères standard de participation des centres d'activités régionales aux projets et partenariats ne figurant pas dans le Programme de travail du PNUE/PAM ni dans les Décisions pertinentes (à inclure en annexe au HCA)³³
- m) Mémoires d'accord : identification des procédures et critères standard pour la signature de mémoires d'accord par les centres d'activités régionales (à inclure en annexe au HCA)³⁴
- n) ~~(4)~~ Comité de pilotage : Créer un Comité de pilotage dont l'objectif spécifique est le suivi de la mise en œuvre de l'Accord avec le pays hôte. Le Comité de pilotage doit comprendre le Directeur du CAR, un représentant du Gouvernement hôte et un représentant de l'Unité de coordination du PNUE/PAM.³⁵
- ~~(iii)~~ o) Clauses standard finales sur le règlement des différends et sur l'entrée en vigueur, la durée et les amendements de l'Accord avec le pays hôte.

Formatted: Numbered + Level: 1 + Numbering Style: a, b, c, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 1.27 cm + Indent at: 1.9 cm

Formatted: Indent: Left: 0 cm, Hanging: 1.9 cm, No bullets or numbering

C. Points portés à l'attention du Bureau par le Secrétariat

Lors de l'examen des observations reçues par les gouvernements des pays hôtes, les points ci-après ont été portés à l'attention du Bureau. Elles répondent à certaines des observations formulées par les gouvernements des pays hôtes qui, de l'avis du Secrétariat, soulèvent des questions particulières qu'il convient d'examiner au cours du débat.

- 1) La proposition de la France d'insérer les mots « selon le cas » dans la première phrase du paragraphe 1 après « Les dispositions communes de référence proposées ont pour objet d'être utilisées » et dans la première phrase du paragraphe 2 après « Les dispositions communes de référence concernent », peut être interprétée comme pouvant conduire à des dispositions communes de référence différentes d'un gouvernement du pays hôte à un autre. Cela ne serait pas non plus conforme au mandat de la CdP 21 dans la décision IG. 23/3 de traiter « une liste de dispositions de référence *communes* » (sans italiques dans l'original) ou la demande de la

tenons à souligner que l'organisation de ce type d'événements se fait avec la législation existante qui régit les affaires étrangères et européennes et ne peut être réglementée par les HCA. »

³⁰ Ajout proposé par l'Italie

³¹ L'Italie fait référence à des commentaires antérieurs

³² Ibidem note de bas de page 20 : Commentaire Croatie

³³ Ajout proposé par l'Italie

³⁴ Ajout proposé par l'Italie

³⁵ Commentaire de la Croatie : « La disposition commune proposée concernant les membres du comité directeur du HCA n'est pas acceptable pour la Croatie. D'après notre expérience et compte tenu de la législation nationale, ainsi que des spécificités du CAR / PAP en tant qu'institution publique, les représentants d'institutions étrangères / internationales ne peuvent être nommés aux organes directeurs d'institutions créées par le gouvernement croate. »

85e réunion du Bureau de préparer « une version préliminaire de dispositions *communes* de référence » (sans italiques dans l'original). Le Secrétariat comprend que si des dispositions de référence communes différentes entre les CAR résultaient de cet exercice, l'objectif d'identifier les points communs sur lesquels s'appuyer ne serait pas atteint. Cela ne signifie pas qu'après avoir identifié un ensemble de dispositions de référence communes pour tous les CAR, des options différentes peuvent apparaître pour chaque disposition en fonction du CAR concerné. Il appartiendrait au gouvernement du pays hôte de tenir compte de ces options en fonction des besoins de son CAR ;

- 2) La proposition de l'Italie de supprimer la dernière phrase du paragraphe 2, point c), libellée comme suit : « Dans ce contexte, et dans la mesure où la législation nationale le permet, les CCR devraient être dotés de leur propre personnalité juridique indépendante » pourrait être interprétée comme excluant la possibilité pour les CAR de posséder leur propre personnalité juridique si la législation nationale le prévoit. Certains centres d'activités régionales possèdent déjà leur propre personnalité juridique indépendante. Dans ce contexte, la suppression proposée pourrait être interprétée comme une suggestion de renégociation de ce point avec les gouvernements des pays hôtes concernés ;
- 3) La proposition de l'Italie d'insérer la phrase « une part égale de l'aide financière de base du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM) pour assurer l'exécution de leur mandat » au sous-alinéa i) à l'alinéa e) du paragraphe 2, nécessite des orientations spécifiques sur les paramètres et une décision des parties contractantes, qui approuvent le Programme de travail et le budget (article 18 de la Convention de Barcelone). En outre, les mandats des CAR tels qu'établis dans la Décision IG. 19/5 de la CdP 16, varient d'un CAR à l'autre, et par conséquent, le transfert de ressources financières en provenance du FASM varie également ;
- 4) Il est proposé de reformuler la proposition de la France de supprimer les mots « gratuitement » avant la phrase « des locaux appropriés pour le CAR » à l'alinéa f) du paragraphe 2, en remplaçant « gratuitement » par « sans frais pour le PAM », afin que la phrase soit libellée comme suit : « Expliquer la responsabilité qui incombe au Gouvernement hôte de fournir au PAM, sans frais pour le PAM, des locaux appropriés pour le CAR » ;
- 5) Il est suggéré que la proposition de l'Italie d'insérer la phrase « Selon le cas, et compte tenu de la nature juridique du CAR concerné et de son mandat régional » à l'alinéa g), au sous-alinéa ii) de l'alinéa h) et à l'alinéa k) du paragraphe 2 soit raccourcie par souci de simplicité par l'expression suivante : « Selon le cas » ;
- 6) La proposition de l'Italie d'insérer le texte « Identification des procédures et critères standard pour le recrutement du personnel des centres d'activités régionales, y compris les consultants (à inclure en annexe au HCA) » à l'alinéa h) du paragraphe 2, doit encore être développée, étant donné que le recrutement du personnel des CAR est prévu par la législation nationale. Dans ce contexte, il est suggéré d'encourager la consultation avec l'Unité de coordination lorsqu'il s'agit de recruter du personnel des CAR ;
- 7) La proposition de l'Italie d'insérer un nouvel alinéa l) au paragraphe 2, qui se lirait comme suit : « Projets et partenariats : identification des procédures et critères standard de participation des centres d'activités régionales aux projets et partenariats ne figurant pas dans le Programme de travail du PNUE/PAM ni dans les Décisions pertinentes (à inclure en annexe au HCA) » est considérée comme une question ne correspondant pas à la finalité des dispositions de référence communes. Les dispositions couvrent le fonctionnement des centres d'activités régionales en tant qu'entités disposant d'un mandat régional conformément à la Décision IG.19/5 de la CdP 16 sur les « *Mandats des composantes du PAM* ». Les activités des centres d'activités régionales qui ne sont pas liées à leur mandat lié au PNUE/PAM ne relèvent pas des dispositions de référence communes. Dans ce contexte, il serait suggéré de demander aux gouvernements et aux centres d'activités régionales des pays hôtes concernés de veiller à ce que ces activités n'interfèrent pas ou n'affectent pas le mandat du PNUE/PAM des CAR ;
- 8) La proposition de l'Italie d'insérer un nouvel alinéa m) au paragraphe 2, libellée comme suit : « Mémoires d'accord : identification des procédures et critères standard pour la signature de mémoires d'accord par les centres d'activités régionales (à inclure en

annexe au HCA) » pourrait être mieux traitée dans le cadre des travaux en cours avec les composantes du PAM afin d'établir un cadre pour la consultation entre les centres d'activités régionales, l'Unité de coordination et le Bureau concernant l'élaboration et la conclusion des mémorandums d'accord et d'autres instruments juridiques.